

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIII^e Législature

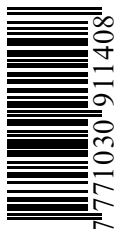
SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Séances du jeudi 15 octobre 2009



Compte rendu intégral

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



JO
JOURNAUX
OFFICIELS

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1^{re} séance 7947

2^e séance 7987

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

15^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du jeudi 15 octobre 2009

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE MME DANIELLE BOUSQUET

1. Encadrement des crédits à la consommation et action de groupe (p. 7950)

M. Jean Gaubert, rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques.

Rappel au règlement (p. 7957)

M. Jean-Marc Ayrault.

Reprise de la discussion (p. 7957)

M. Jean Gaubert, rapporteur.

Discussion générale (p. 7958)

M. Alain Néri,

M. Jacques Desallangre,

M. Philippe Vigier,

M. François Loos,

Mme Frédérique Massat,

Mme Laure de La Raudière,

M. François Brottes,

M. Lionel Tardy,

M. Arnaud Montebourg,

M. Jean-Philippe Maurer,

M. Jean-René Marsac,

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État,

M. Jean Gaubert, rapporteur,

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État.

Discussion des articles (p. 7972)

Article 1^{er} (p. 7972)

Mme Marie-Lou Marcel, M. Lionel Tardy, M. William Dumas, M. Olivier Dussopt, Mme Colette Langlade, M. Marcel Rogemont, M. Michel Ménard, M. Bruno Le Roux, M. Jacques Valax, M. Alain Néri, Mme Marie-Line Reynaud, Mme Pascale Got, Mme Catherine Coutelle.

Article 2 (p. 7976)

Mme Colette Langlade, Mme Laure de La Raudière, vice-présidente de la commission, M. Jean Gaubert, rapporteur, M. Hervé Novelli, secrétaire d'État, M. François Brottes, Mme Laure de La Raudière, vice-présidente de la commission.

Article 3 (p. 7978)

Article 4 (p. 7978)

M. Lionel Tardy, M. William Dumas, M. Marcel Rogemont.
Amendement n° 1

Article 5 (p. 7979)

M. Lionel Tardy.

Amendements n° 2, 3.

Article 6 (p. 7979)

Article 7 (p. 7979)

M. Lionel Tardy, M. Hervé Novelli, secrétaire d'État.

Article 8 (p. 7980)

Amendements n° 4, 5.

Article 9 (p. 7980)

M. Lionel Tardy, Mme Catherine Coutelle.

Article 10 (p. 7980)

M. Lionel Tardy.

Amendements n° 6, 7.

Article 11 (p. 7981)

M. Lionel Tardy.

Amendements n° 8.

Article 12 (p. 7982)

M. Lionel Tardy.

Article 13 (p. 7982)

Amendements n° 9.

Article 14 (p. 7982)

Amendements n° 10.

Après l'article 14 (p. 7982)

Amendements n° 16.

Article 15 (p. 7982)

Amendements n° 17.

Article 16 (p. 7982)	Article 23 à 27 (p. 7983)
Amendements n° 11.	Après l'article 27 (p. 7983)
	Amendements n° 14.
Article 17 (p. 7982)	Article 28 (p. 7983)
	M. Lionel Tardy, M. Marcel Rogemont.
Article 18 (p. 7982)	Article 29 et 30 (p. 7984)
Amendements n° 12.	<i>Rappel au règlement</i> (p. 7984)
	M. Alain Néri.
Articles 19 à 21 (p. 7983)	Mme Laure de La Raudière, vice-présidente de la commission.
	M. Jean Gaubert, rapporteur, M. Hervé Novelli, secrétaire d'État.
Article 22 (p. 7983)	2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 7985)
Amendements n° 13.	

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MME DANIELLE BOUSQUET

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(*La séance est ouverte à neuf heures trente.*)

1

ENCADREMENT DES CRÉDITS À LA CONSOMMATION ET ACTION DE GROUPE

Discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues relative à la suppression du crédit revolving, à l'encadrement des crédits à la consommation et à la protection des consommateurs par l'action de groupe. (n^{os} 1897, 1959)

La parole est à M. Jean Gaubert, rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Jean Gaubert, rapporteur de la commission des affaires économiques. Je vous remercie, madame la présidente. Il est amusant que, pour votre première présidence de séance, le premier orateur auquel vous donnez la parole soit votre voisin de circonscription : c'est la minute costarmoricaine. (*Sourires sur les bancs du groupe SRC.*)

Monsieur le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, mes chers collègues, c'est du crédit à la consommation que nous allons parler, puisque je suis rapporteur de la proposition déposée par M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues, dont moi-même, qui vise à réorganiser ce crédit.

D'abord, évitons tout malentendu : nous sommes tous d'accord sur le fait que ce crédit est absolument nécessaire, et qu'il est utile au consommateur. D'ailleurs, beaucoup d'entre nous y ont eu recours, pour le premier équipement lorsqu'on s'installe, mais aussi pour les vacances ou face à des imprévus de la vie. Très souvent, cela se passe bien, quand les choses sont bien encadrées, même si pour certains c'est difficile.

Dès lors, pourquoi vouloir légiférer ? C'est que si les choses se passent souvent bien, il est des cas où cela se passe mal. A ce stade, il faut bien différencier les types de crédits à la consommation.

Le crédit courant, amortissable, souvent affecté à l'acquisition d'un bien précis est organisé par les sociétés de crédit de telle façon que le remboursement du prêt se fait plus rapidement que la dégradation de la valeur du bien, lequel, de ce fait, reste une garantie de l'encours du prêt.

En revanche un autre type de crédit a prospéré ces derniers années et pose beaucoup plus de problèmes : le crédit rechargeable, ou, pour utiliser le jargon d'une autre langue, le crédit *revolving* ; certains y voient plutôt un revolver pointé sur la tempe du consommateur, ce qui demande une intervention d'urgence ! (*Sourires.*) Il ne représente que 20 % des crédits à la consommation, mais on en retrouve un, ou plusieurs, dans 80 % des dossiers de surendettement – dans un cas, j'en ai compté vingt.

En effet, quand on est au pied du mur et qu'il faut rembourser, la seule solution est de contracter un nouveau crédit, ce qui a pour effet de rendre le mur plus haut encore et plus difficile à franchir. En outre, il est trop facile de se le procurer : un coup de fil suffit ; les offres font l'objet d'une publicité et d'une démarche commerciale très agressive, avec des relances par courrier et par téléphone. On l'accorde sans faire le bilan de la situation de l'emprunteur, et celui-ci l'utilise à sa guise, même pour payer les courses de la semaine, alors que par définition, le crédit doit être adossé à un bien durable. Enfin ce crédit est trop cher, et mal présenté. Nous avons tous vu des offres à 3,95 %, mais avec une astérisque : si vous lisez la clause en petites lettres à laquelle elle renvoie, vous découvrirez que le taux de 3,95 % pendant un an devient ensuite 19 %, voire 20 % ou 21 %. Tout cela conduit à la situation que nous connaissons.

Le Gouvernement va proposer de réformer ce crédit. Je veux bien, mais il y a des situations où la réforme est impossible. Si l'on rend ce crédit amortissable et non rechargeable, il devient un crédit à la consommation classique. En revanche si l'on maintient la possibilité de recharger la réserve de crédit, rien ne sera réglé : dès qu'on aura terminé de rembourser un achat, on reconstituera la réserve aussitôt. Ce système s'apparente à celui du crédit immobilier rechargeable dont vous vouliez faire la promotion il y a deux ans et que, heureusement, les banques ont peu proposé et qui a donc été peu utilisé en France, ce qui a évité que la crise immobilière chez nous soit du même genre qu'en Espagne et aux États-Unis. Au vu des dégâts que cela cause dans certaines familles, nous proposons de le supprimer au profit du crédit à la consommation classique.

Il faut requalifier et réhabiliter le vrai crédit à la consommation qui permet aux familles à la fois d'acheter des biens et de savoir combien elles doivent.

M. Bruno Le Roux. Il ne faut pas qu'il y ait de piège !

M. Jean Gaubert, rapporteur. Pour les familles, l'effet du crédit *revolving* ressemble à celui des *subprimes*. Il leur permet d'abord de stimuler leur consommation, mais, très rapide-

ment il devient « récessionniste » puisqu'il les empêche véritablement de consommer pendant des années, voire, pour certaines familles, pendant des dizaines d'années.

Le fichier positif constitue une autre proposition majeure de notre texte. Il a déjà donné lieu à beaucoup d'hésitations puisque des membres du Gouvernement l'ont d'abord approuvé avant de faire marche arrière en estimant que cela ne servait à rien.

Énumérons les arguments qui militent en sa faveur : il est nécessaire de connaître la situation de l'emprunteur pour mieux prêter ; il est également indispensable que les banques disposent de cette information pour que leur responsabilité soit engagée si elles ont accordé des prêts de manière irresponsable.

Quels arguments oppose-t-on à la création de ce fichier positif ?

Dire que cela ne sert à rien n'est pas vraiment un argument et arguer de l'existence du FICP, le fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, n'est guère plus pertinent, puisque ce dernier, qui ne recense que les incidents, et pas le nombre des crédits contractés, n'est pas de même nature qu'un fichier positif et ne permet pas une action préventive. Le FICP ne permet pas non plus au prêteur de savoir que le prêt qu'il accorde fait basculer l'emprunteur dans une situation de surendettement.

Les banques, quant à elles, assurent qu'elles effectuent un *scoring*.

M. Jean-Claude Lenoir. Parlez français !

M. Jean Gaubert, rapporteur. Elles emploient ce terme anglais, je n'y peux rien, pour désigner la notation des emprunteurs catégorie par catégorie, plutôt qu'individuellement. Cela les conduit parfois à refuser des prêts à des personnes qu'elles classent dans une catégorie à risques alors que ces dernières pourraient parfaitement emprunter si l'on tenait compte de leur véritable situation. À l'inverse, il leur arrive d'accorder des prêts à des personnes qui ne se trouvent pas dans une catégorie à risques, alors même que leur situation financière réelle est difficile. Nous savons que beaucoup de crédits à la consommation sont ainsi accordés à des fonctionnaires, sans garanties et sans enquêtes préalables. Les prêteurs estiment que ces derniers percevront toujours leur traitement et qu'ils pourront donc toujours rembourser. Pourtant, si un fonctionnaire a multiplié les emprunts, il se trouve dans la même situation qu'un salarié confronté au surendettement.

On oppose souvent au fichier positif un argument selon lequel, ailleurs, il ne fonctionnerait pas. On nous donne l'exemple de la Belgique, que j'ai donc regardé de plus près.

Le pays a mis en place un fichier positif il y a six ans. Alors qu'à l'époque 51 % des Belges avaient contracté un crédit à la consommation, ils sont 57 % aujourd'hui : au moins, on ne peut pas nous dire que ce dispositif réduit l'accès au crédit. Par ailleurs, en six ans, la part de la population majeure détenant au moins un crédit défaillant est passée de 4,3 % à 4,1 %. Que l'on ne prétende plus que cette solution ne marche pas !

Enfin, les fichiers positifs seraient une atteinte à la liberté. Presque tous les pays membres de l'Union européenne disposent d'un fichier de ce type ; personne ne prétendrait que, dans ces pays, la liberté est menacée par cette situation.

Il est donc clair qu'il faut débattre de cette question dans la plus grande franchise. Évidemment, il faudra s'assurer que ce fichier ne pourra pas faire l'objet de ventes, d'échanges ou d'utilisations frauduleuses. Nous proposons pour cela que son accès soit exclusivement réservé aux emprunteurs, selon le même principe que celui concernant l'extrait de casier judiciaire.

Mme la présidente. Monsieur Gaubert, je vous invite à conclure.

M. Jean Gaubert, rapporteur. J'ai encore quelques observations à formuler, mais je vais essayer d'être bref.

Notre proposition de loi vise aussi à réformer le taux d'usure.

Chacun constate que celui-ci est aujourd'hui exagéré. Il est extrêmement difficile pour les familles de payer un taux de 20 % alors que l'inflation est nulle, d'autant que l'on sait que les banques obtiennent de l'argent à des taux interbancaires qui s'élève à 1,2 ou 1,3 %. Ces formules sont donc aujourd'hui désuètes. Nous proposons, pour les remplacer, de majorer le taux interbancaire avec un système de points correspondant, catégorie par catégorie, aux risques et aux frais liés aux plus petits prêts.

Nous avons par ailleurs prévu des dispositions concernant la responsabilité au sein du couple. Aujourd'hui, de nombreux couples connaissent des situations difficiles parce que l'un des conjoints n'a pas été informé de la signature d'un prêt à la consommation contracté par l'autre.

Enfin la proposition de loi crée une action de groupe à la française. Le sujet est récurrent : mieux qu'un serpent de mer, c'est le monstre du Loch Ness.

Le sujet fait peur et, dès que le monstre sort la tête, certains tentent de la lui remettre sous l'eau. Pourtant, d'éminents parlementaires ont tenté de mettre en place un tel dispositif. Ainsi, en 2003, M. Luc Chatel, alors député en mission, proposait de créer l'action de groupe. Une fois entré au gouvernement, il nous avait promis de le faire ; il n'en a rien été. Manifestement, il a fait l'objet de pressions, à moins qu'il n'ait été soudainement frappé par une opportune lueur d'intelligence (*Sourires sur les bancs du groupe SRC*) ou qu'il n'ait été briefé...

M. Arnaud Montebourg. Recadré !

M. Jean Gaubert, rapporteur. ...et recadré.

Mme la présidente. Monsieur Gaubert, il faut conclure !

M. Jean Gaubert, rapporteur. M. Charié, rapporteur de la loi LME avait lui-même proposé de créer l'action de groupe en déposant un amendement qu'il a été contraint de retirer au dernier moment.

Mme Sandrine Mazetier. C'est vrai !

M. Jean Gaubert, rapporteur. Si j'en avais le temps, je vous citerais d'autres cas.

En tout état de cause, on ne peut aujourd'hui justifier le refus de l'action de groupe en prétendant qu'elle nuirait à l'économie. Cela signifierait que l'on accepte que les personnes les plus en difficulté soient exploitées pour que l'économie fonctionne : ce ne serait pas juste.

En tant que rapporteur, je suis obligé de vous informer qu'en commission la majorité n'a pas adhéré à nos propositions au nom d'arguments qu'elle exposera elle-même tout à l'heure. Cette proposition de loi a donc été rejetée.

La rédemption est toutefois possible. Tout peut encore évoluer après l'échange d'arguments qui se déroulera dans cet hémicycle. Nous pouvons tous nous mettre d'accord pour servir nos concitoyens et les consommateurs, en particulier ceux qui sont le plus en difficulté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Jean-Claude Lenoir. Tout cela!

Mme Catherine Coutelle. Et de la TVA à 5,5 %! (*Rires sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Jean-Marc Ayrault. Il aurait mieux fait de nous écouter!

M. Bruno Le Roux. Coût: 2,5 milliards!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation. Madame la présidente, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, le débat qui s'engage sur la proposition de loi déposée par les députés socialistes est utile. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

En effet, les problèmes abordés par ce texte sont bien réels et le rapporteur a effectivement relevé un certain nombre de points qui doivent être débattus et traités.

M. Jean Mallot. Vous allez donc appeler à voter notre proposition de loi!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. En revanche, je souligne d'emblée une différence entre nous: vous considérez que le crédit renouvelable doit être supprimé; le Gouvernement ne partage pas votre position. Sur ce point, j'observe surtout qu'aucune association de consommateurs ne demande cette suppression. Leur position est très importante: après tout, nous traitons de la protection des consommateurs.

M. Jacques Desallangre. Et que faites-vous de l'UFC-Que choisir?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Dans *Le Parisien* daté de lundi, l'UFC-Que choisir, principale association de consommateurs, insistait pour indiquer qu'elle ne demandait pas la suppression du crédit renouvelable.

M. Jacques Desallangre. Elle est en désaccord avec ses instances régionales!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Comme vous le savez, cette association n'est pas suspecte de montrer une indulgence excessive à l'égard du Gouvernement.

M. Jacques Desallangre. Interrogez donc les instances régionales, elles vous tiendront un autre discours!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Vous avez raison de souligner que la question du crédit à la consommation est un sujet primordial: plus du tiers des ménages français, neuf millions d'entre eux, utilisent un crédit à la consommation

pour accéder à certains biens ou faire face à des difficultés ponctuelles de gestion de leur budget. Nous nous penchons donc aujourd'hui, à votre initiative, sur un produit populaire, utile et parfois nécessaire, qu'il faut soutenir,...

M. Jacques Desallangre. Et encadrer strictement!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. ...en particulier en cette période de reprise de la croissance, dans laquelle la consommation joue, vous le savez, un rôle crucial.

Le crédit à la consommation est aussi un outil puissant de soutien à l'emploi et à la consommation dans le commerce. Ainsi, 40 % du chiffre d'affaires du secteur de la vente par correspondance, et 25 % de celui de la distribution spécialisée sont financés par le crédit renouvelable: cela représente des milliers d'emplois. De même, le crédit à la consommation permet le financement de l'achat de deux véhicules neufs sur trois. Ce sont donc des pans entiers de notre économie qui dépendent du crédit à la consommation. (*Protestations sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

M. Alain Néri. Mais on ne vous parle pas du crédit à la consommation!

M. François Brottes et M. Manuel Valls. Vous mélangez tout!

M. Jacques Desallangre. Ne confondez pas!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Une bonne réforme du crédit à la consommation est délicate à réaliser: il s'agit en effet de trouver un équilibre entre, d'une part, la volonté de ne pas restreindre l'accès au crédit – qui doit même être favorisé – et, d'autre part, celle de prévenir plus efficacement les abus et de renforcer la protection des consommateurs. Autrement dit, il faut à la fois défendre la consommation et les consommateurs. La distribution de crédit à la consommation doit allier efficacité et responsabilité envers les ménages.

Cette réforme était utile. Le développement de nouvelles formes de crédit, comme les crédits renouvelables ou les opérations de rachat de crédit l'ont rendu indispensable. L'encadrement de ce secteur a besoin d'être réformé et repensé, en prenant mieux en compte la protection du consommateur. Telle était votre ambition en présentant cette proposition de loi.

M. Jean Mallot. Et bla et bla et bla!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Je comprends cette initiative comme un appel à un dialogue et à un débat approfondi sur un sujet qui touche tous les Français. C'est aussi l'engagement que le Gouvernement a pris dans son projet de loi de réforme du crédit à la consommation.

Dès les premiers pas de cette réforme portée par Christine Lagarde, la représentation nationale y a été associée, grâce à plusieurs réunions de concertation mais aussi, bien sûr, à l'occasion de l'examen au Sénat du projet de loi.

Avant d'en venir à votre proposition de loi qui, sur certains points, recoupe notre projet de loi, je souhaite vous rappeler les principales dispositions de ce dernier, en espérant vous convaincre du fait que, sur bien des aspects, il est plus complet que votre texte, notamment dans sa partie consacrée au surendettement. De fait, il est mieux adapté aux réalités économiques.

Le projet de loi que nous présenterons à votre Assemblée à la fin de cette année comprend deux volets : la responsabilisation de la distribution de crédit et le meilleur accompagnement des personnes en situation de surendettement.

M. Jacques Desallangre. Vous misez tout sur l'information ! Cela ne suffit pas !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Pour responsabiliser la distribution du crédit à la consommation, le projet de loi s'attaque aux quatre points noirs.

Il propose d'abord d'encadrer les publicités trop agressives. Certaines publicités mettent en effet en avant un taux d'intérêt promotionnel alléchant mais seulement valable pendant quelques mois. Le véritable taux d'intérêt, bien plus élevé, est souvent renvoyé à des notes de bas de page peu lisibles et rarement lues. Le projet de loi prévoit l'obligation de communiquer le véritable taux d'intérêt de façon aussi visible que le taux d'intérêt promotionnel.

Il propose aussi d'interdire les mentions – et on en trouve – qui suggèrent qu'un crédit améliore la situation financière de l'emprunteur. Cette préoccupation ne vous est pas étrangère, et nous la retrouvons dans la proposition de loi examinée aujourd'hui.

Nous souhaitons mettre fin aux crédits qui ne se remboursent jamais. Un crédit doit être, un jour, définitivement remboursé. Cela peut sembler une évidence mais je suis certain que vous recevez chaque jour, comme moi, des courriers de consommateurs expliquant que leurs échéances de crédit renouvelable suffisent à peine à rembourser les intérêts et qu'il leur faudra des années à rembourser le montant emprunté. En conséquence, le projet du Gouvernement prévoit que chaque échéance sur un crédit renouvelable devra comprendre une part d'amortissement.

Le projet de loi établit des garde-fous à l'entrée au crédit.

M. Jean Mallot. Et si nous parlions de la proposition de loi !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. La distribution de crédit dans les magasins est utile, si elle se fait de façon responsable. Or, aujourd'hui, le crédit des magasins est parfois un crédit dans lequel on entre sans qu'on vous ait demandé ni vos revenus ni votre endettement. Le Gouvernement veut prévoir des garde-fous sur la route du crédit : un « point budget » devra être réalisé entre prêteur et l'acquéreur, sur la base duquel la solvabilité de l'emprunteur devra être évaluée.

M. Alain Vidalies. Quand ?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Par ailleurs, le projet de loi prévoit l'obligation pour le prêteur de consulter le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

Le dernier point noir auquel le projet de loi s'attaque concerne les activités de rachat et de regroupement de crédits. Aujourd'hui, ces activités ne sont régies par aucune règle spécifique. Le projet de loi les soumet, pour la première fois, à des règles de protection des consommateurs, objectif qui est partagé par les auteurs de la proposition de loi.

Un autre sujet peut être source de confusion pour le consommateur, ce sont les cartes de fidélité.

Bien souvent, le consommateur prend une carte de fidélité sans même comprendre qu'un crédit y est attaché. Pire encore, il se trouve débité à crédit alors qu'il n'a rien demandé. La fidélité s'est transformée en crédit, malgré lui.

Le projet de loi propose de délier l'usage en fidélité et à crédit des cartes à travers trois mesures : obligation pour toutes les cartes d'avoir une fonction paiement au comptant ; obligation pour débiter à crédit d'obtenir l'accord exprès du consommateur ; obligation de mentionner dans les publicités pour les avantages commerciaux si un crédit y est attaché.

Pour garantir l'application de toutes ces mesures nouvelles, le projet de loi prévoit un dispositif de sanctions à la fois civiles et pénales et crée un véritable « gendarme du crédit », en prévoyant de renforcer les missions de la commission bancaire en matière de commercialisation des produits financiers. (*Murmures sur les bancs du groupe SRC.*)

Il convient également, vous en avez parlé, monsieur Gaubert, de mieux accompagner les personnes en situation de surendettement. Le deuxième volet du projet de loi gouvernemental consiste à améliorer l'accompagnement des personnes qui connaissent des difficultés d'endettement. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Jean Mallot. Et si nous en venions à l'ordre du jour !

M. Michel Ménard. C'est de notre proposition de loi dont nous parlons ce matin, pas de votre projet de loi !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. La procédure de traitement du surendettement est le temps du règlement des difficultés. Elle doit se dérouler dans la sérénité. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a souhaité que les procédures d'exécution par lesquelles les créanciers peuvent obtenir le recouvrement de leurs créances soient suspendues dès la recevabilité d'un dossier de surendettement en Banque de France.

Le Gouvernement a également souhaité raccourcir les procédures de surendettement. Ainsi, nous proposons de donner plus de pouvoirs aux commissions de surendettement, avec l'objectif de raccourcir la durée moyenne de 95 % des procédures de rétablissement personnel de un an et demi à six mois.

M. Jacques Desallangre. Parlons prévention !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. L'inscription au FICP peut enfin devenir un obstacle à l'accès au crédit. Le projet de loi propose donc de réduire de dix à cinq ans les durées d'inscription au FICP pour faciliter le rebond des personnes qui ont connu des difficultés d'endettement.

Comme je vous l'annonçais, la représentation nationale a été étroitement associée à l'élaboration de ce projet de loi.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Exact !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Les sénateurs ont ainsi introduit la refonte des catégories auxquelles s'applique la méthode de calcul du taux d'usure en fonction du montant des prêts. (*Protestations sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Alain Vidalies. Parlez de notre texte !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Ce nouveau dispositif devrait permettre de réduire les taux d'usure sur les crédits renouvelables au-delà de 3 000 euros. Il devrait, par ailleurs,

lever les freins au développement d'une offre de crédit amortissable, qui est parfois la plus adaptée aux besoins des consommateurs.

Les sénateurs ont aussi introduit une autre disposition fondamentale : l'obligation de proposer, dans les magasins, une alternative systématique au crédit renouvelable pour les crédits d'un certain montant ayant pour objet exclusif de financer l'achat d'un bien ou d'un service particulier.

Pourquoi vous avoir fait ce développement ? (« *Oui ! Oui !* » sur les bancs du groupe SRC.)

M. Michel Ménard. Revenons au texte en effet !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Parce que c'est le sujet et parce que cela explique pourquoi nous estimons que cette proposition n'est pas opportune en matière de crédit à la consommation. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe SRC.*) Je voudrais vous en convaincre.

M. Olivier Dussopt. C'est raté !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Il fallait placer le débat d'aujourd'hui dans le contexte du travail gouvernemental et du projet de loi.

M. Jacques Desallangre. La proposition de loi est-elle bonne ou mauvaise ?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Ce rappel – peut-être un peu long, je vous prie de m'en excuser – avait pour but de vous montrer que les bonnes idées que contient votre proposition – car il y en a...

M. Jacques Desallangre. Merci !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. ...sont, dans leur très grande majorité, déjà reprises dans le projet de loi. (*Protestations sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Jacques Desallangre. Non !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Et les autres propositions que vous faites appellent, en revanche, certaines réserves de la part du Gouvernement pour une série de raisons.

D'abord, certaines dispositions ne sont pas adaptées en droit, parce qu'elles sont contraires à la directive européenne sur le crédit à la consommation notamment, ou qu'elles sont disproportionnées.

D'autres sont carrément inapplicables.

Ainsi, contrairement au projet de loi, la proposition de loi transpose de manière incomplète et inexacte la directive européenne concernant les contrats de crédit aux consommateurs.

M. Michel Ménard. Proposez des amendements !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. La proposition de loi est incomplète car elle ne reprend pas, par exemple, la totalité du régime du crédit affecté, dont la définition n'est pas modifiée, ou encore le régime des découverts.

Elle est inexacte car certaines dispositions sont clairement contraires à la directive européenne, nous aurons l'occasion d'en discuter, qu'il s'agisse par exemple de la suppression des indemnités de remboursement anticipé ou de la suppression du crédit fourni à distance.

M. Alain Vidalies. Vous dites n'importe quoi ! C'est le fils du Président qui a écrit le discours ?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. En outre, certaines dispositions sont en rupture avec les équilibres trouvés au Sénat et pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement de l'économie :

La suppression du crédit renouvelable et la séparation entre le lieu de vente d'un côté et le lieu du crédit d'un autre côté, comme vous le proposez, auraient un impact important sur la consommation.

M. Jacques Desallangre. Non, cela protégerait le consommateur !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Le projet de loi retient un dispositif plus équilibré, fondé sur le devoir d'explication et la fiche de dialogue.

M. Jacques Desallangre. Il ne faut pas faire acheter au consommateur quelque chose qu'il ne pourra pas payer.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. La déliaison totale des fonctions crédit et fidélité des cartes de crédit que vous proposez aurait également un impact important sur la consommation. Le projet de loi retient, lui, l'impossibilité de rentrer en crédit sans s'en rendre compte.

M. Jacques Desallangre. Ce n'est pas le consommateur qui est en cause, ce sont les gens qui sont dans la misère.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. En matière de sanctions, l'interdiction du recouvrement en cas de défaut d'évaluation de la solvabilité est disproportionnée.

M. Jacques Desallangre. Non !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Le dispositif gradué retenu par le projet de loi en matière de sanction pour le crédit responsable nous semble plus adapté.

M. Jacques Desallangre. Non, cela ne responsabilise pas assez !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. D'autres mesures sont inapplicables en l'état.

Ainsi l'interdiction du crédit renouvelable priverait les Français d'un produit populaire dont l'utilité n'est plus à démontrer. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Michel Ménard. À quel taux ?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Rien n'est proposé pour gérer les 30 milliards d'euros d'encours et les 43 millions de contrats existants.

Quant à la réforme du taux de l'usure, elle aurait pour effet de supprimer le crédit à la consommation, en le soumettant à des taux plafond très bas, incompatibles avec les montants prêtés.

M. Alain Néri. Ah oui ?

Mme Catherine Coutelle. Lamentable !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. L'interdiction du crédit fourni à distance est inapplicable dans une économie ouverte.

Le plafonnement des taux variables du crédit immobilier au niveau des taux fixes aurait, lui, pour effet la disparition de ces produits.

Enfin, contrairement au projet de loi, la proposition de loi n'aborde pas certains sujets fondamentaux, comme la commercialisation des crédits à la consommation, le régime des découverts, l'encadrement des intermédiaires ou l'assurance emprunteur. Le traitement du surendettement y est pratiquement absent, en tout cas beaucoup moins présent que dans le projet de loi.

J'en viens maintenant à l'action de groupe sur laquelle vous avez voulu conclure.

Je suis d'accord : il est nécessaire de développer ou de mettre en place des mécanismes complémentaires de règlement judiciaire et extrajudiciaire des litiges de consommation. Les droits des consommateurs doivent être garantis, notamment le plus important d'entre eux, le droit à réparation en cas de préjudice causé par le comportement fautif du professionnel.

Le Gouvernement attache une importance particulière au développement de procédures de médiation de qualité et entend privilégier cette voie, notamment dans le cadre de la transposition de la directive communautaire sur la médiation civile et commerciale.

La médiation est un bon dispositif de traitement extrajudiciaire des litiges de masse de consommation.

M. Jacques Desallangre. On ne règle pas tout avec la médiation.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Ces litiges dans différents domaines – banques, voyages à forfait, téléphonie, fourniture d'accès à internet, abonnement au câble, etc. – se caractérisent par une grande homogénéité des situations qui légitiment un traitement collectif. Ainsi, les intérêts individuels des consommateurs peuvent être pris en charge collectivement par le médiateur, qui définit une réponse commune lorsque ceux-ci sont victimes de pratiques illicites ou abusives du fait d'un même professionnel.

M. Jacques Desallangre. Ce n'est qu'un avis !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Le 26 octobre auront lieu à Bercy des assises de la consommation et ce point sera abordé, parmi d'autres.

Les actions judiciaires collectives, les actions de groupe, visent le même but face à une entreprise qui a refusé de traiter le litige par la médiation. Je suis favorable à ce type d'action collective.

M. Marcel Rogemont. Il faut la mettre en place alors !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Mais, car il y a toujours un « mais » (« Ah ! » sur les bancs du groupe SRC.), il convient d'encadrer ce type d'actions.

M. Olivier Dussopt. C'est toujours la même chose !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Il convient d'encadrer ce type d'action afin de prévenir les dérives constatées outre-Atlantique et de ne pas bouleverser les règles processuelles existantes, ni les grands principes généraux de notre droit.

M. Alain Vidalies. Cela fait quatre ans que vous répétez la même chose !

M. Marcel Rogemont. Pour l'instant, ce sont les consommateurs qui paient !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. C'est la raison pour laquelle, si je suis favorable à ces actions collectives, je considère qu'il faut lever quatre préalables.

M. Marcel Rogemont. Amendez la proposition de loi.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Le premier préalable ne serait pas résolu par l'adoption d'un amendement, puisque c'est la crise économique.

M. Michel Françaix. Ce n'est pas très convaincant !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Il faut que nous soyons sortis de la crise économique. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*) Je ne veux pas ajouter à l'inquiétude économique de l'ensemble des entreprises françaises une inquiétude juridique qui serait mal comprise ou mal définie et qui risquerait de fragiliser nos entreprises en période de crise.

M. Michel Françaix. Vous pouvez faire mieux quand même !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Deuxième préalable, le mouvement consumériste – associations et institutions de soutien aux associations – doit mieux se structurer pour ne pas déclencher, de manière désordonnée, des actions de groupe, ce qui finirait par se retourner contre les consommateurs eux-mêmes. Nous en traiterons le 26 octobre.

Troisième préalable, le dispositif national que nous adopterions ne doit pas être incompatible avec les projets européens. Les institutions communautaires se sont en effet emparées du sujet.

M. Jacques Desallangre. Ah ! l'Europe...

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Enfin, les procédures de médiation doivent être renforcées. L'action de groupe, à laquelle je suis favorable...

M. Alain Cacheux. Plus vous êtes favorable, moins vous avancez.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. ...trouvera d'autant plus vite sa place qu'elle concernera des litiges prioritaires, non réglés par la médiation. Encore faut-il que celle-ci soit mise en place. Les modes de résolution extrajudiciaires des conflits consuméristes méritent donc d'être développés et coordonnés.

C'est à la lumière de ces préalables que nous apprécierons l'opportunité de créer cette action de groupe à la française.

M. Alain Néri. Demain, demain...

M. Alain Cacheux. Ce n'est pas demain la veille !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Voilà ce que je voulais indiquer à propos de votre proposition de loi, monsieur le rapporteur.

Vous le voyez, ce débat sera utile, j'en suis convaincu.

M. Michel Françaix. On ne voit pas, justement !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Il fera progresser la réflexion, mais, qu'il s'agisse de vos propositions portant sur le crédit à la consommation ou de celles ayant trait à l'action de groupe, le Gouvernement ne peut que constater les réelles difficultés qu'il y aurait à les mettre en œuvre. Dans ces conditions il ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'adoption de cette proposition de loi. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe UMP.*)

M. Michel Françaix. Consternant !

M. Marcel Rogemont. Étonnant : il est d'accord mais il ne veut pas !

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques.

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Je ne reprendrai pas les arguments que M. le secrétaire d'État vient de développer et je me bornerai à rappeler les conditions dans lesquelles la commission des affaires économiques a rejeté tous les articles et amendements de cette proposition de loi.

Je tiens d'abord à rendre hommage au travail effectué par M. Gaubert parce que je ne doute pas de sa sincérité et parce que j'ai bien compris que l'opposition avait des propositions à faire sur ce sujet. Certaines sont acceptables, d'autres le sont moins ; je vais m'en expliquer.

La première raison qui a conduit notre commission à rejeter ces dispositions, c'est que nous sommes justement – je n'y vois aucun effet du hasard – en train de mettre sur pied les discussions en commission du projet de loi sur la réforme du crédit à la consommation. J'en profite pour rendre hommage à M. Loos, le rapporteur de ce texte, qui est déjà au travail.

Il y a une confusion dans la méthode. Je pense que vous serez d'accord, chers collègues, pour considérer que le Gouvernement a les moyens de l'action et même si l'opposition a la possibilité de déposer des propositions de loi, nous préférons que le Gouvernement établisse les dispositions à prendre pour lutter contre les excès de ce crédit, à travers un projet de loi que nous allons soutenir et à l'élaboration duquel vous allez certainement participer en commission, pour faire valoir vos propositions.

M. Jean-Pierre Dufau et M. Bruno Le Roux. Quelle revalorisation du Parlement !

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Les travaux en commission se sont passés dans des conditions extrêmement constructives. Je veux toutefois rappeler les arguments qui nous ont conduits à voter contre cette proposition de loi.

Le premier est celui que je viens d'indiquer : l'existence d'un projet de loi.

Le deuxième argument, c'est qu'elle pose un problème de cohérence ; puisque vous voulez qu'on discute du texte, discutons-en.

M. Jean Mallot. Ce n'est pas nous qui voulons, c'est l'ordre du jour !

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. En ce qui concerne d'abord la suppression du crédit renouvelable M. Novelli a bien expliqué que le cumul de l'interdiction du crédit renouvelable et de l'interdiction du crédit sur le lieu de vente ou à distance réduirait d'une façon drastique les capacités et les possibilités pour les Français de bénéficier de crédits.

M. Christophe Sirugue. Ils ne peuvent pas rembourser !

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. C'est un couperet qui est beaucoup trop brutal. Nous allons faire en sorte que ces domaines soient mieux réglementés et que les excès contre lesquels nous

souhaitons autant que vous nous battre puissent trouver une solution à travers le texte que le Gouvernement défendra et que M. Loos rapportera.

Ensuite, je m'interroge sur la cohérence entre l'article 11, qui interdit le commissionnement des vendeurs de crédit sur le lieu de vente, et l'article 13, qui interdit purement et simplement le crédit sur le lieu de vente. La commission a dénoncé cette incohérence : on ne peut pas interdire quelque chose qui est déjà interdit.

M. Alain Néri. Il est interdit d'interdire !

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Oh, 1968, c'est une vieille histoire, monsieur Néri !

De même, je ne comprends pas pourquoi vous encadrez la publicité pour le rachat des crédits dans le cadre de l'article 25, alors que vous l'interdisez par ailleurs.

Le troisième point que je veux mentionner au sujet de la première partie du texte concerne l'Europe. En effet vous n'avez quasiment pas tenu compte, monsieur le rapporteur, de la directive 2008/48/CE sur le crédit à la consommation, dite d'harmonisation maximale, dont les dispositions vont être transposées en droit interne d'ici à juin prochain. Le Gouvernement et la majorité travaillent sur la question du crédit – notamment sur les excès du crédit dit *revolving* – et j'espère que vous soutiendrez les solutions que nous allons proposer.

Enfin, le dernier point se rapporte à l'action de groupe.

Comme l'a indiqué monsieur le secrétaire d'État, quatre préalables doivent être levés avant l'introduction dans notre droit d'une procédure d'action de groupe. La nécessaire protection des consommateurs doit éviter certaines dérives, notamment celle de la judiciarisation constatée aux États-Unis. Comme je vous l'ai dit, une mission d'information va être mise en place ; suite à la modification du règlement intervenue le 1^{er} septembre, nous devons reconstituer toutes les missions d'information. Dans les quinze jours qui viennent, une mission d'information va vous être proposée, ce qui nous permettra de mettre au point – de manière consensuelle, je l'espère – les conditions encadrant l'action de groupe, sous la forme d'un rapport que nous remettrons ensuite au Gouvernement.

Ce travail doit impérativement être accompli, dans l'intérêt même des consommateurs : si l'on acceptait votre proposition en l'état, les dérives auxquelles on assiste actuellement aux États-Unis risqueraient de polluer, de la même manière, la pratique des actions de groupe dans notre pays.

Lorsque la mission d'information aura fait son travail, M. le secrétaire d'État sera invité à en prendre connaissance dans le cadre de la commission, afin de déterminer quels éléments peuvent être repris dans un projet de loi.

Pour toutes ces raisons, qui viennent s'ajouter à celles que M. le secrétaire d'État a déjà exposées, la commission a décidé de rejeter l'ensemble des amendements et des articles de cette proposition de loi. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe UMP.*)

M. Jean-Marc Ayrault. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Je souhaite faire observer à M. le président de la commission qu'une fois de plus, la prétendue revalorisation du rôle du Parlement – « l'hyper-Parlement » face à « l'hyper-Président » – ne correspond à aucune réalité. Comme à chaque fois que le groupe socialiste dépose une proposition de loi, la majorité la traite par le mépris et utilise des manœuvres dilatoires pour éviter que nous ne passions au vote. Ainsi vous avez demandé, afin d'éviter d'être mis en minorité, qu'un vote solennel ait lieu la semaine prochaine, tant il semble difficile de mobiliser, un jeudi matin, les députés d'un groupe UMP pourtant largement majoritaire ; il est vrai qu'il s'agit de débattre avec l'opposition.

Plutôt qu'à une revalorisation des droits du Parlement, nous assistons surtout à la confusion et à la dégradation des conditions de travail, en tout cas, certainement pas à l'émergence de droits nouveaux pour les parlementaires, en particulier ceux de l'opposition.

Plus généralement, sur un plan politique, je veux rappeler que nous avons vécu, il y a un an, la crise des *subprimes*, qui a conduit à un endettement considérable des ménages américains cherchant à devenir propriétaires alors qu'ils n'étaient pas solvables. Nous considérons, pour notre part, que le crédit revolving est l'équivalent des *subprimes* pour les consommateurs. Il ne suffit pas de faire de grands discours affirmant la nécessité de réformer le capitalisme : il faut agir concrètement ! Or, une fois de plus, le Gouvernement s'emploie à produire un écran de fumée, que ce soit avec le discours de Mme Lagarde, destiné à riposter à notre proposition de loi, ou avec vos propos ambigus qui cachent mal votre recul devant l'action.

Alors que nous vous faisons des propositions claires, vous vous réfugiez derrière le moindre prétexte pour ne pas y donner suite. Ainsi, vous tirez argument du fait que telle ou telle association ne serait pas enthousiaste. Effectivement, il faudrait mettre en place des solutions alternatives afin de permettre aux consommateurs d'accéder au crédit, mais je peux vous assurer que nous avons reçu de très nombreux témoignages, par mail et par courrier, de personnes qui soutiennent notre action et souhaitent qu'un geste fort soit accompli, ce que vous êtes incapables de faire.

Vous vous étonnez que la popularité du Président de la République baisse, mais comment pourrait-il en être autrement, à force de faire des discours qui ne sont jamais suivis d'effet, ou bien d'un effet contraire à ce qui est annoncé ? Nous en avons eu un nouvel exemple récemment, avec un discours sur les valeurs et la promotion au mérite et au travail, alors que l'on voit tout l'inverse être mis en œuvre. Il en est de même avec la réforme fiscale et la défense des consommateurs. Vous nous faites une nouvelle démonstration qu'entre le discours et les réalités, il y a un immense fossé.

On peut comprendre que les Français donnent sa chance à un Président en début de quinquennat, en admettant que le volontarisme de ses discours ne soit pas immédiatement suivi d'effet. Nous sommes maintenant à mi-mandat et compte tenu des délais écoulés, nos concitoyens veulent désormais des résultats. Ces résultats, vous êtes incapables de les leur apporter, car vous ne voulez rien changer à votre politique dogmatique, injuste et inefficace, qui pénalise la France et les Français ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

Reprise de la discussion

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Vous auriez pu, monsieur le secrétaire d'État, nous remercier de vous avoir permis de présenter votre projet de loi à la tribune de l'Assemblée (*Rires sur les bancs du groupe SRC.*)

Il y a environ un an et demi, une réunion a eu lieu à Bercy à l'initiative de Patrick Ollier pour évoquer la question dont nous débattons aujourd'hui. Selon le calendrier qui avait été fixé, un projet de loi aurait dû nous être présenté en janvier 2008. L'examen de ce projet a d'abord été repoussé à la fin de la session parlementaire ordinaire, puis à la session extraordinaire de septembre dernier, avant que l'on nous assure qu'il serait inscrit à l'ordre du jour en novembre. Aux dernières nouvelles, il ne le sera pas avant février ! Nous aurons alors fait un tour complet de calendrier, et sans doute n'est-ce pas terminé. Vous ne pouvez vous contenter de promettre que vous ferez quelque chose demain, monsieur le secrétaire d'État, car en attendant, de très nombreuses personnes continuent de s'endetter et de se retrouver dans des situations dramatiques. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

Par ailleurs, M. le secrétaire d'État et M. le président de la commission nous ont reproché – ce que l'on peut comprendre, puisqu'ils sont là dans leur rôle – de ne pas avoir transcrit complètement la directive européenne. Toutefois, ne perdez pas de vue que nous ne disposons que d'un temps très court, et qu'il est impossible de rédiger une proposition comprenant une centaine d'articles lorsque nous avons tout au plus une journée pour le faire. C'est pourquoi nous avons dû procéder à un arbitrage consistant à ne retenir que les points principaux, à savoir ceux qu'il est urgent de régler. Nous ne nous trouvons pas du tout dans la même situation que le Gouvernement qui, lui, dispose de beaucoup plus de temps, même s'il en a un peu moins dans le cadre parlementaire, ce qui est un autre problème.

En troisième lieu, je veux évoquer l'argument selon lequel nous risquons de tuer l'économie. En effet c'est tout le contraire : à l'instar des *subprimes*, c'est le crédit revolving qui tue l'économie, et vous vous en rendez complices en laissant faire, notamment en ne permettant pas la mise en œuvre de l'action de groupe. Le crédit revolving est à l'origine d'une consommation hasardeuse, qui conduira des familles à ne plus consommer durant de longues années (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe SRC.)

En ce qui concerne l'action de groupe, vous refusez de voir que nombre de nos concitoyens sont victimes de petites arnaques qui leur coûtent 10 à 30 euros par mois, mais rapportent beaucoup aux entreprises qui les mettent en place. Ce faisant, vous entretenez la situation actuelle, où les entreprises malhonnêtes se trouvent avantagées par rapport aux entreprises citoyennes, qui n'ont pas recours à de telles pratiques. Comment pouvez-vous considérer que ce serait nuire à l'économie que de punir les entreprises qui arnaquent les consommateurs, afin de rétablir l'équilibre avec les entreprises concurrentes ? Il est indispensable de réfléchir à cette situation, car il me paraît anormal de favoriser ceux qui se trouvent dans l'illégalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Discussion générale

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le président de la commission, mes chers collègues, je veux tout d'abord souligner que notre proposition de loi ne vise pas à supprimer le crédit à la consommation, mais uniquement le crédit *revolving*. Nous demandons l'encadrement des crédits à la consommation et la protection des consommateurs par l'action de groupe, afin de permettre aux plus démunis de se défendre. C'est une question d'équité et de justice : notre République doit aider et défendre ses citoyens les plus faibles, dans l'esprit de solidarité et de fraternité qui la caractérise.

Aujourd'hui, nul ne peut contester que la crise généralisée du pouvoir d'achat s'accompagne d'une explosion des phénomènes de surendettement et de mal-endettement. Le nombre des dossiers de surendettement a augmenté de plus de 20 % en neuf mois, tandis que le montant du surendettement connaissait une hausse de 15 %. Il doit être mis fin en urgence à cette situation générant de la détresse sociale.

La présentation de votre projet de loi était très intéressante, mais nous avons déjà pris connaissance de ce qui s'était passé au Sénat, et vous n'aviez rien apporté de nouveau ce matin.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Mais si !

M. Alain Néri. Il y a deux ans, en février 2007, monsieur le secrétaire d'État, je dénonçais déjà, à cette tribune, les crédits *revolving*. À l'époque, le Gouvernement convenait de la nécessité d'apporter une réponse rapide à cette question. Deux ans et demi plus tard, nous n'avons toujours pas de réponse et les ménages, en particulier les plus fragiles, les plus précarisés par la crise, se trouvent plongés dans une détresse de moins en moins supportable.

Monsieur le secrétaire d'État, il y a eu douze lois depuis 1989, et le problème n'est toujours pas résolu. Ce matin, la représentation nationale a l'occasion d'apporter une réponse claire à la détresse morale, sociale et financière d'un trop grand nombre de nos concitoyens.

C'est pourquoi nous vous demandons la suppression de l'odieux, de l'inique, de l'éhonté crédit *revolving*, lequel s'adresse aux classes populaires, celles dont le revenu moyen est compris entre 950 et 1 500 euros par mois ; il est devenu pour elles un ersatz de ce pouvoir d'achat perdu par les plus fragiles. Le désastre, c'est que l'on fragilise encore les plus fragiles en leur offrant un crédit à la consommation dont le taux réel est de 20 %. Comment voulez-vous que ces personnes puissent s'en sortir ?

En réalité, monsieur le secrétaire d'État, je ne peux pas croire un seul instant que vous acceptiez, vous et la majorité, de vous faire les complices de ces marchands de malheur, de ces pousse-au-crime qui offrent du rêve aujourd'hui pour que nos compatriotes se réveillent demain, et pour de nombreuses années, en plein cauchemar. C'est intolérable !

Vous nous dites qu'aujourd'hui, le crédit à la consommation est le « coup de pouce » qui permet de soutenir l'économie, de répondre à certains besoins d'équipement. C'était vrai ; cela ne l'est plus. Malheureusement, la situation

sociale des plus défavorisés de ce pays est désormais telle que le crédit *revolving* est utilisé pour les dépenses courantes d'alimentation.

Monsieur le secrétaire d'État, faites l'essai ! Allez dans un supermarché ; et vous verrez, quand vous arriverez à la caisse, on vous demandera : « Est-ce que vous payez aujourd'hui ? » On m'a posé la question, pendant les fêtes de Noël de l'an dernier ; j'ai répondu : « Si le père Noël passe le 17 décembre au lieu du 25 décembre, pourquoi pas ? Si je peux ne pas payer, je ne paye pas ! » Mais j'aurais payé, bien sûr, plus tard, trois ou quatre mois ; on me l'a expliqué, mais sans me préciser le taux d'intérêt.

C'est un véritable pousse-au-crime. On incite à la consommation. Jean Gaubert vous invitait tout à l'heure à la rédemption. Monsieur le secrétaire d'État, ce crédit *revolving*, ce crédit revolver braqué sur la tempe des plus faibles, n'est en réalité qu'une incitation à succomber à la tentation ; il n'est pas là pour nous délivrer du mal, mais pour nous entraîner encore plus profondément dans les abîmes de la détresse.

En réalité, on applique aux plus pauvres ce que vous avez peut-être lu dans les aventures du sapeur Camember – celui qui creuse un trou pour en boucher un autre – : plus il creuse, plus le trou est profond !

Cela ne peut pas durer, et c'est pourquoi nous vous demandons aujourd'hui de prendre vos responsabilités et de répondre immédiatement à cette urgence sociale. Vous nous dites que vous serez prêts dans deux mois, dans trois mois ; mais un dicton populaire dit : « Ne remettez pas au lendemain ce que vous pouvez faire le jour même ». Eh bien, aujourd'hui, nous pouvons, ici, à l'Assemblée nationale, apporter une réponse à la détresse morale, financière et sociale de nos compatriotes. Ne manquons pas cette occasion.

Vous connaissez les conditions dans lesquelles est vendu le crédit *revolving*. Je viens de vous citer l'exemple de la caissière qui le propose. Bien sûr, ce n'est pas la caissière qui est en cause. Elle ne fait que ce qu'on lui a dit de faire, et si, malheureusement, elle n'obéissait pas, elle perdrait certainement son emploi. Ce serait là un véritable emploi perdu, contrairement à vos exemples à propos de la consommation.

Je sollicite votre attention la plus grande, monsieur le secrétaire d'État, pour vous dire qu'il faut absolument séparer le lieu de vente du crédit de son lieu d'achat. Sinon, il n'y a plus de temps de réflexion. J'ai déjà évoqué la tentation de cette société de consommation qui vous met sous le nez tous ces produits, qui vous incite en permanence à consommer même si vous n'en avez pas les moyens.

Nous appelons à la responsabilisation de l'emprunteur, mais aussi du prêteur. Vendre ces crédits aux plus défavorisés, c'est un abus de confiance, voire, plus grave, un abus de faiblesse : c'est à ceux qui sont le moins capables de comprendre ce qui se passe, les moins capables de se défendre, que l'on offre ce crédit qui va les plonger dans la misère.

Je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'État, que vous ne défendiez, comme nous, une meilleure cohésion sociale, que vous ne soyez favorable à davantage d'égalité, d'équité, de justice sociale. Eh bien, c'est le moment de le démontrer. Aux actes, car c'est aux actes que l'on juge !

Or vous indiquez que l'on va attendre. Je ne voudrais pas dramatiser la situation, mais on nous a déjà chanté la même chanson à propos de France Télécom. Lorsque nous avons, les uns et les autres, sollicité l'attention de la direction pour lui

signaler qu'il se passait dans l'entreprise des choses qui ne pouvaient pas durer, que cela allait mal se terminer, on nous riait au nez en disant que nous exagérons, qu'il y avait un management, et que sais-je encore ! Et puis il y a eu les suicides. Ils sont maintenant devant vous, parce que vous avez trop tardé à réagir. Ne commettez pas la même erreur : il y a des gens, aujourd'hui, qui se suicident parce que le crédit revolver a tiré sur leur temps, parce qu'ils ne peuvent plus joindre les deux bouts !

Il y a urgence. Ne remettez pas à demain ce que vous pouvez faire aujourd'hui ! Votez cette proposition de loi.

Mme la présidente. Veuillez envisager de conclure.

M. Alain Néri. Nous faisons des propositions. Nous proposons de supprimer le crédit *revolving* et de réguler le crédit à la consommation par la création du fichier positif et par la création d'un crédit social universel de 3 000 euros non rechargeable. Chacun doit savoir combien il doit et pour combien de temps il est endetté. Nous souhaitons aussi favoriser une meilleure information sur le taux d'emprunt.

Pour conclure, je tiens à souligner que le pays ne peut plus attendre, que les plus défavorisés ne peuvent plus attendre. Nous sommes en situation d'urgence sociale.

Mme la présidente. Veuillez conclure.

M. Alain Néri. Le devoir de solidarité s'impose à nous ; vous ne pouvez rester insensibles aux cris d'alarme des plus défavorisés. J'en appelle à vos sentiments et à votre devoir de responsabilité : votez cette proposition de loi, qui est une proposition de responsabilité et de justice sociale ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

M. Marcel Rogemont. M. le secrétaire d'État a-t-il seulement des sentiments ?

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Cette proposition de loi déposée par le groupe SRC, visant à encadrer le crédit à la consommation et introduire l'action de groupe, propose des sujets opportuns et un dispositif judicieux. La décision à prendre est effectivement urgente.

Cette proposition comporte deux parties distinctes. La seconde concerne l'action de groupe, si souvent évoquée et promise, jamais mise en œuvre. J'avais déposé une proposition de loi à ce sujet au mois de mars 2007. Nous apporterons tout notre soutien à cette action de groupe, la seule qui puisse, par son caractère dissuasif, remettre les entreprises concernées dans le droit chemin du respect des consommateurs : l'impunité dont certaines profitent en raison de la dispersion des préjudices qu'elles font subir à leurs clients est inacceptable. Seule l'action de groupe permettra un réel accès à la justice ; et je vous proposerai que son champ d'application soit le plus large possible, car les préjudices ne relèvent pas uniquement du droit de la consommation.

En raison du faible temps de parole qui nous est imparti en discussion générale, je réserverai toutefois l'essentiel de mes propos sur l'action de groupe jusqu'à la discussion de l'article 28. Revenons donc à la première partie de votre proposition, qui porte sur l'encadrement de l'offre de crédit.

Dès le mois de mars 2005, puis au mois de janvier 2009, j'ai déposé des propositions de loi visant à abaisser le taux d'usure, afin que les prêteurs ne puissent plus pratiquer des taux scandaleusement supérieurs à 21 %, alors que le « prix » de

l'argent est de 2 % ! Il est inacceptable que ceux que je qualifie de charognards du crédit fassent fortune sur la misère qui conduit nos concitoyens à s'endetter dans des conditions relevant du dol. En payant plus de 20 % d'intérêts, nos concitoyens passent des mois, voire des années, à rembourser des crédits, même très modestes.

Nos concitoyens subissent une politique agressive du crédit à la consommation. Les banques leur refusent souvent les vrais crédits portant sur de vrais investissements ; en revanche, les organismes les harcèlent pour leur vendre du crédit *revolving*. Il n'existe pas un magazine, pas un site internet qui ne vante les mérites des réserves d'argent avec des taux d'appel parfois alléchants, par exemple pour les 1 000 premiers euros.

En réalité, les taux pratiqués sont proches du taux d'usure. Ainsi, les organismes se couvrent très largement pour le risque qu'ils prennent ; ils peuvent même se permettre de prêter aux ménages apparemment insolubles, puisqu'ils leur feront rembourser par tous les moyens – même par l'intimidation – les sommes empruntées. En cas de défaillance totale, il leur suffit de toute façon qu'une part seulement des emprunteurs rembourse pour conserver leur bénéfice.

Plus le taux est élevé, plus les prédateurs peuvent s'attaquer aux ménages à la limite de l'insolvabilité. Inversement, si nous diminuons l'écart entre le taux bancaire et le taux d'usure, alors ces organismes ne prêteront plus à des ménages insolubles ou presque : la baisse de la rétribution du crédit, par la baisse du taux d'usure, diminuera corrélativement le niveau à partir duquel il n'est plus rentable pour le prêteur d'accorder des crédits présentant un risque de non-remboursement. En conséquence, pour que son prêt reste rentable, le prêteur devra limiter le risque d'insolvabilité des emprunteurs, et donc se soucier un peu plus de leur santé financière et de leur réelle capacité à rembourser.

Par ailleurs, le coût de l'argent pour les particuliers est bien trop élevé au regard du prix des crédits sur le marché interbancaire. La baisse du taux d'usure présente un double bénéfice : un bénéfice direct de baisse du coût pour les particuliers, mais surtout un bénéfice indirect de contrainte vers la vertu, qui détournera les organismes de crédit des proies les plus fragiles et les moins solvables. En baissant le taux d'usure, on protégera les familles les plus modestes de la spirale du surendettement.

Je me félicite que la proposition de loi ait repris, dans son article 18, le dispositif que je proposais pour modifier le mode de calcul du taux d'usure. Je souhaite, comme mes collègues du groupe SRC, qu'il soit défini en référence aux taux moyens des prêts à douze mois sur le marché interbancaire, auxquels on appliquerait un coefficient multiplicateur plafonné à quatre, un tel coefficient représentant la juste rétribution du risque assumé par le prêteur et la plus-value maximale qu'il peut escompter.

J'avais également souhaité que nous supprimions de notre droit l'hypothèque rechargeable. Elle fut au moins partiellement responsable de la crise financière. Il est en effet indispensable de supprimer ce système, introduit par le Gouvernement en 2007 en copiant le modèle anglo-saxon du prêt hypothécaire, lui aussi en partie responsable de l'ampleur de la crise financière actuelle. C'est un type de montage financier qui incitait à la création des *subprimes*. La capacité d'emprunt y est réévaluée au regard de la valeur escomptée des biens hypothéqués.

Il aura suffi d'un léger retournement du marché pour que le taux d'endettement des ménages dépasse les maxima fixés par les banques et déclenche l'insolvabilité du foyer. Nous constatons malheureusement l'ampleur de l'effet boule-de-neige et de la destruction de richesse engendrés par ces mécanismes.

Après avoir encadré l'usure et supprimé l'hypothèque rechargeable, il est impératif de s'attaquer au fléau du surendettement. Nous proposons pour cela de responsabiliser le prêteur : ma proposition de loi s'intitulait d'ailleurs *Responsabiliser le prêteur pour juguler le surendettement*.

Le nombre de situations de surendettement, et la détresse que celui-ci engendre, ne cessent de s'accroître. Aujourd'hui, ce sont plus d'un million et demi de foyers qui sont touchés par ce fléau, dont 185 000 familles nouvellement surendettées en 2007. Ce chiffre devrait malheureusement exploser en 2009 et 2010 en raison des incidences de la crise économique. Près de deux tiers des 200 000 nouveaux cas de surendettement sont directement – directement ! – imputables à la profusion d'offres de crédit à la consommation.

Certaines sociétés de crédit peu scrupuleuses – car il en existe – offrent ainsi par le biais de publicités aguicheuses des milliers d'euros, sans réel contrôle de la capacité de remboursement de l'emprunteur et de l'encours des crédits déjà souscrits.

Nos concitoyens durement touchés par la crise sont victimes de politiques salariales toujours plus rigoureuses et subissent globalement une perte de pouvoir d'achat. Ils utilisent donc le crédit à la consommation afin d'amortir leur paupérisation. Ils cherchent ainsi à s'extraire – de manière, malheureusement illusoire – d'un carcan, pour se retrouver en fait prisonniers d'établissements financiers sans scrupules.

Aujourd'hui, les crédits à la consommation sont utilisés, non plus pour acquérir un bien en particulier, mais pour financer la vie quotidienne grâce à ces scandaleuses « réserves » d'argent.

Les chaînes de grands magasins sont largement complices, et même coauteurs, de ces comportements prédateurs. Elles proposent en effet leurs crédits dans le seul objectif de faciliter la vente de leurs produits, indépendamment de la situation de l'acheteur et des conséquences qu'il risque de subir. Dans ces périodes de perte de pouvoir d'achat, les crédits délivrés en magasin servent à tromper le client sur le prix réel des objets, car leur prix apparent est exprimé en mensualité, les rendant ainsi de manière fictive immédiatement accessibles, alors qu'en réalité, ils ne sont pas à la portée de l'acheteur. Il faudrait donc proposer une mesure plus radicale, afin d'encadrer strictement l'offre de crédit en magasin.

Depuis la loi Neiertz de 1989, les réformes furent nombreuses, mais insuffisantes au regard de ce que représente aujourd'hui le surendettement. Ainsi, peu d'entre elles ont envisagé de s'atteler à la prévention du surendettement, se concentrant sur le volet curatif, que le Gouvernement a mis encore en avant dans la présentation de son projet de loi. Aucune réforme ne s'est encore réellement attachée à la prévention, en cherchant à juguler une offre de crédit à la consommation prolifique et inconsciente.

Or il est indispensable de responsabiliser les organismes prêteurs, qui devraient dorénavant apporter la preuve qu'ils se sont informés de la solvabilité de l'emprunteur ; c'est le moins que l'on puisse réclamer. Si le prêteur ne pouvait apporter cette preuve, il commettrait une faute et se verrait

retirer le droit d'exercer toute procédure de recouvrement à l'encontre de l'emprunteur défaillant. De même, s'il s'avérait que le prêteur a accordé un crédit alors que la solvabilité de l'emprunteur était manifestement insuffisante lors de la signature, le créancier ne devrait plus pouvoir engager de procédure de recouvrement. On ne supprime pas le crédit, mais on l'encadre de manière très stricte et honnête.

Mme la présidente. Veuillez vous acheminer vers votre conclusion, mon cher collègue.

M. Jacques Desallangre. J'émettrai néanmoins une réserve sur la proposition de loi.

Ses auteurs souhaitent en effet instituer un nouveau fichier spécifique ayant pour vocation de recenser l'ensemble des crédits souscrits par les emprunteurs. Or nous estimons que cela peut s'avérer dangereux pour la protection de la vie privée et des données confidentielles de nos concitoyens. En outre, c'est inutile, car les prêteurs peuvent largement se renseigner sur la situation de l'emprunteur, en lui demandant divers documents fiables et éclairants de nature à permettre l'évaluation de sa solvabilité. Si l'emprunteur ne produit pas les informations souhaitées, le prêteur reste libre de ne pas contracter. Par ailleurs, il existe déjà un fichier qui recense les incidents de paiement.

Certains, dans la majorité, craignent que la réforme instituant une réelle responsabilité du prêteur ne restreigne l'offre de crédit et la croissance. Toutefois il ne saurait y avoir de croissance économique saine et durable fondée sur le surendettement et la détresse de la population.

Mme la présidente. Veuillez conclure, monsieur Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Cette croissance par endettement serait fictive et socialement destructrice. Il est donc préférable de s'en prémunir en encadrant de façon plus responsable l'offre de crédit. Il faut, comme nous y a invités notre rapporteur, faire le ménage dans les offres et les établissements de crédit, afin de promouvoir un crédit responsable, respectueux de la situation réelle de l'emprunteur et de sa capacité de remboursement, afin de protéger les emprunteurs les plus faibles et les plus vulnérables. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SRC.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, le surendettement est à l'origine de situations de détresse qui interpellent le législateur et l'obligent à agir. C'est pourquoi le groupe Nouveau centre avait déposé, au début de l'été dernier, une proposition de loi dans le cadre des niches parlementaires. Toutefois, nous avons finalement jugé beaucoup plus utile de soutenir le projet du Gouvernement, qui reprend un grand nombre de nos propositions et qui sera enrichi, comme l'a annoncé Christine Lagarde, de nouvelles dispositions indispensables. Nous nous réjouissons par ailleurs de la proposition de loi du groupe socialiste, qui démontre que notre inquiétude est partagée sur tous les bancs.

Dès 2007, nous avons déposé une proposition de loi visant à lutter contre le surendettement.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. C'est vrai !

M. Philippe Vigier. Conscients que ce phénomène était en augmentation dramatique et constante depuis plusieurs années, nous avons choisi d'agir en faveur de la prévention du surendettement, qui est un véritable risque social. Ainsi, en 2007 – date de notre première initiative législative, donc –, près de 183 000 dossiers avaient été déposés auprès des commissions de surendettement, contre 95 000 dix ans auparavant. Aujourd'hui, 14 millions de français remboursent un crédit à la consommation et 180 000 ménages sont en situation de surendettement.

Depuis quelques années, le législateur s'est saisi du problème et a notamment amélioré le traitement des situations de surendettement, en créant d'abord les commissions de surendettement, par la loi Neiertz de 1989, puis la procédure de rétablissement personnel, par la loi Borloo du 1^{er} août 2003. Toutefois, pour extrêmement utiles qu'elles soient, ces dispositions ne concernent que le traitement des situations avérées de surendettement.

M. Jacques Desallangre. Eh oui, il faut prendre des mesures de prévention !

M. Philippe Vigier. Les pouvoirs publics ont donc essayé progressivement d'agir plus en amont, en renforçant les dispositifs de prévention.

Les enquêtes réalisées annuellement par la Banque de France révèlent que les crédits à la consommation occupent une place prépondérante dans l'endettement. Ainsi, en 2008, les crédits *revolving* représentaient 70 % des crédits figurant dans les dossiers, en progression de 5 % par rapport à 2001. En outre, si l'on assiste à une diminution de la part des dossiers comportant au moins un crédit *revolving*, on constate simultanément une augmentation de la densité de ce type de crédits dans les dossiers qui en comportent : de quatre crédits *revolving* en moyenne en 2001, nous sommes passés à six en 2008. Or ces crédits sont accordés – et c'est là le cœur du problème – sans qu'une étude approfondie de la situation des bénéficiaires ait été préalablement menée...

M. Marcel Rogemont. Exactement !

M. Philippe Vigier. ...et, parfois même directement à la caisse d'un grand magasin.

Conscients du rôle central joué par l'attribution parfois abusive de crédits à la consommation dans le processus de surendettement, les pouvoirs publics ont décidé d'encadrer ces pratiques. Hélas ! ils se sont contentés d'essayer, avec plus ou moins de résultats, de réglementer la publicité autour des crédits à la consommation et d'améliorer l'information des souscripteurs de prêts, comme le propose la proposition de loi socialiste.

À l'évidence, ces efforts, qui ne s'attaquent qu'à un bout de la chaîne en visant uniquement à responsabiliser l'emprunteur, ont été insuffisants pour réduire le nombre des foyers surendettés. En effet, comme le groupe Nouveau centre le soutient depuis de nombreuses années, il faut privilégier une co-responsabilisation des deux acteurs du prêt : le prêteur et l'emprunteur. On ne peut échapper à cette double exigence.

J'observe, du reste, que les mesures que nous avons préconisées dans nos propositions de loi successives ont largement inspiré les auteurs du texte que nous examinons. Celui-ci prévoit en effet la création d'un fichier national des crédits aux consommateurs, semblable au répertoire national du crédit aux particuliers pour les besoins non professionnels dont nous avons proposé la création en juin dernier. Par

ailleurs, il est question de responsabiliser les prêteurs et les emprunteurs ; or nous avons également insisté sur la co-responsabilisation des acteurs du crédit à la consommation. De même, l'encadrement plus strict de la publicité figurait aussi parmi nos propositions.

Je m'étonne toutefois de la volonté des auteurs de la proposition de loi d'aller jusqu'à la suppression du crédit *revolving* ; je remarque d'ailleurs que le précédent orateur ne l'a pas demandée. En effet, ce qui pose problème, c'est l'utilisation qui est faite de ce type de crédits, et non son existence.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Très juste !

M. Philippe Vigier. Du reste, toutes les associations de défense des consommateurs s'opposent à une telle suppression. Il convient plutôt de privilégier une forme nouvellement encadrée du crédit *revolving*, si nous voulons préserver l'équilibre économique de secteurs d'activité tels que la distribution spécialisée ou la vente par correspondance. Faut-il en effet rappeler que la part du chiffre d'affaires liée au seul crédit renouvelable varie, selon les secteurs d'activité, de 5 % à 40 % ? Nous ne pouvons donc pas nous permettre de leur ôter cette forme de crédit, comme cela est proposé à l'article 1^{er}, car une telle mesure aurait de lourdes conséquences.

À très court terme, du fait de la rapidité de rotation de l'encours, les établissements de crédit seraient confrontés à une baisse importante de leurs revenus, qui les conduirait à réduire les effectifs, c'est-à-dire à licencier, puis à cesser totalement leur activité. Nous devons avoir conscience de ce risque, mes chers collègues. À moyen terme, les conséquences seraient sans appel pour des secteurs économiques tels que la vente par correspondance, qui souffre déjà beaucoup, la distribution spécialisée ou les grands magasins. La crise est là, et des milliers d'emplois sont en jeu.

Bien sûr, il faut encadrer, réglementer, protéger – nous avons été les premiers à soulever ce problème et à proposer des solutions –, car, aujourd'hui, les règles de gestion élémentaires ne sont pas mises en évidence, tant l'information, délivrée pour respecter la réglementation, est dense pour le client.

Le crédit renouvelable semble néanmoins trouver son utilité pour des financements dont le montant maximal serait de 3 000 euros, avec des durées d'amortissement ne dépassant pas douze à trente-six mois, à condition qu'il s'accompagne de dispositifs visant à redonner la maîtrise du produit à l'ensemble des acteurs concernés.

En outre, il est souhaitable que la profession bancaire partage un code de bonne conduite, je dirais même une véritable morale...

M. Alain Néri. C'est un vœu pieux !

M. Philippe Vigier. ...qui semble cruellement manquer – c'est le moins que l'on puisse dire – et qu'un effort pédagogique soit entrepris auprès des consommateurs, afin qu'ils aient les moyens de mieux maîtriser ce produit et d'en limiter les excès.

C'est à nous, législateurs, que revient la charge d'encadrer plus, pour mieux protéger les familles du surendettement ; je vous ai entendu, monsieur Néri. C'est une question de justice sociale, et nous ne pouvons passer à côté. Je me félicite donc, au nom du groupe Nouveau centre, que ce sujet soit à nouveau discuté devant la représentation nationale. Il faut aboutir le plus vite possible.

M. Alain Néri. S'il y a urgence, votez notre texte !

M. Philippe Vigier. Toutefois, nous ne pouvons voter cette proposition de loi, car nous sommes opposés à la suppression pure et simple du crédit *revolving*, qui n'est pas la solution. Ce serait en effet une erreur sociale, car elle serait synonyme de suppression d'emplois, et une erreur économique, faute d'alternative suffisamment encadrée à l'heure actuelle.

Contribuons donc tous ensemble – puisqu'il s'agit d'une préoccupation unanimement partagée...

M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques. Absolument !

M. Philippe Vigier. ...et que le président de la commission a proposé que la mission puisse rencontrer le ministre dans les meilleurs délais – à l'élaboration d'un texte équilibré ; sa paternité importe peu.

Ce texte équilibré pourrait être enrichi, comme s'y est engagée Mme la ministre Christine Lagarde, de deux nouvelles mesures visant à renforcer la prévention du surendettement. La première permettrait aux ménages propriétaires de leur logement d'accéder aux commissions de surendettement. La seconde consisterait à inciter les banques à consentir un effort substantiel sur les frais intercalaires, qui sont facturés à certains ménages en attendant le début de leur plan de remboursement.

Pour conclure, j'indique que le groupe Nouveau centre restera vigilant et exigeant quant au projet du Gouvernement. Ainsi, nous avons toujours voulu un fichier positif, car il faut responsabiliser davantage encore le prêteur. Or le texte du Gouvernement ne va pas assez loin sur ce sujet. Je forme donc le vœu, pour les familles qui se trouvent dans la détresse, que, grâce à une volonté partagée par tous, nous aboutissions à un texte équilibré et efficace dans les meilleurs délais. (*Applaudissements sur les bancs des groupes NC et UMP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. François Loos.

M. François Loos. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le président de la commission des affaires économiques, monsieur le rapporteur, à ce point du débat nous sommes déjà d'accord sur deux points : le crédit à la consommation est nécessaire ; le surendettement touche beaucoup trop de nos concitoyens.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Cela a toujours été le cas !

M. François Loos. S'agissant du premier point, il faut se rendre à l'évidence : la consommation dépend un peu du crédit à la consommation. En fait, lorsque le pouvoir d'achat baisse, le crédit à la consommation augmente. Cela s'est d'ailleurs traduit dans les chiffres ces vingt dernières années. Nous ne sommes pas aujourd'hui au sommet s'agissant du recours au crédit à la consommation : le « top » a été atteint en 2001, avec 9,7 % de la consommation financés par du crédit.

Je veux tout de suite tordre le cou à l'idée consistant à instaurer une analogie avec les *subprimes* américains. Ceux-ci sont certes l'une des origines de la crise financière mondiale considérable que nous connaissons, mais il est clair que le crédit à la consommation n'a rien à voir avec cela. Il génère évidemment des situations de surendettement dramatiques auxquelles nous devons trouver des solutions, mais n'a aucun rapport avec la crise financière dont les *subprimes* sont l'une des causes.

Voyons maintenant quels sont les textes qui encadrent déjà le crédit à la consommation. Plusieurs collègues en ont parlé.

En vingt ans nous avons fait onze lois sur ce sujet, dont une loi Scrivener, deux lois Neiertz et la loi de cohésion sociale de Jean-Louis Borloo qui a instauré le puissant dispositif du rétablissement personnel. Cependant si ces textes ont été importants, s'ils ont eu des effets sur la transparence et l'information, ils ne sont pas allés suffisamment loin car ils ne se sont pas attaqués aux causes. Or c'est de cela que nous devons parler ; c'est de cela que votre texte traite, mes chers collègues socialistes.

L'examen de cette proposition de loi intervient au moment où une directive européenne doit être transposée. Celle-ci est très intéressante en soi. Elle traite en effet de tous les sujets qui nous préoccupent, notamment du délai de rétraction qu'elle fait passer de sept à quatorze jours, conformément à ce que demande M. Néri. Il est vrai que cette directive a mis du temps à se concrétiser puisqu'elle a été déposée en 2001 pour ne sortir qu'en 2007. Elle a fait l'objet de nombreux débats entre les pays européens et la Commission, et au Parlement, mais nous arrivons maintenant à un texte équilibré dont nous pouvons, en toute sérénité, reprendre beaucoup de mesures – nous sommes d'ailleurs obligés de le faire –, notamment s'agissant de l'évaluation de la solvabilité, de l'information précontractuelle, de la publicité. Notons que ce texte situe le crédit à la consommation dans la tranche entre 200 et 75 000 euros. Nous devons donc poursuivre ce travail européen.

Autre point sur lequel nous sommes tous d'accord : il y a beaucoup trop de surendettés en France. Les chiffres sont là pour en témoigner : 2,8 millions de personnes sont inscrites au fichier national des incidents de paiement ; 780 000 familles surendettées font l'objet d'un plan de traitement de leur problème ; il y a 180 000 dossiers de surendettement, soit une augmentation de 18 %. La situation est très grave et elle concerne tous les milieux. Le surendettement touche en effet aussi de nombreux fonctionnaires, des personnes âgées qui se sont portées caution et se retrouvent dans une situation dramatique.

Le projet de loi du Gouvernement, amélioré par le Sénat, est intéressant à cet égard. Il contient en effet des mesures qui ont été citées par M. le secrétaire d'État, mais que je tiens à reprendre parce qu'elles me paraissent particulièrement importantes.

Je commence par celle qui oblige tout prêteur à proposer à l'emprunteur un crédit amortissable en même temps qu'un crédit renouvelable. Ainsi le prêteur devra, demain, proposer deux formules lorsqu'on lui demandera un crédit à la consommation : une formule renouvelable et une formule amortissable. Cela répond partiellement au souhait de certains que le crédit renouvelable soit supprimé ou qu'il prenne une place moins importante.

Autre contrainte extrêmement importante : chaque offre de crédit comprendra une obligation d'amortissement sur une certaine durée qui pourra être, par exemple, de trois ans. Il n'y aura donc plus de crédit renouvelable dont le terme puisse être sans cesse repoussé. Il ne sera plus possible de voir son endettement se poursuivre...

M. Alain Néri. Devenir permanent !

M. François Loos. ...et augmenter avec le temps du fait du système de l'amortissement du capital obligatoire dans le crédit. Une telle situation sera corrigée par le texte du Gouvernement. C'est une mesure puissante qui exige que l'on explique comment elle fonctionnera.

Le projet de loi prévoit aussi la consultation en temps réel du fichier national des incidents de paiement.

M. François Brottes. Cela n'a rien à voir !

M. François Loos. Pour ceux qui préconisent la mise en place d'un fichier positif, ce texte transforme déjà de façon très importante l'actuel outil de travail des professionnels dans ce domaine.

Enfin, la sanction des banques sera renforcée, car le texte donne beaucoup plus de pouvoirs aux commissions de surendettement. On peut donc vraiment parler de responsabilité puisque des sanctions sont prévues.

La directive européenne et le projet de loi, tel qu'il a été modifié par le Sénat, sont donc, selon nous, les textes sur lesquels nous devons porter notre attention. Le groupe UMP préférerait dès lors, chers collègues socialistes, que vous conserviez vos excellentes idées pour les améliorer lorsque nous en discuterons très prochainement.

Votre proposition de loi vise à supprimer le crédit renouvelable, mais vous avez compris que cela n'était pas nécessaire car il sera plus efficace de l'encadrer comme il est prévu de le faire.

Vous proposez par ailleurs la création d'un fichier positif. C'est un sujet auquel il faut, certes, réfléchir, mais en attendant préoccupons nous déjà de mieux faire fonctionner le fichier national des incidents de paiement.

Quant à l'action de groupe, vous l'avez entendu, le président de la commission a proposé tout à l'heure que nous y travaillions de façon coordonnée dans un bref délai pour pouvoir mettre en place un système praticable qui permette de défendre les consommateurs tout en étant suffisamment dissuasif pour tous ceux qui pourraient croire qu'ils peuvent contourner ce risque.

Mme la présidente. Veuillez conclure, cher collègue !

M. François Loos. Voilà pourquoi le groupe UMP ne souhaite pas l'adoption de cette proposition de loi et vous engage à être attentifs au projet de loi dont nous allons très prochainement débattre.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Mais on ne sait pas quand !

M. Alain Néri. En attendant, pendant que certains sont au chaud, bien nourris, d'autres souffrent, ne peuvent plus manger et on ne s'en préoccupe pas ! C'est ça la solidarité ! Merci !

Mme la présidente. La parole est à Mme Frédérique Massat.

Mme Frédérique Massat. « Augmentez votre pouvoir d'achat ! » « C'est le moment de financer toutes vos envies ! » « Besoin d'un prêt rapidement ? » Ces slogans alléchants des vendeurs de crédits *revolving* font tout pour faire croire aux consommateurs que le bonheur est dans le prêt.

Pour certains, crédit *revolving* rime avec achat d'écran plasma ou matériel informatique en tout genre, mais la réalité de l'utilisation de ce type de crédit est malheureuse-

ment tout autre. En effet, de plus en plus de personnes qui ne parviennent plus à boucler leurs fins de mois ont recours au crédit *revolving* pour faire face à des dépenses du quotidien...

M. Alain Néri. Eh oui ! C'est ça le problème !

Mme Frédérique Massat. ...telles que des dépenses de santé, de soins dentaires ou d'optique, ou encore le paiement de la cantine, des factures de gaz ou d'électricité. Aussi nos concitoyens, parce qu'ils ont besoin de se faire soigner, sont-ils susceptibles de tomber dans la spirale du surendettement.

Face à ce constat, nous sommes en droit de nous interroger sur les raisons qui mènent à cet état de fait. La réponse est sans appel : si les Français sont parfois contraints pour assumer une dépense de santé d'avoir recours à un crédit renouvelable, c'est avant tout parce que l'État n'assume plus ses devoirs.

Depuis 2007, nous ne cessons de dénoncer le désengagement de l'État dans des domaines aussi cruciaux que celui de la santé. ¶ travers les différentes réformes mises en oeuvre par le Gouvernement en matière de santé, on constate que là où le rôle de l'État serait de corriger les inégalités d'accès aux soins, il ne fait en réalité que les aggraver. Inexorablement, nous assistons au recul des solidarités ; les disparités n'en sont alors que plus fortes.

D'ailleurs, dans un rapport intitulé *Le surendettement des particuliers*, le Conseil économique et social a démontré que le recul de l'État providence avait comme conséquence, au plan macro-économique, une augmentation de l'endettement des ménages,

Le sénateur UMP Philippe Dominati, rapporteur du projet de loi sur la réforme du crédit à la consommation dont on entend beaucoup parler dans cet hémicycle, reprend lui-même cette thèse dans son rapport. Il nous explique que l'État a fait l'objet de certaines remises en cause, sur le plan de la santé par exemple, alors même que le chômage de masse s'instaurait, engendrant de nombreuses situations de précarité professionnelles et familiales.

S'il a toujours été possible de se tourner vers le crédit *revolving* pour faire face à une dépense de santé, un nombre croissant d'assureurs a su repérer cette manne financière puisqu'ils sont de plus en plus nombreux à proposer leur propre crédit renouvelable.

Ainsi, Swiss Life a créé en 2007 Swiss Crédit santé, un crédit renouvelable en partenariat avec Sofinco. De la même manière, AG2R a su surfer sur la baisse du pouvoir d'achat des retraités pour inclure une offre de crédit au sein de sa complémentaire destinée aux seniors.

Mme Delphine Batho. Absolument !

Mme Frédérique Massat. Il s'agit d'un crédit renouvelable, proposé au taux effectif global annuel révisable de 12 %, et dont le montant prêté varie de 750 à 7 500 euros.

Et ces offres vont continuer à fleurir puisque, aux dernières nouvelles, le Gouvernement n'est pas décidé à revenir sur les injustices sociales qu'il a initiées. J'en veux pour preuves les récentes annonces faites en matière de remboursement de médicaments et de hausse du forfait hospitalier. Viennent s'ajouter à cela les franchises médicales, l'absence de décisions politiques face aux dépassements d'honoraires et la non-revalorisation des pensions de retraites.

En ces temps de crise, les ménages sont obligés de rogner sur tous les postes de dépenses. Les complémentaires santé sont considérées comme un luxe que beaucoup ne peuvent plus se payer. Ainsi, en cas d'imprévu ou d'accident de la vie – divorce, chômage... –, il n'y a parfois pas d'autre solution pour faire face aux besoins essentiels que celle de recourir à un crédit *revolving*.

En interdisant le crédit renouvelable et en apportant les protections nécessaires aux emprunteurs, nous entendons mettre fin à cette distribution de crédits à tout va qui ne sont adaptés ni aux besoins des ménages ni aux réalités économiques et qui favorisent le mal-endettement, dernière marche avant le surendettement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Laure de La Raudière.

Mme Laure de La Raudière. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui part d'une bonne intention.

M. Alain Néri. Ah !

Mme Laure de La Raudière. C'est déjà ça me direz-vous ! Oui, ce texte part d'une bonne intention, car le surendettement est un fléau. Nous le savons, nous en avons souvent débattu et nous partageons tous l'objectif de prendre des dispositions concrètes pour prévenir le surendettement.

M. Alain Néri. Jusque-là, ça va !

Mme Laure de La Raudière. Pour le groupe socialiste, le principal accusé au banc est le crédit renouvelable,...

M. François Brottes. C'est bien de le reconnaître !

M. Alain Néri. Et le taux d'usure !

Mme Laure de La Raudière. ...et cette proposition de loi souhaite purement et simplement sa suppression. Selon moi, c'est un peu simpliste,...

M. Jean Gaubert, rapporteur. C'est simple !

M. François Brottes. En tout cas, c'est mieux que de ne rien faire !

Mme Laure de La Raudière. ...et un brin provocateur. C'est le côté « provoc » de l'opposition aujourd'hui, qui se manifeste dans toutes ses propositions de loi d'ailleurs.

Mme Catherine Génisson. Vous n'avez pas de leçons à nous donner !

Mme Laure de La Raudière. Vous le savez, chers collègues, le crédit renouvelable est utile, fort utile même, non seulement d'un point de vue économique puisqu'il finance près de 10 % de la consommation des ménages, mais aussi d'un point de vue social.

M. Alain Néri. Et combien de bénéfices pour les banques ?

Mme Laure de La Raudière. Je vous ai écouté, monsieur Néri ! Permettez-moi donc de finir mon propos !

Pour certains ménages, le crédit renouvelable est le seul moyen de pouvoir racheter un bien essentiel tel qu'une machine à laver ou de payer les réparations de sa voiture. Et vous voulez priver les personnes les plus modestes de la possibilité de régler les incidents du quotidien !

M. Michel Ménard. Avec des taux scandaleux !

Mme Laure de La Raudière. Nous savons tous qu'il existe des dérives dans la distribution et l'utilisation du crédit renouvelable. C'est pourquoi, dans son projet de loi, le Gouvernement entend l'encadrer et non le supprimer.

Comme M. le secrétaire d'État et M. Loos, je suis favorable à ce que sa distribution soit bien précisée, ce qui conduit à se poser la question de la délivrance du crédit à la consommation et du crédit revolving sur le lieu de vente. Je n'y suis pas opposée, car elle est commode pour les consommateurs,...

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Bien sûr !

Mme Laure de La Raudière. ...mais elle pourrait être conditionnée à la mise en place de quelques garde-fous – découplage de la carte de fidélité et de la carte de crédit, aucune réduction sur le produit conditionnée par la souscription d'un crédit, pas de commissionnement plus important du vendeur si le produit est vendu à crédit plutôt qu'au comptant. En fait, nous sommes favorables à l'accès des ménages au « bon crédit », c'est-à-dire au crédit clair, délivré en tenant compte des charges pesant sur ses souscripteurs et fixé à un taux adapté.

M. Marcel Rogemont. Comment le garantirez-vous au consommateur ?

Mme Laure de La Raudière. La proposition de révision du taux de l'usure exclut purement et simplement de l'accession au crédit les ménages les plus modestes, alors qu'il convient plutôt de revoir la définition du taux d'usure, pour permettre la création de crédits à un taux intermédiaire entre le prêt personnel affecté et le crédit renouvelable.

Sur la création d'un fichier dit « positif », je ne doute pas, là non plus, des bonnes intentions de nos collègues socialistes. Néanmoins, pour y avoir longuement réfléchi dans le cadre d'une mission qui m'avait confiée M. Patrick Ollier, président de la commission des affaires économiques, je pense que la mise en œuvre d'un tel fichier est une fausse bonne idée.

Certes, elle paraît tentante pour plusieurs raisons. Outre le fait qu'elle permettrait aux prêteurs d'avoir connaissance des crédits renouvelables déjà souscrits par un client éventuel, elle leur permettrait, en améliorant leur connaissance de l'emprunteur, d'offrir des crédits personnels à une partie de la population qui en est aujourd'hui exclue.

Toutefois, les exemples étrangers montrent que la mise en place d'un fichier positif n'a pas diminué le nombre des ménages surendettés. Par ailleurs, ce moyen de déterminer la capacité d'endettement des candidats au crédit reste partiel, puisqu'il ne réunit pas l'ensemble des éléments nécessaires pour retracer leur actif et leur passif. Enfin, il paraît disproportionné : la grande majorité, sinon la quasi-totalité de la population se retrouverait fichée.

M. Marcel Rogemont. Elle est déjà fichée par les banques !

Mme Laure de La Raudière. J'ajoute, chers collègues socialistes, que votre souhait de créer un nouveau fichier m'étonne sur le plan politique. Vous qui d'habitude poussez de grands cris dès que la majorité entend mettre en place un fichier pour protéger nos concitoyens,...

M. Marcel Rogemont. En l'espèce, les banques l'ont déjà !

Mme Laure de La Raudière. ...vous voudriez que le Gouvernement fiche plus de 50 % des Français et que l'on recense leur taux d'endettement ?

M. Alain Néri. Autrement dit, il ne faut pas faire de misères aux marchands de misère ! Mais pour ceux qui sont dans la misère, vous ne proposez rien !

M. Jean-Claude Lenoir. Allons, monsieur Néri, on vous a déjà entendu ! Un peu de courtoisie !

Mme Laure de La Raudière. Il me semble abracadabrants de vouloir supprimer le crédit revolving. L'adoption de votre proposition de loi conduirait à un fléau non moins tragique que le surendettement : la destruction de milliers d'emplois dans les organismes de crédit et dans le secteur de la distribution. En revanche, le projet de loi sur le crédit à la consommation proposé par le Gouvernement me semble contenir les éléments indispensables, souhaités par tous, à la moralisation de la souscription du crédit renouvelable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. J'avais sorti hier de ma discothèque, à l'intention de Mme la ministre de l'économie, ce vieux tube de Marc Lavoine : « Elle a les yeux revolver, elle a le regard qui tue, elle a tiré la première... » De fait, c'est vous, monsieur le secrétaire d'État, qui êtes ce matin au banc du Gouvernement. On ne peut même pas parler de roulette russe : avec le « crédit revolver », il y a une balle dans chaque chambre du barillet... L'image est à la hauteur du désespoir et des drames que génère l'usage de ce crédit dit « rechargeable » – comme pour dire que si l'on a raté la première fois, on aura une deuxième chance...

Ce n'est pas le crédit à la consommation qui est en cause, madame de La Raudière, c'est ce crédit revolving « pousse au crime », qui repose avant tout sur une supercherie. Lorsque vous rechargez la batterie de votre téléphone portable, cela vous donne-t-il plus de crédit pour téléphoner ? Non, mais vous pouvez en avoir l'illusion. Lorsque vous regardez *L'Île de la Tentation* – ce qui ne m'arrive jamais –, cela vous donne-t-il le droit à des vacances au soleil ? Non, mais vous pouvez croire que vous les vivez par procuration. Quand vous remboursez les intérêts d'un premier crédit revolving en contractant un deuxième crédit revolving, cela vous fait-il économiser de l'argent ? Non, mais, dans ce cas, vous dépensez vraiment de l'argent que vous n'avez pas.

Vous croyez que j'exagère ? Voici un des messages qui nous ont été adressés :

« Habitant des Hauts-de-Seine, j'ai eu l'occasion aujourd'hui d'écouter vos commentaires sur la chaîne parlementaire à propos du crédit revolving. Quoique adhérent de l'UMP, je tiens à vous exprimer mon accord le plus complet sur cette question. Il y a vingt-cinq ans, j'ai eu l'occasion de contracter un crédit revolving exactement dans les conditions que vous avez évoquées : faiblesse économique, besoin d'acquiescer un minimum de biens de consommation, taux d'intérêt excessif. Le cercle vicieux est à portée immédiate. Cette question est d'autant plus insupportable, comme vous l'avez très justement souligné, qu'elle affecte en priorité les personnes les plus fragiles. Merci de tenir bon dans votre action. » Quand on reçoit de tels encouragements d'un militant de l'UMP, on tient bon.

Voici maintenant celui d'une habitante de l'Essonne :

« Je pense que notre histoire saura retenir votre attention et pourra peut-être alimenter votre argumentaire pour votre proposition. Au décès de ma mère survenu le 5 juillet dernier, nous nous sommes aperçus, horrifiés, qu'elle avait contracté plusieurs crédits revolving. À la Banque Accord, elle avait emprunté 13 350 euros ; à Finaref, 18 123 euros ; à Cofinoga, 3 465 euros ; à Cofinoga UG10, 2 053 euros ; à Cofinoga UG10, 3 737 euros ; à LCL : 5 976 euros – soit près de 47 000 euros.

« Mes parents avaient des comptes séparés et pas de procuration sur leurs comptes respectifs. Nous avons écrit à ces différents organismes pour leur demander les contrats initiaux, qu'ils ne nous ont pas encore fournis. FINAREF a envoyé un contrat avec la signature de mon père, mais il s'agit d'une signature apocryphe, car mon père n'avait évidemment pas signé ce contrat, n'ayant pas eu connaissance de ces emprunts et n'étant pas présent lors de la signature de celui-ci. »

Je rappelle qu'il n'est nullement obligatoire de faire signer le conjoint, qui est pourtant solidaire de la dette. Cette situation est scandaleuse. J'ai proposé à ce sujet un amendement qui a été repoussé par la majorité de l'époque – déjà de droite !

« Nous nous demandons, poursuit l'auteur du courrier, comment ces organismes peuvent prêter de telles sommes à des personnes âgées ayant une toute petite retraite. »

M. Alain Néri. C'est de l'abus de confiance !

M. François Brottes. « Ma mère avait quatre-vingt-trois ans lors de son décès. Mon père est sans arrêt importuné par ces organismes et il est très affecté. Il a quatre-vingt-cinq ans. Ne devrait-il pas y avoir un organisme centralisateur qui générerait les encours de crédit *a priori*, afin que les gens ne se trouvent pas endettés de cette manière ? »

Ce n'est pas le fichier des incidents de paiement qui réglera le problème, mais notre proposition de fichier positif. Le rapporteur l'a parfaitement expliqué.

« Je ne sais si vous pourrez faire quelque chose pour mon père, conclut cette dame, mais au moins que cela permette de stopper ce racket insupportable qui met les gens dans la détresse. »

Celui maintenant d'un commerçant de ma circonscription :

« Bravo de dénoncer les abus, les malfaçons de notre système de crédit. Il y a énormément à faire dans ce domaine qui crée le mal-vivre des consommateurs [...]. Dans mon magasin, nous ne faisons pas de crédit avec les sociétés de crédit, mais nous autorisons à nos clients un règlement à trente ou à soixante jours. » Vous voyez bien, monsieur le secrétaire d'État, qu'on peut faire du commerce sans voler les clients !

Un habitant de l'Isère nous écrit encore :

« Si le crédit est une nécessité dans l'économie, le système « revolving » est une machine infernale qui fragilise et parfois détruit les plus fragiles. Je ne suis pas partisan des interdits, mais, dans le cas considéré, la publicité outrancière et la pression mise sur la consommation déstabilisent le client qui, dès lors, ne dispose plus de son libre-arbitre. Aussi, je considère votre démarche comme pleinement justifiée. » Monsieur le secrétaire d'État, celui qui vend le produit ne doit plus être celui qui vend le crédit. Mme de La Raudière l'a reconnu elle-même.

J'en viens au témoignage d'un citoyen de Seine-et-Marne :

« Je vous félicite très vivement pour votre intervention au sujet de cette forme de crédit scandaleuse. Comme beaucoup de citoyens, je pense depuis longtemps qu'il y aurait moins de pauvreté et de surendettement s'il n'y avait plus ces crédits révoltants, mais seulement des crédits à la consommation raisonnables. » C'est ce que nous proposons avec le crédit solidaire universel, distribué par la Banque postale, au titre de ses missions de service public.

Je terminerai par le courrier d'un retraité de l'Orne :

« Il est urgent de mettre fin aux agissements des méthodes de vente par correspondance de certaines sociétés, qui vous envoient un maximum de publicités avec confirmation de gains, que vous ne recevrez que si vous commandez. J'ai fait à plusieurs reprises des commandes par curiosité et celle-ci a été satisfaite car, bien sûr, je n'ai jamais reçu de chèque d'aucune de ces sociétés, alors qu'elles me promettaient une somme pouvant aller de 3 000 à 15 000 euros. Je pense que, dans la continuité de votre projet de lutte contre l'endettement, il faudrait adjoindre une proposition de loi qui interdise totalement ce genre de pratiques. [...] J'appelle cela du viol moral. »

Puisque le médiateur de la République constate qu'il ne peut rien faire, nous proposons d'instaurer l'action de groupe, qui permettra aux consommateurs de mutualiser leur démarche pour dénoncer, neutraliser et punir ces arnaques, qui sèment la misère.

Étant donné, monsieur le secrétaire d'État, que vous n'avez pas toujours les yeux revolver ni le regard qui tue, je vous demande de tuer la pratique du crédit renouvelable à l'aveugle, sans protection, sans responsabilité du prêteur, fixé à un taux proche de la TVA – non celle qui s'applique dans la restauration, mais celle à 19,6 % – et qui carbonise la vie des gens et rend pauvres ceux qui ne l'étaient pas encore.

Merci de m'avoir prêté attention avec intérêt. Acceptez notre proposition ou remboursez les intérêts des endettés! (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Jean Gaubert, rapporteur. Lui, il n'a pas les yeux revolver, mais le discours mitraillette! (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Tardy.

M. Lionel Tardy. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le texte que nous examinons ce matin part d'une bonne intention : exercer une pression sur le Gouvernement pour faire avancer un dossier qui paraît passablement enlisé. Il est vrai que le projet de loi sur le crédit à la consommation continue à prendre du retard. Il y a encore deux semaines, son examen était prévu en novembre ; il a été repoussé au plus tôt en décembre...

Il est encore plus vrai que l'instauration d'une procédure d'action de groupe est au point mort. Il n'est pas inutile de rappeler l'intérêt que les députés portent à ces deux dossiers.

Mais les parlementaires ne doivent pas se contenter de lancer des appels du pied au Gouvernement ; ils doivent aussi proposer. Le groupe socialiste a choisi de ne pas attendre l'examen du projet de loi gouvernemental pour exposer ses positions et provoquer un débat.

Je réponds volontiers à son invitation, en regrettant toutefois le caractère quelque peu disparate de cette proposition de loi réunissant deux sujets qui auraient mérité chacun un débat autonome.

Je trouve dans le texte beaucoup de propositions avec lesquelles je suis d'accord et qui figurent déjà dans le projet de loi adopté par le Sénat. Je suis favorable à l'encadrement plus strict de la publicité, à la responsabilisation des prêteurs, à la vérification des crédits par la commission de surendettement et à une remise à plat du fichier des incidents de paiement. Je suis donc ouvert aux propositions et aux idées de l'opposition, tout comme notre ministre de l'économie et des finances, qui vient d'annoncer deux nouvelles mesures allant dans le bon sens. Nous aurons l'occasion de débattre de ces mesures lors de l'examen du projet de loi.

Cependant, je trouve aussi dans la proposition de loi quelques fausses bonnes idées, très belles sur le papier, mais inapplicables, comme l'interdiction de commissionner les vendeurs de biens sur les crédits qu'ils font signer aux clients ou l'interdiction de proposer des crédits sur les lieux de vente.

Le texte aborde deux sujets particulièrement délicats : la création d'un fichier positif et l'action de groupe, pour lesquels il formule des propositions détaillées et construites. Chers collègues, il faut reconnaître votre travail sur ces deux sujets,...

M. Marcel Rogemont. Ah, enfin !

M. Jean Gaubert, rapporteur. Merci !

M. Lionel Tardy. ...même si, à mon sens, vos propositions ne sont pas satisfaisantes. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion des articles.

M. Jean Gaubert, rapporteur. amendez-les !

M. Lionel Tardy. Je suis en total désaccord avec certaines propositions. L'interdiction du crédit renouvelable est excessive : il s'agit d'un instrument utile pour les emprunteurs, puisqu'il offre une facilité de trésorerie à ceux qui ne souhaitent pas recourir au découvert bancaire ou qui ont besoin de sommes supérieures à celui qu'autorise leur banque.

L'abrogation de l'hypothèque rechargeable relève du même ordre d'idées. Cet instrument est utile ; le tout est d'en user à bon escient.

M. Marcel Rogemont. Comme aux États-Unis ?

M. Lionel Tardy. Sur ces deux sujets, vous voulez supprimer un instrument qu'il s'agit seulement, à mon sens, d'encadrer plus strictement. La crise des *subprimes* n'est pas née de l'existence de ce mécanisme d'hypothèque rechargeable,...

M. Marcel Rogemont. Tiens donc !

M. Lionel Tardy. ...mais de la grande imprudence des banques, lesquelles ont accordé trop de crédits à des personnes qui n'avaient manifestement pas la possibilité de les rembourser.

M. Alain Néri. C'est ce que font tous les jours COFIDIS et COFINOGA, qui accordent des crédits sans aucune précaution !

M. Lionel Tardy. Il ne faut donc pas jeter le bébé avec l'eau du bain. La question essentielle n'est pas la suppression mais l'encadrement du crédit renouvelable.

Enfin, certains sujets importants n'apparaissent pas dans la proposition de loi, par exemple la prévention. Il faut pouvoir détecter les personnes en difficulté face au crédit avant qu'elles ne tombent dans le surendettement, car, lorsqu'elles arrivent devant la commission de surendettement, il est déjà trop tard. La prévention doit être couplée avec un accompagnement social des personnes en difficulté. Des efforts existent dans ce sens, mais il faut davantage les soutenir.

Un autre sujet important n'est qu'effleuré dans le texte : le fonctionnement général des commissions de surendettement. J'ai étudié le sujet. Il y a beaucoup à faire pour améliorer la manière dont elles travaillent. On doit s'interroger sur la question des conflits d'intérêt – puisque les prêteurs s'y retrouvent à la fois juges et parties –, sur la longueur des procédures et sur l'obligation pour les particuliers de vendre, donc de brader leurs biens immobiliers, avant de pouvoir déposer un dossier.

Je salue l'annonce de la ministre de l'économie et des finances, qui propose de lever cet obstacle pour les personnes propriétaires de leur résidence principale. Il ne faut pas attendre que les gens soient à la rue pour examiner leur cas.

Mme la présidente. Veuillez conclure.

M. Lionel Tardy. Dernier sujet important absent du texte : l'après-commission de surendettement. Une fois passée cette étape, et après qu'un plan d'apurement est mis en place, tout n'est pas fini, loin de là.

Combien de personnes se retrouvent à nouveau quelques années plus tard devant la commission de surendettement ? Là encore, je salue l'annonce par Mme la ministre de l'interdiction des intérêts intercalaires qui maintenaient les personnes surendettées la tête sous l'eau.

Bien que ce texte contienne des propositions intéressantes et reflète un vrai travail de fond, je ne le voterai pas. Le véritable débat sur le crédit à la consommation aura lieu lors de l'examen du projet de loi du gouvernement, que cette proposition de loi parasite quelque peu, ce que je regrette.

M. Marcel Rogemont. Où est le pouvoir du Parlement, s'il faut être en permanence à la remorque du Gouvernement ?

M. Lionel Tardy. Pour ce qui est des actions de groupe, je souscris pleinement à l'initiative du président de la commission des affaires économiques de créer une mission d'information. Je souhaite vivement que l'on aille jusqu'au bout de la démarche et que l'on parvienne à élaborer une proposition de loi spécifique aux actions de groupe qui soit examinée en séance publique. Nous sommes nombreux sur tous les bancs de l'Assemblée à l'attendre avec impatience. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Montebourg, pour cinq minutes.

M. Arnaud Montebourg. Une action de groupe est en cours d'instruction dans le district judiciaire de New York. Elle vise une entreprise française qui a floué ses actionnaires, Vivendi. De nombreux Français attendent justice de cette procédure américaine et l'on se sert des éléments de blocage existant dans notre droit, contre lesquels nous aimerions que vous cédiez, pour empêcher des ressortissants français qui ont été floués d'obtenir justice en Amérique – à défaut de pouvoir l'obtenir sur notre territoire. Voilà jusqu'à quelle injustice conduit l'inaction gouvernementale depuis de nombreuses années !

Nous proposons, pour la troisième fois depuis cinq ans, d'instaurer une action de groupe. Permettez-moi de vous rappeler quelques dates et quelques promesses.

Janvier 2005 : lors de ses vœux, Jacques Chirac, président de la République, demande une loi au Gouvernement pour autoriser les actions de groupe.

Avril 2006, proposition de loi du député Luc Chatel, devenu depuis ministre et porte-parole du Gouvernement ; malheureusement, il a oublié de l'emmener dans ses dossiers et sa proposition est restée dans les tiroirs du député qu'il était. Seulement deux ans se sont écoulés depuis : c'est dire s'il a la mémoire courte !

Novembre 2006 : projet de loi présenté par le ministre des finances Thierry Breton, bien timide. Nous n'étions pas d'accord sur la totalité du dispositif, mais il avait le mérite d'ouvrir un certain nombre de brèches dans le système actuel. Le texte sera abandonné par le gouvernement lui-même : le MEDEF a fait fonctionner son téléphone...

Juillet 2007 – nous entrons dans l'ère de responsabilité des dirigeants actuels : Nicolas Sarkozy s'engage à ce que la loi de modernisation économique permette l'action de groupe.

Décembre 2007 : le ministre Chatel, auteur de la même proposition lorsqu'il était député, s'oppose à l'action de groupe qu'il renvoie à la loi de modernisation économique – rappelons au passage la recommandation n° 191 du rapport Attali qui proposait l'action de groupe.

Enfin, juin 2008 : la loi de modernisation économique est votée, sans action de groupe, mais une commission est aussitôt désignée – ce que proposait M. Ollier, qui a quitté son banc. Cette commission a déjà existé, c'était M. Lefebvre qui s'en occupait : il n'a rien fait.

Monsieur Novelli nous dit qu'il est d'accord. Comme d'habitude ! Cela fait cinq ans que cela dure... On est d'accord, mais on nous répète à chaque fois qu'il ne faudrait jamais le faire.

Vous qui ne manquez jamais d'invoquer les associations de consommateurs en nous reprochant d'aller trop loin lorsque nous réclamons la suppression du crédit revolving, vous oubliez que rappeler qu'elles militent constamment depuis nombreuses années en faveur des actions de groupe. Vous ne pouvez pas vous servir de leurs revendications quand elles vous arrangent et les oublier lorsqu'elles mettent cruellement votre inaction en évidence.

Mme Lagarde elle-même a renvoyé la balle dans le camp de la Commission européenne. Un nouvel argument vient de surgir pour ne pas agir : la Commission doit organiser les États européens ! Mais de nombreux États européens n'ont pas attendu la naissance d'un droit européen en la matière pour accorder aux consommateurs le droit d'agir.

Il faut toujours réfléchir : nous avons eu des colloques, des rapports, des forums, des discours, des commissions, et voici que l'on nous propose une nouvelle mission ! Pendant ce temps, les grands groupes économiques continuent d'adopter des comportements et de mener des stratégies « contraires au droit, préjudiciables, parce qu'ils savent que la réaction judiciaire sera négligeable aussi longtemps qu'aucune action de groupe ne sera introduite en droit français », ainsi que le dénonçait l'ancien président de la cour de cassation, M. Guy Canivet.

Et voici qu'à présent l'on invoque la crise !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Oui, elle existe !

M. Arnaud Montebourg. Quand elle n'existait pas, ce n'était pas possible ; maintenant qu'elle existe, elle nous paralyse, et lorsqu'elle sera passée, on nous demandera d'être cléments pour ces entreprises qui ont tant souffert.

Mme la présidente. Veuillez conclure.

M. Arnaud Montebourg. Je termine, madame la présidente.

En vérité, il y a deux sortes de préjudices : celui subi par les entreprises en difficulté...

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Il n'est pas négligeable.

M. Arnaud Montebourg. ...mais aussi celui subi quotidiennement par les consommateurs que nous essayons de défendre. Tout est question d'équilibre. Je préjuge est pour tout le monde subi un préjudice, y compris pour les consommateurs victimes des stratégies inacceptables et scandaleuses que des entreprises élaborent pour se constituer des rentes.

L'intérêt général commanderait d'équilibrer les compensations, les réparations et la possibilité pour les consommateurs de se prémunir contre ces rentes de situation inacceptables.

Ne parlez plus et agissez dans l'intérêt général, pas seulement dans celui des banques et du système économique. Nous ne pouvons pas, aujourd'hui, accepter qu'un gouvernement soit toujours au service des mêmes intérêts car ce serait la fin de l'intérêt général. Dans tous les dossiers, qu'il s'agisse de celui de la taxe professionnelle, de la taxe sur les banques ou du droit des consommateurs, vous invoquez toujours le système économique, qu'il soit en bonne ou mauvaise santé. Vous oubliez toujours les hommes et les femmes qui en souffrent. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Marcel Rogemont. Bravo ! Excellent !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Maurer, pour cinq minutes.

M. Jean-Philippe Maurer. La proposition de loi qui nous est présentée ce matin cible deux domaines importants, le crédit aux ménages et le niveau de protection des consommateurs.

Certes, l'actualité de ces sujets est permanente et des progrès doivent être réalisés pour permettre aux consommateurs de trouver une relation plus équitable dans leur vie d'acteur économique.

Permettre de décider en toute connaissance de cause est fondamental et une régulation du système de solvabilisation de la vie économique par les prêts accordés aux particuliers est nécessaire. Mais de là à interdire, à mettre hors-la-loi, le crédit renouvelable, cela est exagéré et cette proposition intempestive s'apparente à la fébrilité du coureur à pied qui, emporté par son élan, ne sait pas s'arrêter à temps et fait encore un tour de piste après l'arrivée.

Comme le rappelle l'exposé des motifs, les premières offres de crédit renouvelable sont apparues en France en 1965 avec l'objectif de lisser les capacités de paiement des ménages pour leur permettre de concrétiser leurs achats.

Bien entendu, la précarisation d'une partie de la population, la sophistication croissante de bien des formes de crédit renouvelable plongent de plus en plus de ménages dans des situations inextricables alors qu'ils espéraient trouver une réponse, une solution à leurs problèmes financiers.

Or le modèle économique qui soutient ce type de crédit distribué sous l'aspect de la fausse simplicité s'accompagne d'un taux d'intérêt élevé, suscité tant par son mode de financement que par la garantie du risque pris, le remboursement du capital étant trop souvent différé.

Néanmoins, la place du crédit renouvelable dans les économies développées est plus que conséquente. Elle représentait en France, en 2007, 20,3 % du crédit à la consommation pour aller jusqu'à 56 % aux Pays-Bas mais se limiter à 7 % en Allemagne ou 8 % en Belgique.

M. Michel Ménard. Et pourtant, l'économie ne fonctionne pas si mal en Allemagne...

M. Jean-Philippe Maurer. J'évoque volontairement la Belgique et l'Allemagne car ces pays sont souvent cités comme modèles à propos des effets positifs du fichier du même nom. Or, le crédit renouvelable n'y est pas interdit. Même s'il y a beaucoup à faire pour permettre aux ménages de bénéficier de l'offre de crédit la plus adaptée à leurs besoins, il faut conserver ce mode de crédit, quitte à le réguler, pour les ménages qui ont besoin d'une solvabilisation ponctuelle...

M. Alain Néri. Si vous voulez favoriser la consommation, augmentez les salaires les plus bas !

M. Jean-Philippe Maurer. ...et pour tenir compte de la situation des acteurs économiques qui pourraient souffrir d'une sous-distribution des crédits alors que le potentiel des ménages français est important - leur taux d'épargne de 16 % est supérieur à la moyenne européenne.

Ainsi, beaucoup de ressorts animent cet enjeu d'une régulation du crédit à la consommation et de sa forme la plus perfectible que représente le crédit renouvelable. C'est la raison pour laquelle votre proposition de loi, qui vise notamment à mettre en place un fichier positif, semble frappée de pessimisme et de doute quant à son efficacité puisque vous voulez dans le même temps prohiber le crédit renouvelable.

De surcroît, les études réalisées établissent que le surendettement des ménages est plus souvent la conséquence d'accidents de la vie - licenciement, divorce, maladie, décès - que d'un excès de crédit ou d'une mauvaise gestion. Prenons garde de ne pas assécher l'un des canaux qui irriguent l'économie française, celui du crédit à la consommation et plus particulièrement du crédit renouvelable pour faire, par sa suppression, ce qu'aucun pays d'Europe n'a entrepris.

Cet outil de solvabilisation a sa place dans toutes les économies développées mais bien entendu, il doit être régulé.

La proposition phare de ce texte tend à devenir aveuglante...

M. Alain Néri. La situation de précarité ne vous aveugle pas, vous !

M. Jean-Philippe Maurer. ...alors que des mesures plus équilibrées devraient conserver au crédit renouvelable son aptitude à lisser une dépense et à solvabiliser les ménages, dans des conditions raisonnables et équitables. Néanmoins cette proposition de loi aura le mérite de préparer le débat que nous aurons pour examiner le projet de loi portant réforme du crédit à la consommation...

Mme la présidente. Veuillez envisager de conclure.

M. Jean-Philippe Maurer. J'en suis à minutes vingt-trois, madame la présidente.

...examiné en première lecture au Sénat et qui vise notamment à mieux accorder du crédit, en soutenant par exemple le micro-crédit.

En effet, l'un des enjeux est d'élargir l'accès du crédit à toute une partie de la population qui en est exclue. Ce texte devra être amélioré car la détresse grandissante des familles confrontées au surendettement, au mal-endettement, appelle un engagement des établissements prêteurs car la socialisation des risques ne peut être seulement une affaire de taux d'intérêt et d'aide sociale, mais bien une évolution animée par l'action publique. Voilà pourquoi je préfère le texte discuté au Sénat à celui que vous nous proposez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

Mme la présidente. Merci monsieur Maurer de votre sens de la précision dans le déroulement des débats.

La parole est à M. Jean-René Marsac, pour cinq minutes.

M. Jean-René Marsac. Monsieur le ministre, vous souhaitez conserver le crédit revolving au motif qu'il soutient la consommation et qu'il fait vivre de nombreuses entreprises de commerce et de services financiers.

Ces arguments sont-ils recevables alors qu'il s'agit d'une véritable exploitation des difficultés financières des 15 % de ménages qui ne peuvent ni accéder au crédit bancaire standard, ni satisfaire leurs besoins courants faute d'une trésorerie suffisante ? Comment pouvez-vous justifier que les pauvres et les précaires paient au prix le plus fort les services bancaires et financiers, y compris pour s'alimenter au quotidien ?

M. Alain Néri. Hé oui !

M. Jean-René Marsac. Ce n'est plus tolérable, c'est un autre modèle de soutien à la consommation des ménages et d'accès au crédit pour tous qu'il faut créer et promouvoir.

Dans votre défense du crédit revolving vous ne comptabilisez pas le coût des dégâts qu'il provoque : coût de gestion des dossiers de surendettement et de leurs conséquences - saisies, relogement etc. -, coût de gestion des dossiers sociaux et des accompagnements publics nécessaires pour les personnes surendettées.

Cette activité lucrative du crédit revolving est un très bon exemple de l'impossibilité de mesurer une activité économique sur les seuls critères actuels du produit intérieur brut; vous dites que son bilan économique est positif, et qu'il faut seulement corriger à la marge quelques dérives.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Pas à la marge !

M. Jean-René Marsac. En êtes-vous sûr? Je maintiens que non seulement ce système est socialement pervers, mais qu'il est aussi antiéconomique. Ainsi, alors que vous le présentez comme un soutien à la consommation, il contribue en fait à réduire le pouvoir d'achat réel des ménages ponctionné par des intérêts exorbitants. De surcroît, il crée des coûts induits supportés par la solidarité nationale qui doit venir en soutien aux personnes surendettées. Je propose donc qu'on applique au crédit à la consommation les nouveaux indicateurs de croissance responsable et les critères de bonheur que veut introduire le Président de la République. Je pense que le bilan affiché par le crédit revolving sera alors tout autre: la courbe plongera très vite vers un bilan global négatif.

Nous considérons évidemment qu'il est nécessaire de proposer des instruments de crédit accessibles à tous les consommateurs dans des délais raisonnables. Toutefois, est-il raisonnable de mélanger promotion des produits et ouverture d'un crédit, carte de fidélité et recharge d'une carte de crédit, acte de vente et signature d'un contrat d'endettement. À quand un crédit revolving pour les jeux de hasard en ligne ?

M. Jean-Yves Le Bouillonnet. Excellente remarque !

M. Jean-René Marsac. Il faut ouvrir d'autres pistes pour favoriser l'accès de tous au crédit, notamment en créant un crédit universel distribué par le réseau bancaire, adossé à un fonds de garantie pour les ménages aux ressources précaires – CDD, activité professionnelle non stabilisée ou encore maladie. Cette garantie pourrait relever d'une extension des missions du fonds de cohésion sociale déjà en place pour garantir, auprès des banques, des prêts personnels.

Le système bancaire coopératif et mutualiste porte dans ses principes fondateurs l'accès du plus grand nombre au crédit et la mutualisation des risques entre les déposants. La suppression du crédit revolving que nous proposons est l'occasion de créer un espace pour des solutions coopératives et mutualistes nouvelles. Je pense que nombreux sont nos concitoyens qui sont prêts à participer, avec une partie de leur épargne, à des solutions solidaires et mutualistes au sein du système bancaire.

Il convient également de renforcer l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages dont l'endettement est élevé. Des conseils au bon moment valent mieux que des gestions *a posteriori* beaucoup plus coûteuses pour la collectivité. Je rappelle que les expériences de micro-crédit pour la création d'entreprises – c'est le cas de l'ADIE – ou pour des projets personnels obtiennent de bons résultats grâce au conseil et à l'accompagnement des emprunteurs pourtant considérés *a priori* comme inaptes au crédit bancaire.

Voilà, monsieur le secrétaire d'État, quelques propositions permettant de remplacer rapidement le crédit revolving par d'autres solutions bancaires viables et plus justes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Marcel Rogemont. Voilà des propos qui enrichissent le débat !

Mme la présidente. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Madame la présidente, mesdames et messieurs les députés, je tiens à me faire l'écho des réflexions que j'ai entendues au cours de la discussion générale et à répondre à plusieurs des propositions qui ont été faites sur tous les bancs de cette assemblée.

Je commencerai en complétant la réponse que j'ai donnée à M. le rapporteur sur le calendrier. M. Gaubert nous a reproché d'avoir perdu du temps, ce qui motiverait le dépôt de cette proposition de loi. Il est effectivement urgent d'adopter un texte visant à clarifier et réglementer la protection des consommateurs dans le domaine des crédits à la consommation. Je partage donc son analyse sur ce point; mais, contrairement à ce qu'il laisse entendre, nous sommes allés vite. Je vous rappelle les grandes dates : Christine Lagarde a lancé les travaux relatifs au crédit à la consommation en septembre 2008. En décembre s'est tenue une réunion avec les parlementaires sur le sujet. En avril 2009, elle a réuni l'ensemble des associations de consommateurs. Après que le projet de loi eut été présenté et adopté en conseil des ministres, en juin le Sénat a adopté le projet de loi du Gouverne-

ment en l'amendant. Monsieur Gaubert, vous pouvez le constater, il n'y a eu aucune perte de temps. Et comme il ne faut pas attendre davantage, le Gouvernement souhaite que son projet puisse être définitivement adopté...

M. Jean Gaubert, rapporteur. Reporté!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. ...adopté au tout début de 2010.

Plusieurs parlementaires, dont M. Néri, se sont émus avec raison des ravages que peuvent causer le surendettement et le crédit renouvelable. Du reste, nous avons tous reçu dans nos permanences des personnes frappées par ce phénomène. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Jean-René Marsac. Eh bien alors?

Mme Catherine Coutelle. Pourquoi ne voulez-vous pas les aider?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Il ne faudrait pas pour autant prendre des mesures qui iraient à l'encontre de ce que nous souhaitons tous – éviter ces situations dramatiques –, en interdisant par exemple le crédit renouvelable, comme le propose M. Néri. Je tiens, pour appuyer mon propos, à vous citer quelques chiffres illustrant les conséquences d'une telle disposition.

La distribution spécialisée, dans laquelle le crédit renouvelable est souvent utilisé, représente aujourd'hui en France 400 000 emplois. Or 25 % de son chiffre d'affaires dépendent du crédit renouvelable. Supprimez-le et vous mettez en péril quelque 100 000 des 400 000 emplois de ce secteur. (*Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

Mme Catherine Coutelle. Comment faisaient-ils avant?

M. Alain Néri. Et quels sont les chiffres de la misère et de la détresse?

M. Marcel Rogemont. Il faut mettre en place un crédit responsable!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Il s'agit d'un débat très important: il faut aller plus avant et c'est pourquoi je tiens à vous citer d'autres chiffres, qui vous montreront combien cette disposition serait inopportune, alors que le texte du Gouvernement, que vous aurez bientôt à examiner, prévoit des dispositions qui ont le même objectif que les vôtres sans avoir l'inconvénient de mettre en péril de nombreux emplois.

Ainsi, 40 % du chiffre d'affaires de La Redoute, qui emploie aujourd'hui 5 000 salariés, sont obtenus grâce au crédit renouvelable: c'est donc l'emploi de 40 % des salariés de La Redoute qui pourrait être mis en péril par l'interdiction du crédit renouvelable que vous demandez. (« Non! » et *exclamations sur les bancs du groupe SRC.*) Arrêtez de crier: « Non! », puisque je vous donne des chiffres!

Mme Catherine Coutelle. Mais comment faisait-on auparavant, quand le crédit renouvelable n'existait pas?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Il en est de même des Trois Suisses, qui emploient 3 000 salariés et dont également 40 % du chiffre d'affaires dépendent du crédit renouvelable.

M. William Dumas. C'est l'hôpital qui se moque de la charité!

M. Michel Ménard. Asphyxier les plus pauvres risque tout autant de faire disparaître des emplois!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. On peut toujours nier la réalité: il convient cependant de penser aux salariés de ces entreprises! (*Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

Monsieur Néri, vous proposez de rendre impossible le crédit sur le lieu de vente. Laure de La Raudière a eu l'occasion de le rappeler: concrètement, cette disposition obligera le consommateur potentiel à sortir du magasin pour aller dans une agence bancaire afin de prendre un crédit.

M. Alain Néri. Le but est d'éviter le racolage qui est puni par la loi.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Vous avez peut-être vos raisons. Il n'en reste pas moins que cette disposition ne serait pas perçue comme une mesure de simplification, notamment dans le milieu rural que vous connaissez aussi bien que moi.

M. Jacques Desallangre. Il n'y a pas ce phénomène dans le milieu rural!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Du reste, je ne pense pas que vous souhaitiez voir les consommateurs se précipiter dans les banques. À nos yeux, s'il convient de prendre des mesures de précaution, il ne faut pas interdire sur le lieu de vente la possibilité de prendre un crédit renouvelable tout simplement parce que ce ne serait pas pratique, notamment, je le répète, en milieu rural.

M. Jacques Desallangre. Rendez l'offre honnête!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Monsieur Desallangre, j'ai trouvé très intéressant votre intervention, notamment lorsque vous vous êtes élevé contre la proposition socialiste de création d'un fichier positif. (*Exclamations sur les bancs du groupe GDR.*) Vous avez raison de vous interroger sur le problème des libertés individuelles, qui seraient mises à mal par la création d'un fichier positif. Je suis heureux de voir que sur vos bancs, vous vous préoccupez, comme sur ceux de la majorité, de la défense des libertés individuelles. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Olivier Dussopt. Vous êtes orfèvre en la matière

M. Alain Néri. Il ne manque pas de souffle!

M. Jean-Claude Lenoir. Le secrétaire d'État a raison!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a demandé aux associations de consommateurs si elles souhaitaient la création d'un tel fichier. La réponse a été unanime: c'est non.

M. Jean Gaubert, rapporteur. C'est faux: elles n'ont pas été unanimes.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Les principales associations de consommateurs ont refusé, notamment l'UFC. Nous n'instaurerons pas donc ce fichier, auquel s'opposent les consommateurs. Nous vous rejoignons sur ce point, monsieur Desallangre. (*Exclamations sur les bancs du groupe GDR.*)

Mme Frédérique Massat s'est plainte de certaines mentions publicitaires, comme les virements express ne nécessitant aucune justification et qui permettent de disposer d'un virement ou d'une réserve d'argent pour maîtriser son budget sur simple appel téléphonique. Vous avez raison, madame: aussi le projet de loi du Gouvernement prévoit-il d'interdire purement et simplement ce type de mention dans la publicité.

M. Alain Néri. Si je comprends bien, vous êtes favorable à nos propositions mais vous vous opposez à notre texte. Quelle logique !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Je voudrais remercier M. Philippe Vigier qui, au nom du Nouveau Centre, a affiché son soutien sans faille au projet de loi du Gouvernement et qui a souligné, à juste titre, que la suppression du crédit renouvelable était un non-sens social car ce produit est utile et populaire. Il est du reste utilisé dans l'ensemble des pays développés.

M. Jacques Desallangre. Où il cause les mêmes dégâts !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Sa suppression serait également un non-sens économique en ce qu'elle fragiliserait gravement certains secteurs qui sont financés pour une large partie par ce crédit – Philippe Vigier a cité avec raison la vente par correspondance. Le projet de loi du Gouvernement vise à supprimer les abus et les excès du crédit renouvelable. Philippe Vigier a souhaité que les surendettés propriétaires aient accès aux commissions de surendettement : je tiens à vous informer que Christine Lagarde s'est rendue lundi dernier dans une commission de surendettement et qu'à cette occasion elle a indiqué qu'elle était favorable à la mesure proposée par Philippe Vigier.

M. Alain Néri. Il serait bien qu'elle ouvre une permanence pour recevoir les surendettés : cela lui permettrait de quitter sa bulle pour découvrir le monde réel !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Le Gouvernement soutiendra toute initiative parlementaire allant en ce sens à l'occasion de l'examen de son projet de loi.

Je remercie François Loos du soutien qu'il a apporté au texte gouvernemental. Vous m'avez questionné, monsieur le député, sur le fonctionnement de l'amortissement minimum : il permettra de rembourser en moins de trois ans les crédits de moins de 3 000 euros et en cinq ans ceux de plus de 3 000 euros.

M. François Loos. Très bien !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Vous vous êtes également interrogé sur le calendrier de la réforme visant à améliorer l'efficacité de fichier FICP, dont les uns et les autres vous avez rappelé l'existence et qui recense les incidents de remboursements sur les crédits aux particuliers. L'objectif est que le FICP soit alimenté et consultable en temps réel, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il sera alimenté en temps réel à partir de mai 2010 et consultable en temps réel à la fin de cette même année.

Madame Laure de La Raudière, vous appelez de vos vœux le découplage entre carte de fidélité et crédit. Vous avez raison, et c'est précisément ce que prévoit le projet de loi, qui interdit de conditionner des avantages commerciaux à l'usage à crédit des cartes de fidélité et qui exige non seulement que chaque carte de fidélité ait une fonction permettant de payer au comptant, mais également que le paiement au comptant soit automatiquement activé en priorité. Ainsi les consommateurs n'entreront plus malgré eux dans un mécanisme de crédit.

Mme Laure de La Raudière. Très bien !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Ces dispositions répondent, je crois, à une demande largement partagée sur tous les bancs.

Arnaud Montebourg a plaidé avec éloquence pour l'action de groupe : je lui réponds que le débat sur ce sujet est légitime et que je soutiens l'action de groupe à condition que soient réalisés les quatre préalables que j'ai indiqués.

M. Marcel Rogemont. À condition que cela ne se fasse pas !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Nous aurons ce débat lors des assises de la consommation du 26 octobre prochain à Bercy. De plus, la mission dont Patrick Ollier vient d'annoncer la création me paraît tout à fait opportune car elle nous permettra d'avancer sur ce dossier.

Je rappelle les quatre préalables : ne pas ajouter une incertitude juridique à une crise économique, rester cohérent avec les initiatives communautaires, mieux structurer les mouvements consommateurs et, enfin, développer la médiation. Lorsque ces quatre préalables auront été remplis, je le répète, le projet de loi sur l'action de groupe pourra être déposé.

Monsieur Tardy, vous avez souligné avec raison l'importance qu'il y a à améliorer la situation des personnes qui connaissent des difficultés d'endettement. C'est ce que fait le projet de loi du Gouvernement avec l'accélération des procédures de surendettement et le raccourcissement des durées d'inscription au fichier des incidents – je l'ai évoqué lors de mon intervention liminaire. Or, reconnaissons-le, c'est précisément ce que ne fait la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui et c'est une raison supplémentaire de ne pas l'adopter. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

Madame la présidente, en vertu de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, et en application de l'article 96 du règlement de l'Assemblée nationale, le Gouvernement demande la réserve du vote sur les articles et les amendements en discussion.

M. Daniel Goldberg. Quelle revalorisation du Parlement !

M. François Brottes. Quelle preuve de courage politique ! C'est une honte !

M. Jacques Valax. Courage, fuyons !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Premièrement, pour ce qui est du fichier positif, il est vrai, cher collègue Desallangre, que cela peut poser problème au regard des libertés individuelles.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Tout à fait !

M. Jean Gaubert, rapporteur. Mais je m'étonne quelque peu, monsieur le secrétaire d'État, que vous fassiez l'impasse, ainsi que M. Jacques Desallangre, sur un des points de notre proposition de loi : ce fichier positif ne pourrait être consulté que par le consommateur et jamais par les banques. C'est pour cette raison que j'ai dit que cela ressemblait au casier judiciaire.

M. Alain Néri. Bien sûr !

M. Jean Gaubert, rapporteur. Est-ce que quelqu'un a prétendu que la consultation du casier judiciaire était attentatoire à la liberté ? Le fichier positif servira au consommateur pour prouver à la banque que sa situation est nette.

Je remarque au passage cela ne choque personne de voir les grands établissements bancaires français entretenir et utiliser des fichiers positifs en toute illégalité...

M. Marcel Rogemont. Exactement !

M. Jean Gaubert, rapporteur. ...sans jamais être sanctionnés pour cela, y compris lorsqu'ils les donnent à leurs filiales qui pratiquent le crédit à la consommation.

M. Marcel Rogemont. Vous avez raison de le rappeler !

M. Jean Gaubert, rapporteur. Deuxièmement, la question de l'amortissement minimum, elle mérite un vrai débat. Vous nous avez apporté des précisions. Mais l'amortissement minimum peut-il fonctionner si le crédit est rechargeable ? Non ! Imaginez que la personne recharge son crédit, à mesure qu'elle amortit. Cela ne peut pas marcher.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Si !

M. Jean Gaubert, rapporteur. Ou bien il s'agit d'un crédit à la consommation normal, ou bien il s'agit d'un crédit rechargeable, auquel cas l'amortissement minimum devra être recalculé à chaque fois qu'on l'a rechargé. Imaginez que la personne recharge son crédit à trois mois de la fin de l'échéance : l'amortissement minimum sera insupportable. C'est de la même veine que vos crédits hypothécaires qui n'ont pas marché jusque là.

M. Alain Néri. Il n'y a pas besoin d'être en deuxième année de droit pour comprendre cela !

M. Jean Gaubert, rapporteur. Troisième point : l'action de groupe. J'ai parlé tout à l'heure de monstre du Loch Ness, mais à vous entendre, monsieur le secrétaire d'État, j'ai plutôt l'impression qu'il s'agit de l'Arlésienne. La réalité est un peu plus esthétique, mais les résultats seront les mêmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Monsieur Gaubert, je ne voudrais pas vous donner le sentiment que nous n'avons pas prévu le phénomène que vous craignez à propos de l'amortissement minimum : lorsque nous examinerons l'article qui s'y rapporte, je vous démontrerai que l'amortissement minimum est faisable et possible dans le cadre d'un crédit renouvelable. C'est très simple : il suffit d'y réserver une fraction de ce crédit renouvelable. Je pourrai ainsi apaiser vos craintes.

Mme Laure de La Raudière. Je suis sûre que M. le rapporteur est rassuré !

Discussion des articles

Mme la présidente. J'appelle maintenant les articles de la proposition de loi dans le texte dont l'Assemblée a été saisie initialement puisque la commission n'a pas adopté le texte.

En application de l'article 96 du règlement le Gouvernement demande la réserve des votes.

La réserve est de droit.

M. Alain Néri. Belle façon de revaloriser le travail du Parlement !

Article 1^{er}

Mme la présidente. Plusieurs orateurs inscrits sur l'article 1^{er}.

La parole est à Mme Marie-Lou Marcel, pour deux minutes.

Mme Marie-Lou Marcel. Monsieur le secrétaire d'État, votre majorité a modifié, en 2005, le code de la consommation pour « conforter la confiance et la protection du consommateur ».

Que constatons-nous cinq ans après ? Le recours au crédit revolving n'a cessé de progresser. Il est la porte ouverte au surendettement. Il est présent dans près de 90 % des dossiers et leur nombre a quasiment triplé.

Vous venez de nous indiquer, monsieur le secrétaire d'État, que 40 % des achats par correspondance à la Redoute ou aux Trois Suisses étaient réglés avec des crédits renouvelables. Mais rien n'empêche, vous le savez, ces sociétés de vente par correspondance de pratiquer des paiements en plusieurs fois sans frais, sans qu'il soit besoin d'une réserve d'argent renouvelable.

Ce sont les ménages les plus modestes qui sont les plus touchés. Ils représentent 40 % des emprunteurs potentiels. Le crédit revolving est pour eux une mise en danger.

Seul un ménage jugé solvable par sa banque pourra obtenir de celle-ci un prêt à la consommation classique. Un ménage modeste aux revenus faibles et en situation précaire ne pourra y prétendre. Il n'aura pour seule possibilité que de se diriger vers un organisme de crédit qui, sans s'embarrasser d'aucun scrupule, lui proposera sans problème une réserve d'argent disponible sous quarante-huit heures. Il fera appel à ces organismes, non plus pour se payer un produit d'équipement coûteux, mais pour faire face à des dépenses de la vie quotidienne, pour financer des dépenses de soins dentaires, de santé, pour satisfaire, non plus le superflu, mais le nécessaire.

Le crédit revolving est une double peine pour les ménages modestes qui y ont recours : ils paient plus cher et plus longtemps. Moins on a d'argent, plus le taux est élevé et plus on s'endette. Un second crédit sera nécessaire pour rembourser le premier : c'est la spirale infernale et la descente aux enfers. Voilà pourquoi la suppression du crédit revolving est le seul moyen de protéger les consommateurs les plus faibles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Tardy, pour deux minutes.

M. Lionel Tardy. Avec l'article 1^{er}, nous entrons directement dans le vif du sujet. Mes chers collègues, vous proposez la suppression du crédit renouvelable alors qu'il faudrait le conserver en l'encadrant de manière plus drastique.

Le crédit renouvelable n'est qu'un outil qui permet à des emprunteurs de bénéficier d'une réserve de trésorerie. C'est un élément dans la palette de l'offre de crédits qui peut répondre utilement à un certain nombre de demandes parfaitement légitimes. C'est un choix politique contestable, car irréaliste, vous le savez : on ne supprimera pas le crédit renouvelable. Si vous étiez dans la majorité, vous ne proposeriez pas cette mesure.

Cela étant, qu'il faille réformer et encadrer strictement le recours au crédit renouvelable, j'en entends entièrement d'accord, car il y a bien trop d'abus.

Le projet de loi du Gouvernement contient un certain nombre de dispositions allant dans ce sens. Nous allons ainsi rendre le crédit renouvelable amortissable. Nous allons obliger également les intermédiaires de crédits – autrement dit

les vendeurs de biens – à proposer une offre alternative au crédit renouvelable, qui doit rester cantonné aux facilités de trésorerie et aux petits achats. Je pense qu'il faudrait aller plus loin, car le problème majeur est que les organismes prêteurs ont intérêt à proposer un crédit renouvelable plutôt qu'un autre type de crédit.

Il faut remonter à la source, en rendant le crédit renouvelable moins rentable et en fixant un montant maximum au-delà duquel il faut passer par une autre forme de crédit à la consommation, comme le crédit affecté ou le prêt personnel. Il ne devrait pas être permis d'acheter une automobile avec un crédit renouvelable par exemple.

M. Alain Néri. Pourtant, si vous voulez acheter une voiture, c'est ce que l'on vous propose. Et on vous explique que vous faites une bonne affaire!

Mme la présidente. La parole est à M. William Dumas, pour deux minutes.

M. William Dumas. Tout le monde s'accorde à dire, monsieur le secrétaire d'État, que le crédit revolving peut constituer une incitation dangereuse à la surconsommation, au surendettement, au mal-endettement. Je ne pense pas que le projet de loi de Mme Lagarde suffira à stopper ce phénomène.

Mardi dernier on pouvait lire à la une du journal *Le Monde*: « Le surendettement frappe toujours plus de Français ». Le surendettement explose.

Je voudrais citer quelques exemples qu'a eus à connaître la commission de surendettement de Nîmes dans le Gard: six crédits revolving pour 45 000 euros souscrits entre 2007 et 2008, 1 600 euros de revenus, 1 413 euros de remboursement; onze crédits revolving pour 75 000 euros souscrits en 2007, 1 691 euros de revenus, 1 100 euros de remboursement; treize crédits revolving souscrits pour 72 000 euros en 2007, 4 455 euros de revenus, 3 825 euros de remboursement – et je ne compte pas les 1 250 euros d'impôts!

Autre cas, encore plus important: vingt-trois crédits à la consommation avec des mensualités de 3 073 euros pour un revenu de 1 469 euros...

Celui-ci enfin, la perle parmi les perles: trente et un crédits à la consommation, 7 644 euros de remboursement pour un revenu de 5 900 euros!

Il serait intéressant que les députés puissent participer aux commissions de surendettement. Je l'ai demandé, en vain – c'est le représentant d'une association m'a communiqué ces cas, en cachant les noms. Je le regrette, car cela vous prouverait que le crédit revolving, c'est plus qu'un revolver, c'est un danger. Il n'est que temps de le supprimer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Dusopt, pour deux minutes.

M. Olivier Dusopt. Cet article 1^{er} est au cœur du débat, puisqu'il propose de supprimer le crédit revolving.

Premièrement, contrairement aux propos liminaires de M. le secrétaire d'État, il ne faut pas confondre le crédit revolving et le crédit à la consommation. Le texte que nous proposons vise à supprimer le crédit revolving, en aucun cas le crédit à la consommation, bien au contraire: nous sommes au contraire favorables à ce type de crédit, appuyé sur l'acqui-

sition d'un bien solvable et ouvert sur la base de l'étude sérieuse des dossiers des demandeurs, afin de répondre à des besoins de trésorerie.

Deuxièmement, si notre texte est inscrit aujourd'hui à l'ordre du jour, c'est parce que le Gouvernement, depuis des mois, nous promet une initiative, mais n'a rien fait. Il s'est borné à transcrire une directive européenne, qui ne va certainement pas assez loin en la matière. Qui plus est, le rapporteur de ce texte au Sénat, M. Dominati, a souligné le fait que la contraction des dépenses publiques dans les années à venir s'accompagnera inexorablement d'une augmentation de l'endettement des ménages, qui sera le seul soutien à la croissance.

Nous refusons un modèle de croissance appuyé uniquement sur l'endettement des ménages, ce même modèle de croissance qui permet au Gouvernement d'arguer qu'une part de la vente par correspondance serait exclusivement financée par le crédit revolving. Car le problème est bien là: c'est le fait que nos concitoyens sont obligés de se tourner vers cette forme de crédits quasiment usurier pour financer les achats de la vie quotidienne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Colette Langlade, pour deux minutes.

Mme Colette Langlade. L'ambition de la proposition de loi est de moraliser les pratiques des distributeurs de crédits; c'est pourquoi nous avons décidé de poser, dès l'article 1^{er}, le principe de la suppression du crédit renouvelable. Ce dispositif sert à financer les dépenses de la vie quotidienne, alors qu'initialement, il n'a pas été créé pour cela.

Ce dévoiement continu a mené à des situations aussi dramatiques que scandaleuses. Selon la Banque de France, le nombre de dossiers de surendettement a bondi de 17 % entre janvier et septembre 2009 par rapport à la même période de l'année précédente. Aussi sommes-nous aujourd'hui désireux de faire un acte fort pour mettre fin à ce type de comportement. Loin d'être une solution de facilité, comme certains dans la majorité se plaisent à le dire, nous voulons inciter les établissements de crédit à plus de responsabilité dans la distribution de leurs produits.

En corollaire à la suppression du crédit renouvelable, nous souhaitons favoriser la mise en place d'un crédit social qui serait bénéfique pour les personnes ne pouvant accéder aux schémas classiques de prêts. Si le Gouvernement et la majorité souhaitent lutter efficacement contre la pauvreté, nous l'invitons à adopter notre texte, qui permet d'y contribuer, même modestement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Marcel Rogemont.

M. Marcel Rogemont. Notre proposition de loi vise à tenir compte de la crise. Le problème majeur de la crise, comme le rappellerait tout à l'heure M. Loos, est lié à l'insuffisance des revenus des familles aux États-Unis: au cours des vingt dernières années, les familles américaines modestes n'ont cessé de perdre du pouvoir d'achat. D'où l'ouverture débridée du crédit: il fallait que la machine tourne, et tant pis si elle broie les plus modestes!

En France, nous connaissons aussi, malheureusement, une situation semblable. Le crédit est amené à compenser les salaires insuffisants liés à la précarité et à des emplois à temps incomplet. Fermer les yeux sur cette réalité, c'est

permettre une sorte d'abus de faiblesse qui pousse les familles modestes à emprunter pour acheter au-delà de ce qui est raisonnable.

Nous ne sommes pas contre le crédit, mais nous voulons un crédit responsable. Le crédit revolving, par sa trop grande facilité d'accès, devient une menace trop forte pour les ménages modestes. Qui plus est, nous assistons à une paupérisation des classes moyennes que le crédit facile ne fera qu'affaiblir davantage.

N'oublions pas qu'un crédit revolving sur deux est ouvert sur le lieu de vente, donc en dehors de la présence du prêteur, et le plus souvent sur la base d'informations extrêmement parcellaires. À partir de là, la concurrence se joue, non pas sur le coût du crédit, mais sur la facilité d'accès, sur la rapidité d'accès.

C'est pourquoi nous voulons séparer clairement l'offreur de crédit et le vendeur de biens ou de services. Il importe de responsabiliser les offreurs de crédit, et de faire en sorte que, pour les familles, la réflexion puisse l'emporter sur l'impulsion.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Ménard.

M. Michel Ménard. Tout d'abord, je regrette vivement que le Gouvernement ait demandé la réserve sur le vote de ces articles et de ces amendements. À quoi sert-il de permettre à l'opposition de faire des propositions de loi si la majorité refuse systématiquement d'en discuter, alors que nous avons travaillé sérieusement ?

M. Germinal Peiro. C'est scandaleux !

Mme Laure de La Raudière. Nous sommes là depuis neuf heures et demie, monsieur Ménard !

M. Michel Ménard. Et la semaine prochaine, évidemment, la majorité refusera comme un seul homme de voter notre proposition de loi.

Si nous proposons de supprimer le crédit revolving, c'est tout simplement parce que, comme le disait tout à l'heure mon collègue Néri en aparté, quand un arbre est pourri, il faut le couper. Il faut donc supprimer ce type de crédit, ce qui n'empêche évidemment pas les consommateurs d'accéder au crédit à la consommation dès lors qu'ils ont les moyens de rembourser. Si l'on sait à l'avance qu'une banque n'accordera pas de crédit à la consommation à un individu parce qu'il n'a pas les moyens de le rembourser, il ne faut pas non plus qu'il ait accès au crédit revolving : sinon, on l'enfoncé. Car, au fil du temps, un nouveau crédit revolving sera contracté pour rembourser le précédent. Et c'est ainsi qu'au bout d'un moment, les emprunts ne servent qu'à rembourser les emprunts.

Je ne peux pas accepter qu'on nous dise, pour s'opposer à la suppression du crédit revolving, qu'elle risque de conduire à une suppression d'emplois dans les sociétés de crédit.

Mme Laure de La Raudière. Il faut l'encadrer.

M. Michel Ménard. Autant dire qu'il ne faut pas décourager les guerres parce que cela supprimerait des emplois dans les sociétés d'armement ! Ce n'est pas sérieux. L'enjeu est bien de protéger les consommateurs en évitant qu'ils se retrouvent dans une situation de surendettement. Nous voyons trop de familles déchirées, en proie aux dépressions parce qu'elles ont la tête sous l'eau et ne savent plus comment s'en sortir.

C'est bien le sens de notre proposition de loi : protéger les consommateurs, faire en sorte que les gens ne se retrouvent pas dans une situation impossible au bout de quelques années.

Mme la présidente. Merci, monsieur Ménard.

M. Michel Ménard. Enfin, on nous a indiqué qu'en Allemagne, le crédit revolving ne représentait que 8 % des crédits à la consommation. Que je sache, l'Allemagne n'est pas le pays où l'économie est le plus mal en point. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bruno Le Roux.

M. Bruno Le Roux. Ce texte est typiquement un texte d'intérêt général, qui devrait être voté en dehors de tout clivage. Il intéresse la vie des Français dans un climat caractérisé par la baisse du pouvoir d'achat – elle est incontestable –, et par la précarisation de l'emploi, avec notamment une explosion, dans certains de nos quartiers, du temps partiel subi. Dans le même temps, le logement représente une part de plus en plus importante du budget des ménages. Le 10 ou le 15 du mois, on se pose la question de savoir comment on va vivre, et l'on est parfois obligé de se tourner vers de véritables usuriers.

On nous dit que notre proposition pourrait poser un problème d'emploi dans les banques. Envisager la question du crédit revolving sous cet angle-là est indigne vis-à-vis de ceux de nos concitoyens qui vivent des drames familiaux extraordinaires précisément parce que ce type de crédit entraîne la perte des notions de durée et de niveau de remboursement.

Il suffirait de regarder les publicités que les gens reçoivent par la poste, particulièrement les populations fichées comme les plus modestes. Ces publicités absolument scandaleuses visent à faire croire que l'on peut emprunter quasiment sans rien rembourser, et que si l'on ne plus rembourser, on pourra se faire racheter son crédit. Et c'est toujours dans les publications que reçoivent les plus modestes, ceux qui sont le plus en difficulté, que l'on trouve les publicités les plus scandaleuses.

Ce que nous voulons, c'est encadrer le crédit à la consommation. On peut envisager de le rendre peut-être plus facilement accessible à ceux qui sont le plus en difficulté, mais l'offre de crédit doit être responsable. Le crédit revolving, le crédit renouvelable, est aujourd'hui une abomination pour ceux qui, dans notre société, sont les plus modestes.

Se mettre du côté de ceux qui refusent de légiférer dans l'urgence, car il y a urgence, c'est se mettre du côté des usuriers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Valax.

M. Jacques Valax. Il me revient à l'esprit un chiffre qui explique peut-être le développement de ce crédit revolving. Ce chiffre avait été publié dans *Le Monde économique* en janvier 2008, si j'ai bonne mémoire. Lorsque le CAC 40 a été créé, en 1987, l'indice de référence était de 1 000. En 2007, époque euphorique pour la Bourse, il avait franchi le cap des 5 000. Il est aujourd'hui redescendu à 3 800, mais entre 1987 et 2007, il a connu une augmentation de plus de 470 %. Dans la même période, les salaires n'avaient augmenté que de 17 %... Ces deux chiffres illustrent de manière édifiante les raisons pour lesquelles la plupart des Français ont aujourd'hui besoin de recourir aux crédits.

Nous souhaitons supprimer le crédit revolving. Quant à la majorité des crédits, nous souhaitons qu'ils soient bien mieux encadrés qu'ils ne le sont aujourd'hui, afin de protéger les Français, et particulièrement ceux qui en ont le plus besoin.

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Je suis à la fois stupéfait et atterré par le comportement de la majorité, mais également par le vôtre, monsieur le secrétaire d'État.

Ce texte, qui s'intéresse à la vie des Français, à ceux qui sont dans la précarité, à ceux qui sont dans la pauvreté, à ceux qui ne peuvent pas joindre les deux bouts, vous donnait une chance unique de leur montrer la solidarité de la nation. Vous n'avez pas voulu saisir cette chance. On vous a tendu une perche, et vous êtes en train d'en faire une gaffe... La situation ne prête pas à sourire, madame de La Raudière. Vous le sauriez si vous aviez, dans vos permanences, autant de gens que ceux qui viennent nous voir parce qu'ils sont pris à la gorge. (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP.*)

M. Marcel Rogemont. Allons, Mme de La Raudière est souriante de nature !

M. Alain Néri. Aujourd'hui, ce crédit revolver, ce crédit revolving, c'est aussi un crédit révoltant, parce qu'il est en train de plonger dans la misère des familles entières.

Ce crédit était fait pour permettre d'acheter quelques biens d'équipement qu'on ne pouvait pas payer comptant parce qu'on n'avait pas l'argent. Mais nous constatons une dérive qui aboutit à ce que ce crédit revolver, ce crédit revolving, est utilisé pour vivre. Ce qui veut dire que certains de nos concitoyens, pour se nourrir, s'endettent et vivent à des taux d'intérêt de 20 % !

Vous voulez soutenir la consommation, dites-vous. Chiche ! Je vous donne une bonne solution, monsieur Novelli : si vous voulez soutenir la consommation, si vous voulez éviter le recours au surendettement, augmentez les bas salaires, supprimez le bouclier fiscal, ayez une juste politique sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Marcel Rogemont. Revalorisez les petites retraites ! Ce serait plus utile que la TVA à 5,5 % dans la restauration.

M. Alain Néri. Et à ce moment-là, les familles n'auront plus besoin du crédit revolving pour se nourrir, elles pourront retrouver leur dignité, et bénéficier, ensuite, d'un crédit à la consommation régulé et encadré pour financer leurs dépenses d'équipement.

Mme la présidente. Merci, monsieur Néri.

M. Alain Néri. Chiche, monsieur le secrétaire d'État ! Augmentez les bas salaires, donnez un coup de pouce au SMIC : nous le voterons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Line Reynaud.

Mme Marie-Line Reynaud. Je voudrais, comme mes collègues, démontrer toute la perversité de ce de ce crédit renouvelable. Tous les jours, nous rencontrons des victimes du crédit revolving dans nos permanences.

Le cas de cette dame, par exemple, je j'ai vue il y a un mois : elle avait contracté des crédits revolving, pour un montant de 90 000 euros. Elle les avait rassemblés dans un seul crédit à la consommation, en application d'un plan de surendettement.

Mais l'enfer a continué. Elle a contracté d'autres crédits renouvelables. Elle en est maintenant à 200 000 euros. Son mari n'est pas au courant, la maison va être saisie, elle menace de se suicider. Ainsi, même un plan de surendettement ne peut pas mettre fin à cette spirale des crédits renouvelables, très facilement utilisables. Tous les jours, nous voyons dans nos permanences des cas de détresse comparables à celui-ci.

C'est pourquoi nous souscrivons aussi à l'idée de créer un fichier positif, qui permettrait de recenser l'ensemble des crédits souscrits par les particuliers.

Comme le dit notre collègue Néri, ces crédits renouvelables sont vraiment des crédits revolvers qui endettent les gens et détruisent des vies. Nous devons absolument les supprimer.

Mme la présidente. La parole est à Mme Pascale Got.

Mme Pascale Got. Le crédit permanent, c'est tout simplement la permanence de la dépendance. Tout est bon pour l'habillage et le rêve. Les publicités en faveur de ces crédits les présentent comme des affaires à ne pas rater. Cela confine purement et simplement à l'abus de faiblesse.

Voici, monsieur le secrétaire d'État, l'exemple d'une publicité trouvée sur internet, émise par un grand établissement financier dont je tairai le nom : « L'avantage du crédit revolving tient dans sa souplesse : Une liberté totale d'utilisation sans explication ni justificatif. Une réserve de crédit totalement gratuite tant que vous ne l'utilisez pas. Des remboursements en douceur par mensualités prédéterminées connues à l'avance. » Et l'on peut lire, mais en tout petits caractères, que le TEG annuel révisable en vigueur au 05/10/2009 est de 20,19 % ! Tout est dit, ou presque : à 20,19 %, on s'approche du taux d'usure. Mais ainsi présenté, cela passe beaucoup mieux !

C'est pour ces raisons que les articles de cette proposition de loi qui encadrent la publicité et les conditions d'offre des crédits revolving sont essentiels. Ce sont des dispositions de bon sens, qui visent à protéger les consommateurs, en particulier les plus vulnérables.

Il n'est vraiment plus possible de laisser certains établissements financiers tromper les consommateurs par des publicités aguichantes et des procédés commerciaux douteux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Coutelle.

Mme Catherine Coutelle. Les mesures que nous proposons dans ce texte visent aussi à lutter contre l'endettement subi au sein d'un ménage : il faut que les deux conjoints puissent souscrire, en toute connaissance de cause, un crédit revolving. Je voudrais vous citer deux cas que j'ai rencontrés dans ma permanence. Je ne doute pas, mes chers collègues, que vous rencontriez les mêmes situations dans les vôtres.

J'ai reçu une jeune femme qui venait de quitter un mari qui la battait. Comme c'est souvent le cas des maris violents, celui-ci était procédurier, et il s'est rendu insolvable, se mettant dans une situation où il ne pouvait payer les nombreuses dettes qu'il avait contractées pour équiper la maison – dans laquelle il est resté. La femme a quitté le domicile conjugal. Elle ne dispose d'aucun des biens acquis à travers un endettement qu'elle est seule à assumer.

Elle est venue me trouver parce qu'elle se trouvait dans une situation inextricable. Au chômage, elle avait retrouvé un conjoint ouvrier dans la sous-traitance automobile. Très

honnêtement, elle a déclaré les revenus de celui-ci dans le dossier qu'elle a rempli pour la commission de surendettement. Si bien que celle-ci a tenu compte de ces revenus et demande maintenant à ce ménage, qui n'est absolument pour rien dans la dette, de rembourser toutes ces mensualités ! C'est absolument scandaleux.

M. François Brottes. Et vous voulez que des cas comme celui-ci se reproduisent, monsieur le secrétaire d'État ? Bravo !

Mme Catherine Coutelle. Cette dame ne comprenait rien à ce qui lui arrivait. Vous qui croyez toujours que les gens sont prêts à frauder, sachez que ce n'est pas le cas. Elle a fait honnêtement sa déclaration, et se retrouve dans une situation absolument dramatique.

Deuxième cas. Des retraités. La mère ne résiste pas à la demande d'une de ses filles de contracter un crédit. À l'insu du mari, elle s'endette à hauteur de 30 000 euros. Exceptionnellement, ils ont une maison. Située dans une zone rurale, elle vaut 150 000 euros. La commission de surendettement leur demande de la vendre. Le mari n'était pas au courant de la dette. Ils vont se retrouver à la retraite, sans maison, contraints de trouver un logement à louer. Ils ont perdu l'acquis de toute leur vie en vendant cette maison pour payer un crédit contracté par l'un sans que l'autre soit au courant.

M. François Brottes. Nous rencontrons tous des cas de ce genre !

Mme Catherine Coutelle. Pour ces raisons, nous vous demandons de rendre ce crédit inopposable à l'autre conjoint lorsqu'il n'est pas au courant, lorsqu'il ne sait pas qu'un crédit a été contracté. Il faut vraiment résoudre ce problème, qui est gravissime.

Le vote sur l'article 1^{er} est réservé.

Article 2

Mme la présidente. La parole est à Mme Colette Langlade, inscrite sur l'article.

Mme Colette Langlade. L'article 2 permet de mettre l'article L. 311-15 du code de la consommation en conformité avec l'article 14 de la directive 2008/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008.

L'allongement du délai de rétractation de l'emprunteur de sept à quatorze jours rend celui-ci plus à même de fournir un consentement éclairé, issu d'une étude approfondie et réfléchie, en toute connaissance de cause.

La Banque de France indique que, dans les différents cas de surendettement qu'elle a à connaître, il y a au moins cinq à six crédits revolving. L'obligation pour le prêteur de consulter le fichier recensant les incidents de paiement et celui qui permet d'accorder ou pas un crédit oblige le prêteur à faire un effort supplémentaire afin de connaître la situation financière réelle de l'emprunteur et de rédiger le prêt en toute connaissance de sa situation.

Mme la présidente. La parole est à Mme Laure de La Raudière.

Mme Laure de La Raudière, vice-présidente de la commission. Au nom de la commission, je voudrais rappeler à mes collègues socialistes que nous partageons bien sûr les mêmes objectifs de protection des consommateurs et de moralisation de l'attribution des crédits.

M. Alain Cacheux. Cela ne se voit pas !

Mme Laure de La Raudière, vice-présidente de la commission. M. Patrick Ollier l'a dit tout à l'heure, nous sommes même d'accord avec certaines dispositions de votre proposition de loi...

M. Germinal Peiro. Votez-la !

Mme Laure de La Raudière, vice-présidente de la commission. ...car elles se trouvent, comme vous le savez, dans le projet de loi du Gouvernement qui sera examiné prochainement dans notre assemblée.

M. Alain Néri. On verra !

M. Henri Emmanuelli. Que faisons-nous ici alors ?

Mme Laure de La Raudière, vice-présidente de la commission. En revanche, la commission n'est pas d'accord avec les dispositions visant à la suppression pure et simple du crédit revolving. Associée à la réforme du taux d'usure que vous proposez à l'article 17, cela reviendrait à exclure de l'accès au crédit les foyers les plus modestes. Cela, nous ne pouvons pas le cautionner.

M. Alain Néri. Êtes-vous d'accord pour augmenter les bas salaires ?

M. Henri Emmanuelli. Ce raisonnement est grotesque !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Je regrette que Mme la vice-présidente de la commission relance un débat que nous avons déjà eu.

Mme Laure de La Raudière, vice-présidente de la commission. Nous l'avons déjà eu, c'est exact.

M. Jean Gaubert, rapporteur. On ne peut pas dire ce que vous venez de dire, madame de La Raudière. Vous savez bien que la situation actuelle envoie les gens dans le mur et pour des années. Ils ont encore le droit aujourd'hui de prendre un crédit revolving pour rembourser le précédent et augmenter la hauteur du mur. Tant et si bien que, dans quelques années, nous serons dans la même situation que connaissent les États-Unis avec les subprimes, et les gens ne seront plus consommateurs pour le reste de leur vie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Quant aux emplois que vous invoquez, chacun sait que, dans ces sociétés, la majorité de ces salariés sont sur des plateformes à l'étranger, et de surcroît très mal payés, à l'heure, pour harceler, le matin et en fin d'après-midi, les gens chez eux. Voilà le modèle que vous nous proposez !

Mme Catherine Coutelle. Belle société !

M. Jean Gaubert, rapporteur. Puisqu'un certain nombre de mesures vous conviennent, votez-les ! Elles entreront en application beaucoup plus tôt et cela permettra de sauver des situations tout de suite.

Je suis comme vous : j'attends avec impatience le texte du Gouvernement, mais je constate qu'il est toujours repoussé pour de bonnes raisons. Cette fois, ce serait l'embouteillage de textes. Dites au Président de la République de calmer sa frénésie de lois qui ne servent à rien pour que nous puissions en voter de vraiment utiles ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Alain Néri. Il y en a marre d'attendre !

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Je voudrais redire la position du Gouvernement. Ce débat est utile.

M. Michel Ménard. Ce n'est pas l'impression que donnent les députés de la majorité !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Je n'ai pas changé d'avis : la problématique posée par la proposition de loi socialiste est utile et rencontre les préoccupations du Gouvernement. Je vous rappelle qu'un texte en ce sens a été adopté au Sénat et va venir devant l'Assemblée nationale.

M. Alain Néri. C'est long !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Vous aurez tout loisir de faire valoir vos arguments sur plusieurs thèmes.

S'agissant du crédit renouvelable, nous voulons l'encadrer et le moraliser, mais nous ne voulons pas l'interdire.

M. Jean Gaubert, rapporteur. On n'encadre que ce qu'on aime !

M. Alain Néri. Vous ne voulez pas faire de peine à Cofidis, Cofinoga et Finaref !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Nous serions les seuls en Europe à renoncer au crédit renouvelable. J'ai ici les chiffres pour éclairer nos débats. Si ce crédit était vraiment une abomination, comme je l'ai entendu dire, pourquoi tous les pays de l'Union européenne y auraient-ils recours ?

M. Alain Néri. Ce n'est pas parce que certains vont se noyer que l'on doit se suicider !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. On voit bien qu'il y a une utilité économique et sociale au crédit renouvelable, à condition qu'il soit encadré strictement. C'est l'objet du projet de loi.

M. Alain Néri. C'est surtout que vous ne voulez pas gêner Cofidis, Cofinoga et Finaref !

Mme Laure de La Raudière, vice-présidente de la commission. Écoutez le secrétaire d'État !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Quant à l'extension du délai de rétractation à quatorze jours, elle figure à l'article 5 du projet du Gouvernement. Qui plus est, la rédaction du projet de loi est beaucoup plus précise que celle qui est proposée ici.

M. Alain Néri. Amendez notre proposition de loi !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Nous ne fuyons donc pas ce débat, nous l'aurons. Mais nous pensons que pour joindre l'efficacité économique et le réalisme à l'efficacité sociale, le texte du Gouvernement sera plus efficace.

Mme Laure de La Raudière, vice-présidente de la commission. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. Mme de La Raudière s'est exprimée au nom de la commission, même si celle-ci n'a pas véritablement débattu de ce qu'elle a évoqué.

Mme Laure de La Raudière, vice-présidente de la commission. Nous avons voté !

M. François Brottes. Je parle du texte à venir du Gouvernement, madame.

Vous avez indiqué que certaines de nos remarques recueillaient votre accord et seraient prises en compte dans le texte qui arrivera. Je ne veux en citer qu'une, sur laquelle vous êtes tous très gênés, développée largement par Catherine Coutelle et moi-même : la solidarité des dettes d'un couple alors qu'un seul des deux conjoints a contracté le crédit.

En 2004, j'avais, au nom du groupe socialiste, présenté un amendement sur un texte relatif à la consommation, dont M. Chatel était le rapporteur. Nous avons voté à l'unanimité cet amendement qui engageait les deux conjoints préalablement. Au Sénat, le prédécesseur de M. Novelli a demandé sa suppression avec les mêmes arguments que celui-ci a utilisés : risque de pénalisation des emplois, risque de pénalisation de la consommation... N'obligeons pas les conjoints à être les deux signataires de ce crédit, et tant pis pour les effets collatéraux ! Je rappelle que, pour les crédits classiques, il faut les deux signatures.

De ce fait, pardonnez-moi, madame de La Raudière, nous ne pouvons pas croire vos promesses et vos engagements. Vous nous avez déjà trahis sur ce sujet. Je vous pose donc une question qui appelle une réponse très précise : oui ou non, vous engagerez-vous à ce que les deux conjoints soient solidairement responsables de la contraction du crédit à la consommation si vous maintenez ce type de crédit renouvelable ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Laure de La Raudière, pour une brève intervention.

Mme Laure de La Raudière, vice-présidente de la commission. Madame la présidente, vous comprendrez que je veuille répondre à M. Brottes ainsi qu'à M. Gaubert.

M. Brottes a soulevé un problème très important, sur lequel la commission avait adopté une position en faveur de la signature conjointe des époux au moment de la souscription d'un crédit. Cette disposition, c'est vrai, avait disparu.

Sachez que, en mon nom personnel, je déposerai un amendement – dont je ne sais ce qu'il adviendra puisque la commission ne s'est pas réunie – qui reprendra cette idée. Vous aurez donc au moins un député de la majorité – et d'autres, j'en suis sûre – favorable à ce dispositif.

Nous souhaitons moraliser et encadrer le crédit revolving. Les attaques personnelles sur un prétendu support à ce crédit que vous avez lancées sont donc honteuses. Nous le moraliserons dans le cadre du projet de loi du Gouvernement.

Enfin, monsieur Gaubert, les emplois des organismes de crédit ne sont pas tous localisés à l'étranger.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Pas tous, c'est vrai.

Mme Laure de La Raudière, vice-présidente de la commission. Avant d'être députée, je connaissais un peu le secteur, pour des raisons professionnelles.

M. Alain Néri. On avait compris !

Mme Catherine Génisson. C'est rassurant !

Mme Laure de La Raudière, *vice-présidente de la commission.* Beaucoup de ces emplois sont en région parisienne. La suppression du crédit revolving aurait donc pour conséquence une perte d'emplois aussi en France.

M. Alain Néri. Et moins on a de sous, plus on paie !

Le vote sur l'article 2 est réservé.

Article 3

Le vote sur l'article 3 est réservé.

Article 4

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Tardy, inscrit sur l'article 4..

M. Lionel Tardy. Dans cet article, vous vous attaquez une fois de plus à l'instrument alors qu'il faudrait en réglementer l'usage. La crise des *subprimes* est née de l'imprudance des banques américaines qui ont fait un mauvais usage des outils à leur disposition. Si l'on veut agir, c'est sur le comportement des banques qu'il faut le faire, en leur imposant davantage de règles prudentielles et de contrôles. Cela dit, une évaluation de ce dispositif sera intéressante pour que l'on puisse en débattre autrement que sur des critères idéologiques, comme c'est le cas aujourd'hui.

M. Henri Emmanuelli. Quels critères idéologiques ? Nous parlons de choses concrètes !

Mme la présidente. La parole est à M. William Dumas.

M. William Dumas. L'article 4 vise à faire disparaître l'hypothèque rechargeable, introduite chez nous il y a quelques années, à partir du modèle hypothécaire anglo-saxon qui, à force de sophistication, a conduit à la crise des *subprimes*. Ce montage implique que le bien est en réalité la propriété du créancier puisqu'il constitue pour lui une garantie. Or la valeur du bien est, dans ce système, directement liée aux fondements du pouvoir d'achat des ménages. Un ralentissement, comme on en connaît aujourd'hui, ou un retournement du marché immobilier conduit à une fragilisation plus grande encore des ménages. Le risque d'effet boule de neige sur la richesse du pays est réel.

Malgré l'injonction présidentielle sur ce système, il convient de revenir à des instruments classiques de notre droit, sans emprunter à des modèles anglo-saxons des instruments dangereux qui ont prouvé leur capacité à plonger le monde dans la crise. C'est pourquoi nous vous demandons de supprimer le plus rapidement possible cette hypothèque rechargeable pour revenir au système que nous avions auparavant.

Mme la présidente. La parole est à M. Marcel Rogemont.

M. Marcel Rogemont. Je constate que, hormis les interventions de Mme la vice-présidente de la commission, la discussion n'est animée que par, d'un côté, l'opposition qui fait des propositions, et, de l'autre côté, le Gouvernement, comme si les députés de l'UMP n'existaient pas (*Protestations sur les bancs du groupe UMP*) alors même qu'ils sont les tenants

d'un Parlement rénové, responsable. De quoi sont-ils responsables, pour leur part ? De leur propre repos lorsque l'opposition fait des propositions !

M. Alain Marty. Cause toujours, tu m'intéresses !

M. Marcel Rogemont. Cette attitude de la majorité est indélicat à l'adresse de l'opposition, et plus encore envers le Parlement. Je rends hommage au secrétaire d'État, qui soutient ici le Gouvernement, mais le débat parlementaire ne peut exister qu'avec la participation de chacun d'entre nous.

M. Lionel Tardy. Nous nous exprimerons sur les prochains articles !

M. Marcel Rogemont. Pourquoi souhaitons-nous supprimer l'hypothèque rechargeable ? Le Président de la République, au début de 2008, alors que la crise avait commencé, appelait de ses vœux une mobilisation pour développer cette hypothèque, et aller, disait-il, « chercher la croissance avec les dents ». Forcément, il voulait qu'elle soit mobilisée puisqu'il en était l'instigateur ! C'est en 2004 qu'il avait, en qualité de ministre de l'économie, sollicité le vote du Parlement pour introduire ce dispositif en France.

Mais comment oublier qu'il est à l'origine de la crise actuelle ? Si l'on veut tout faire pour éviter qu'une telle crise se reproduise, il faut commencer par en supprimer une des causes, autrement dit l'hypothèque rechargeable.

Car si l'on autorise le propriétaire d'une maison à l'hypothéquer pour acheter une voiture ou quelque autre bien, il suffit d'un retournement de la situation économique pour que le prix de la maison baisse et que la fragilisation consécutive de la famille devienne pour elle un danger mortel.

C'est pourquoi je vous demande de supprimer cette hypothèque rechargeable.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Jean Gaubert, *rapporteur.* Nos collègues l'ont abondamment évoqué : parce que l'hypothèque rechargeable a été l'une des causes de la crise aux États-Unis et en Espagne, et parce qu'elle n'a pas servi, il vaut mieux que nous sortions ce dispositif de notre arsenal pour être sûrs qu'il ne participera pas aux prochains dégâts.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Hervé Novelli, *secrétaire d'État.* M. Dumas s'interroge sur la présence des députés au sein de la commission de surendettement. Le projet de loi du Gouvernement, qui porte sur la même question et qui sera soumis au Parlement début 2010, prévoit une réforme de la composition de la commission de surendettement.

En ce qui concerne l'interdiction de l'hypothèque rechargeable prévue à l'article 4 de la présente proposition, le Gouvernement n'y est pas favorable et réfute l'argumentation consistant à considérer que l'hypothèque rechargeable équivaldrait au système des *subprimes* américains. Ce n'est pas le cas.

Si les *subprimes* se sont révélés largement responsables de la crise financière qui a submergé le monde, l'hypothèque rechargeable est encadrée : les règles de protection du consommateur sont applicables, sous le contrôle d'un notaire, et

l'hypothèque ne peut jamais dépasser la valeur initiale du bien : à la différence des États-Unis, il n'est pas possible de spéculer ou de consommer.

Une statistique montre que, contrairement à ce que vous avancez, l'hypothèque rechargeable n'est pas responsable de tous les maux : seulement 14 417 sont inscrites au fichier immobilier en 2008, chiffre qui n'a pas l'ampleur que vous suggérez.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Heureusement que ce dispositif n'a pas marché !

Les votes sur l'amendement n° 1 et sur l'article 4 sont réservés.

Article 5

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Tardy, inscrit sur l'article 5.

M. Lionel Tardy. Le fichier positif est un vrai sujet. Je reconnais être assez partagé et, pour tout dire, mon opinion n'est pas complètement forgée sur la question. Si l'on veut responsabiliser juridiquement les prêteurs, encore faut-il qu'ils puissent accéder à une information objective et fiable sur la situation des clients qui se présentent pour emprunter : seul un fichier positif peut la leur apporter.

Reste que de nombreuses questions demeurent en suspens : comment assurer la fiabilité du fichier ? Quelles informations doit-il contenir ? La seule indication des crédits en cours est-elle suffisante si, en regard, on ne dispose pas des revenus réels et autres charges ? Ne risque-t-on pas, sinon, d'en rester à une pratique déclarative pour les revenus et les charges avec tous les risques d'omissions et de fraudes que l'on connaît actuellement ?

Ce fichier positif sera important, avec 20 millions d'euros de crédits répertoriés. Ici aussi des questions doivent trouver des réponses satisfaisantes : *quid* de sa gestion matérielle ? La gestion du FICP par la Banque de France n'est pas un modèle du genre et une sérieuse remise à niveau s'impose pour que la Banque de France soit à même de gérer un fichier positif. *Quid* des règles de consultation ? Ce fichier contiendra des informations sensibles et touchant à la vie privée des gens ; si un nombre important de personnes peut y avoir accès, aucune confidentialité ne sera garantie ; si seul l'emprunteur y a accès, certains l'ont souhaité, on retombe dans les travers du déclaratif car, ne nous leurrions pas, il y aura un marché florissant des faux relevés du fichier positif, sans réel moyen de vérification pour le prêteur, à moins d'instaurer des procédures lourdes.

Le sujet n'est donc pas encore mûr pour que nous décidions de le mettre en place, même s'il ne faut pas écarter cette solution qui, si elle fonctionne bien, apportera une nette amélioration de la situation.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Il s'agit de rectifier une erreur de numérotation.

M. Marcel Rogemont. Très bien ! Voilà une explication suffisante !

M. François Brottes. Excellent !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision.

Je me sois de préciser que tous ces amendements ont été refusés par la majorité en commission.

Plusieurs députés des groupes SRC et GDR. Oh !

Mme Catherine Coutelle. Même les rectifications de numérotation ont été rejetées !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Même avis que la commission...

Les votes sur les amendements n° 2 et 3 et sur l'article 5 sont réservés.

Article 6

Le vote sur l'article 6 est réservé.

Article 7

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Tardy, inscrit sur l'article 7.

M. Marcel Rogemont. Encore ?

M. Alain Marty. Pour une fois que quelqu'un de la majorité s'exprime, vous devriez être heureux, monsieur Rogemont.

M. Lionel Tardy. Eh oui, personne ne s'exprime, alors laissez-moi au moins la parole pendant trente secondes !

Cet article me sidère quelque peu : son deuxième alinéa prévoit ni plus ni moins que le non-recouvrement en cas de responsabilité du prêteur,...

M. Marcel Rogemont. Et voilà !

M. Alain Néri. C'est une réponse à votre question précédente !

M. Lionel Tardy. ...le privant ainsi de son capital. La peine adéquate, selon moi, serait plutôt la déchéance du droit aux intérêts.

Dans le troisième alinéa, vous exonérez le prêteur de sa responsabilité si l'emprunteur a fait de fausses déclarations en vue de tromper le prêteur. Il va donc falloir prouver que l'emprunteur était de mauvaise foi. Vous ouvrez là un véritable nid à contentieux, car l'intérêt pour l'emprunteur est évident : il garde tout, y compris le capital. L'intérêt du créancier à prouver la mauvaise foi du débiteur n'en sera que plus forte et il y mettra les moyens. Cet article n'est donc vraiment pas prudent.

M. Alain Néri. Vous étiez meilleur sur HADOPI, monsieur Tardy !

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Je souhaite expliquer pourquoi le Gouvernement n'est pas plus favorable à cet article qu'aux autres : sanctionner une faute par la suppression du droit de créance ne répond pas au principe de proportionnalité de la peine. En revanche, le projet du Gouvernement prévoira une déchéance du droit aux intérêts et non au capital. Cette sanction sera déjà d'autant plus lourde que cette déchéance du droit aux intérêts pourra s'assortir de dommages supplémentaires dont le juge demanderait le versement à l'emprunteur. La sanction prévue par le Gouvernement sera donc proportionnée au délit commis.

Le vote sur l'article 7 est réservé.

Article 8

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de cohérence, lui aussi refusé par la majorité en commission.

M. Marcel Rogemont. Ah là là ! Ce n'est pas normal !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Le texte prévoit que l'indemnité éventuellement due par le prêteur devait être versée à un fonds d'État. Il est évident qu'il doit être versé à l'emprunteur lésé.

M. Christian Ménard. Cela va de soi !

M. Jean Gaubert, rapporteur. Certes, mais cela n'allait pas de soi pour la commission !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements. ?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Toujours défavorable.

Les votes sur les amendements n° 4 et 5 et sur l'article 8 sont réservés.

Article 9

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Tardy, inscrit sur l'article 9.

M. Lionel Tardy. Voilà encore un article avec lequel je me trouve en désaccord. Vous souhaitez qu'il n'y ait pas de solidarité entre époux pour les prêts à la consommation, ce qui les oblige tous les deux à signer. On en comprend la finalité : il peut arriver qu'un des époux soit dans l'ignorance de ce qu'a fait l'autre, au risque d'avoir une désagréable surprise en recevant un courrier recommandé annonçant l'arrivée de l'huissier.

Mme Catherine Coutelle. C'est bien désagréable en effet !

M. Lionel Tardy. Toutefois, en instaurant cette disposition, vous allez à l'encontre des règles posées par le code civil sur la solidarité entre époux, notamment pour les dettes de la vie courante. Nous devons effectuer un arbitrage et je pense que nous nous compliquerions la vie en instaurant une exception aux dispositions du code civil.

Mme Catherine Génisson. Cela complique la vie de nombreuses personnes !

M. Lionel Tardy. Je reste attaché à la simplicité et à la clarté du droit. Or si nous votons la mesure proposée, nous nous retrouverons avec une solidarité pour les dettes de la vie courante sauf pour celles relatives à un crédit à la consommation. D'autres exceptions viendront ensuite miter davantage ce grand principe du code civil. C'est ainsi que l'on fabrique la complexité du droit.

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Coutelle.

Mme Catherine Coutelle. Mme la vice-présidente de la commission a semblé abonder dans mon sens lorsque j'ai présenté des exemples qui, parmi bien d'autres, montrent qu'il n'est tout de même pas illogique que, dans un couple, le cocontractant soit au courant des dettes qu'il aura à payer parfois seul, d'ailleurs, sans les avoir engagées.

J'espère, comme nous l'a promis Mme la vice-présidente de la commission, que cette disposition déjà défendue par François Brottes se retrouvera dans le texte du Gouvernement.

Le vote sur l'article 9 est réservé.

Article 10

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Tardy, inscrit sur l'article 10.

M. Marcel Rogemont. Si c'est pour voter, nous sommes d'accord !

M. Lionel Tardy. La principale proposition ici formulée consiste pour le débiteur à pouvoir présenter sa défense. Il s'agit d'une bonne idée car un incident de paiement n'est pas toujours révélateur d'une situation financièrement dégradée.

À l'inverse, certains peuvent aller très loin dans la cavalerie financière sans connaître le moindre incident de paiement, puisque les nouveaux crédits servent à payer les anciens.

M. Marcel Rogemont. Ah, enfin !

M. Lionel Tardy. Je trouve également bonne l'idée de limiter le FICP aux incidents de paiement liés au crédit à la consommation. Néanmoins, la réflexion sur les FICP ne peut en rester là.

On doit bien admettre que le FICP n'est pas performant car il n'est pas mis à jour comme il conviendrait. Nous avons besoin d'un FICP mis à jour dans un délai court avec une consultation directe pour les organismes de crédit, ce dont nous sommes très loin.

Aussi, avant de nous lancer dans l'aventure du fichier positif, commençons par avoir un FICP performant. L'inscription au FICP est trop rigide, notamment sur la durée. Quand on y est inscrit, on est comme marqué au fer rouge : une personne qui a un plan de surendettement doit se serrer la ceinture pendant dix ans et ne peut envisager aucun projet puisque tout crédit lui sera refusé. C'est dur à vivre : nous pourrions assouplir le dispositif, notamment pour les personnes respectant leur plan depuis plusieurs années et pour lesquelles tout se passe bien. Ils méritent une récompense. On accorde bien des remises de peine aux prisonniers qui se comportent bien ; pourquoi ne procéderions-nous pas à la radiation du FICP des surendettés qui respectent leur plan ?

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Rectification d'une erreur matérielle.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Je note avec satisfaction que M. Tardy va certainement voter cet amendement puisqu'il répond à la question qu'il se posait il y a quelques instants. Il s'agit ici, pour les gens qui ne sont pas habitués à ce genre de situation, de réduire de dix à cinq ans la période d'inscription au FICP.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Défavorable à l'article comme aux amendements. J'attire votre attention sur le fait que l'adoption de cet article réduirait d'un mois à cinq jours la durée de la procédure contradictoire car le délai d'un mois avant l'inscription au FICP est prévu à l'article 4 du règlement du comité de la réglementation bancaire du 11 avril 1990 : l'emprunteur doit avoir le temps de régulariser sa situation avant qu'on ne procède à un fichage lourd de conséquences sur le plan pratique. Nous souhaitons donc maintenir le délai d'un mois.

En revanche, nous souhaitons améliorer l'efficacité du FICP comme outil de lutte contre le surendettement. Voilà pourquoi je vous ai annoncé qu'à partir de mai 2010, le fichier sera alimenté en temps réel et qu'à partir de décembre 2010, le FICP sera consultable en temps réel par les banques.

Les votes sur les amendements n° 6 et 7 et sur l'article 10 sont réservés.

Article 11

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Tardy, inscrit sur l'article 11.

M. Marcel Rogemont. Encore ?

M. Christian Ménard. Il est libre de s'exprimer !

M. Marcel Rogemont. Certes, il est libre !

M. Alain Marty. Vous ne pouvez pas à la fois, monsieur Rogemont, nous reprocher de ne rien dire et nous reprocher de nous exprimer !

M. Lionel Tardy. L'article 11 est pour moi l'exemple même de la fausse bonne idée.

M. Jean-Frédéric Poisson. Raison de plus pour écouter M. Tardy !

M. Lionel Tardy. Le dispositif qu'il prévoit est totalement inapplicable.

M. Jean-Frédéric Poisson. Écoutez, c'est très important !

M. Lionel Tardy. Cet article relève de la pétition de principe car on ne sait pas comment vous allez l'appliquer, c'est tout bonnement impossible.

Les vendeurs de biens qui proposent aussi des crédits ne sont pas, très souvent, les salariés des entreprises des crédits mais de leur enseigne respectives. Ils peuvent toucher une prime mais ce n'est pas forcément une relation directe entre

le vendeur et l'organisme de crédit. L'organisme de crédit verse des commissions en fonction des résultats, mais à l'entreprise. Cela prend des formes directes ou déguisées comme des conventions d'occupation d'espace commercial ou je ne sais quoi encore. Il existe mille manières de maquiller juridiquement ces commissions.

Ensuite, c'est l'entreprise qui verse une prime à son salarié en fonction de nombreux paramètres. Le nombre de crédits qu'il a pu placer n'est qu'un critère parmi d'autres. Je vois mal comment réglementer les critères que les entreprises peuvent choisir pour calculer les primes de leurs salariés. Comment enfin s'assurer que cette règle sera bien respectée ?

Comme vous, je pense qu'il est néfaste que le vendeur d'un bien gagne parfois plus en vous plaçant un crédit plutôt qu'en vous vendant ce bien, mais je ne vois pas de solution en l'état.

M. Marcel Rogemont. Courage, fuyons !

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 8.

La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Un vendeur de voitures, monsieur Tardy, perçoit 50 euros par crédit placé. Ce sont les constructeurs automobiles eux-mêmes qui reconnaissent que c'est tarifé. On voit là la perversité du système : il suffit de voir la tête du vendeur quand un client lui dit vouloir payer comptant... Il faudra bien un jour en finir avec ces pratiques.

Notre amendement n° 8 vise tout simplement à introduire les dispositions de l'article 11 au sein du code de la consommation.

M. Alain Néri. Très bien.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Le Gouvernement est défavorable à l'interdiction de la rémunération des vendeurs en raison du financement à crédit du bien vendu. D'une part, cela reviendrait à sanctionner ces vendeurs : au nom de quoi favoriserait-on une perte de pouvoir d'achat des vendeurs dans ce secteur ?

M. Alain Néri. On peut augmenter le pouvoir d'achat, là n'est pas le problème !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. D'autre part, le texte du projet de loi du Gouvernement répond à ce problème avec des mesures qui nous semblent plus appropriées et que j'aurai l'occasion de détailler.

Dans tous les secteurs du commerce, la rémunération est indexée sur les ventes.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Sur les ventes du produit, pas d'un crédit !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Adopter une telle proposition conduirait le législateur à s'immiscer dans la politique salariale des enseignes.

M. Jean-Frédéric Poisson. Exactement.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement qui pose un vrai problème que nous tentons de résoudre dans le texte gouvernemental.

Les votes sur l'amendement n° 8 et sur l'article 11 sont réservés.

Article 12

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Tardy, inscrit sur l'article 12.

M. Lionel Tardy. S'agissant de l'encadrement de la publicité sur les crédits à la consommation, je suis largement en phase avec les propositions de nos collègues socialistes. Nombre de dispositions allant dans ce sens sont déjà inscrites dans le projet de loi et nous en rajouterons sûrement.

Un mot sur l'interdiction de l'ouverture du crédit sur les lieux de vente. Une telle interdiction est difficile à mettre en œuvre, car il y aura toujours des moyens de contourner la règle : on installera par exemple le guichet dans la galerie commerciale, dans une boutique qui sera louée à l'organisme de crédit et dont l'emplacement sera distinct du lieu de vente. On ne va tout de même pas instaurer la règle des cent mètres, bien connue par Jean Gaubert, qui interdit d'installer un élevage à moins de cent mètres d'une habitation... Ce serait absurde !

Le vote sur l'article 12 est réservé.

Article 13

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 9.

La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Nous n'aurons pas perdu notre temps, ce matin, monsieur le secrétaire d'État car nous aurons appris beaucoup de choses sur le projet de loi dont nous n'avions pas encore connaissance !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Il est disponible.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Il faudra d'ailleurs conserver précieusement le compte rendu de notre séance : nous pourrions ainsi vous renvoyer à vos déclarations si, par hasard, votre projet évoluait...

L'amendement n° 9 vise à rectifier une erreur de numérotation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Défavorable à l'article, donc à l'amendement.

Les votes sur l'amendement n° 9 et sur l'article 13 sont réservés.

Article 14

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 10.

La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Amendement de précision.

Mme la présidente. L'avis du Gouvernement est défavorable.

Les votes sur l'amendement n° 10 et l'article 14 sont réservés.

Après l'article 14

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 16 portant article additionnel après l'article 14.

La parole est à Mme Sylvia Pinel.

Mme Sylvia Pinel. L'amendement n° 16 a pour objectif de prévenir bien en amont les situations de surendettement et les pratiques abusives de prêt en assurant l'information des destinataires quant à l'existence du risque de surendettement et des droits dont il dispose en vertu des textes législatifs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Gaubert, rapporteur. L'amendement a été rejeté par la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Avis défavorable.

Le vote de l'amendement n° 16 est réservé.

Article 15

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 17.

La parole est à Mme Sylvia Pinel.

Mme Sylvia Pinel. L'amendement est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Laure de La Raudière, vice-présidente de la commission. Avis défavorable.

Mme la présidente. L'avis du Gouvernement est également défavorable.

Les votes sur l'amendement n° 17 et sur l'article 15 sont réservés.

Article 16

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 11.

La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Amendement de précision.

Mme la présidente. L'avis de la commission et du Gouvernement est défavorable.

Les votes sur l'amendement n° 11 et sur l'article 16 sont réservés.

Article 17

Le vote sur l'article 17 est réservé.

Article 18

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 12.

La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Je défendrai brièvement cet amendement en faisant remarquer à nos collègues de la majorité que ce n'est pas moi qui abusé du temps de parole ce matin !

M. Daniel Goldberg. Et à chaque fois, c'était intéressant !

M. Jean Gaubert, rapporteur. Le taux d'usure pose problème car les multiplicateurs utilisés sont toujours au détriment des consommateurs. Il faudrait s'acheminer vers un système s'appuyant sur le taux interbancaire. C'est du reste ce que les Américains sont en train de faire en plafonnant le taux d'usure à huit points.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Vous vantez les mérites des Américains? (*Sourires.*)

M. Jean Gaubert, rapporteur. Vous, vous les citez seulement quand cela vous arrange. Moi, je suis béat depuis novembre 2008. Vous, vous l'étiez avant!

En tout état de cause, le système qu'ils mettent en place est plus sûr, plus sain et plus normal. Il est normal qu'un petit prêt occasionnant des charges supplémentaires nécessite des taux plus élevés. Mais avec un taux interbancaire à un peu plus de un, il est pour le moins scandaleux que le taux d'usure soit à plus de vingt et un!

M. Marcel Rogemont. Tout à fait!

Les votes sur l'amendement n° 12 et sur l'article n° 18 sont réservés.

Articles 19 à 21

Les votes sur les articles 19, 20 et 21 sont réservés.

Article 22

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 13.

La parole est à M. Jean Gaubert.

Mme Sylvia Pinel. Cet amendement a pour objet de placer l'article considéré à une place mieux adaptée dans le code de la consommation.

Mme la présidente. L'avis de la commission et du Gouvernement est défavorable.

Les votes sur l'amendement n° 13 et l'article 22 sont réservés.

Article 23 à 27

Les votes sur les articles 23, 24, 25, 26 et 27 sont réservés.

Après l'article 27

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n° 14 portant article additionnel après l'article 27.

La parole est à M. Jean Gaubert.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Il s'agit de compléter le dispositif par des sanctions pénales, pour ne pas en rester à une condamnation de principe.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Laure de La Raudière, vice-présidente de la commission. Défavorable.

Mme la présidente. L'avis du Gouvernement est également défavorable.

Le vote sur l'amendement n° 14 est réservé.

Article 28

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Tardy, premier inscrit sur l'article 28.

M. Lionel Tardy. Sur la création de l'action de groupe à la française, je rejoins le groupe socialiste.

M. Alain Néri. Très bien.

M. Lionel Tardy. Il est plus que temps d'agir, en effet. En revanche, je diverge sur le fond. L'article 28 ne me convient pas car je me sens beaucoup plus proche de la proposition de M. Jean-Paul Charié lors de l'examen de la loi de modernisation de l'économie. Plusieurs principes doivent nous guider afin que cette procédure soit efficace, c'est-à-dire remplisse le rôle qui lui est assigné tout en empêchant les débordements. Dans un premier temps, il convient de limiter très clairement le champ de la *class action*. Celle-ci doit uniquement porter sur les affaires importantes de droit de la consommation et ne pouvoir être initiée que par les associations de consommateurs représentatives.

Votre article 28 est à bien des égards beaucoup trop flou. Ainsi, son alinéa 5 ouvre un champ potentiellement limité à l'action de groupe. Nos divergences de fond nécessitent que l'on travaille encore le sujet car un consensus peut, j'en suis convaincu, se dégager sur ce thème. Je salue l'initiative du président Ollier de créer une mission d'information, en espérant que cette fois-ci sera la bonne et que nous parviendrons à instaurer une procédure d'action de groupe à la française.

Mme Laure de La Raudière, vice-présidente de la commission. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à M. Marcel Rogemont.

M. Marcel Rogemont. L'action de groupe, c'est d'abord la défense du faible par rapport au fort. Il est normal de mettre en place des dispositifs collectifs pour pouvoir lutter contre un certain nombre de pratiques commerciales inadmissibles, car personne n'entamera de procédure individuelle pour se défendre.

Arguer de la judiciarisation grandissante de la société pour retarder la mise en œuvre de l'action de groupe est une manœuvre dilatoire. Il est nécessaire de permettre son instauration le plus rapidement possible. Alors que tous les discours sont favorables à cette disposition, je regrette que l'on ne puisse recueillir ici l'accord de tous.

M. Alain Marty. Vous ne croyez pas vous-mêmes à votre texte! Nous sommes plus nombreux que vous en séance!

M. Marcel Rogemont. Je suis présent et je m'exprime, cher collègue – certes à titre personnel, mais j'espère que la notion de groupe n'est pas attentatoire à la capacité de chaque député de défendre son amendement. Je suis favorable à l'action de groupe, pour autant que la liberté individuelle de chaque député puisse être défendue!

M. Jean-Frédéric Poisson. Belle confusion!

Articles 29 et 30

Les votes sur les articles 29 et 30 sont réservés.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Gaubert, rapporteur. Pour conclure ce débat, je souhaite remercier nos collègues d'y avoir participé; je note qu'ils ont été plus nombreux de ce côté de l'hémicycle que du côté de la majorité... (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP.*)

M. Alain Néri. Ils participent à la démobilisation!

M. Jean Gaubert, rapporteur. Plus sérieusement, la manière dont notre débat s'est déroulé ce matin est l'illustration de l'échec de la réforme du fonctionnement de nos institutions. Il était question de revaloriser le rôle du Parlement et l'initiative parlementaire, paraît-il... À quoi assistons-nous? Lorsque l'opposition dépose des textes, la majorité n'est pas présente. (*Exclamations sur les bancs du groupe UMP.*) Plus grave, le Gouvernement demande systématiquement la réserve des votes. Autant dire qu'il n'est même pas nécessaire de venir. Vous condamnez vous-même la procédure que vous avez instaurée.

M. Alain Néri. C'est une démobilisation organisée!

M. Jean Gaubert, rapporteur. Vous justifiez, en fait, a posteriori le vote négatif que nous avons émis sur votre réforme: nous savions à quoi nous attendre! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Je ne peux pas vous laisser dire cela, monsieur le rapporteur.

M. Jean Gaubert, rapporteur. J'ai fait un constat!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Permettez-moi de vous faire remarquer qu'en l'occurrence, il y a dévoiement de la procédure parlementaire quand le Gouvernement a déposé un texte...

M. Alain Cacheux. Quand le verrons-nous?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. 7 examiné et adopté au Sénat sur le sujet dont nous débattons. Déposer une proposition de loi, c'est trop simple! Vous aurez tout loisir de discuter de notre projet et de l'améliorer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

M. Jean Gaubert, rapporteur. Selon votre bon vouloir!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Notre texte a le mérite d'exister. L'activité parlementaire consiste à discuter sur des textes qui existent vraiment!

M. Alain Néri. Et pendant ce temps, les ms les plus précaires souffrent et nous ne répondons pas à leurs problèmes!

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Néri, pour un rappel au règlement.

M. Alain Néri. L'hypocrisie a des limites...

M. Marcel Rogemont. Parfaitement!

M. Alain Néri. En février 2007, lors du débat de la loi DALO, j'avais déjà demandé la suppression du crédit revolving, ce qui m'a valu des courriers de Cofidis, Cofinoga et compagnie, fort peu satisfaits de ma demande... Mme Christine Boutin, alors rapporteure du texte, était tout à fait d'accord avec moi: il fallait, en effet, réagir rapidement.

Depuis 2007, vous auriez eu le temps de déposer un texte.

M. Alain Cacheux. Cela fait deux ans et demi!

M. Alain Néri. Monsieur le secrétaire d'État, un tas de gens sont dans un état de souffrance inacceptable.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Je le sais.

M. Alain Néri. Essayez de vivre avec 600 ou 700 euros par mois! Ni vous ni moi n'en serions capables.

Il convient de répondre rapidement à cette situation d'urgence sociale.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Nous sommes d'accord.

M. Alain Néri. Aujourd'hui, vous aviez la chance de pouvoir vous saisir de notre texte afin d'apporter la réponse qui s'impose pour soulager la détresse de nos concitoyens.

M. Alain Cacheux. Cela aurait fait gagner du temps!

M. Alain Néri. Vous nous dites d'attendre. Mais, comme sœur Anne, nous ne voyons rien venir. Vous êtes incapables de nous indiquer à quelle date le projet de loi sur la réforme du crédit à la consommation viendra en discussion devant notre assemblée. Peut-être au début de l'année 2010, dites-vous. Peut-être, à moins que d'ici là il faille légiférer pour autoriser ou non Jean Sarkozy à présider l'EPAD ...

Mme Laure de La Raudière, vice-présidente de la commission. Hors sujet!

M. Alain Néri. ...ou sur d'autres sujets de cette importance.

Mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'État, il est des situations d'urgence sociale qui n'attendent pas et je regrette que vous preniez la décision de ne pas répondre aux besoins de nos citoyens en situation précaire et que vous contribuiez, dans le même temps, à dévaloriser le rôle du Parlement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Laure de La Raudière.

Mme Laure de La Raudière, vice-présidente de la commission. Au nom de la commission, dans un climat que j'espère plus apaisé, je voulais féliciter Jean Gaubert pour son travail. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Marcel Rogemont. Vous l'assassinez et ensuite vous le félicitez!

Mme Laure de La Raudière, vice-présidente de la commission. Il est très intéressant que nous ayons eu ce débat aujourd'hui. Nous partageons tous le même objectif, la discussion l'a montré, mais nous ne nous accordons pas sur les propositions. C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté les articles de votre proposition de loi.

La durée de ce débat – il est treize heures quinze et nous sommes dans l'hémicycle depuis neuf heures et demie – montre l'importance que nous accordons à la recherche de solutions pour répondre à l'urgence de la situation et à

l'angoisse des Français. Simplement, nous considérons que celles-ci ne passent pas forcément par les propositions que vous formulez dans votre texte.

Nous attendons, nous aussi, avec impatience l'inscription à l'ordre du jour de notre assemblée du projet de loi, déjà examiné au Sénat, portant réforme du crédit à la consommation. Nous aurons l'occasion de débattre à nouveau de ces sujets, d'étudier ensemble des amendements – certains issus de votre proposition, d'autres que nous défendrons en complément – et d'apporter une réponse efficace et équilibrée à l'angoisse des Français face au surendettement.

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des articles de la proposition de loi. La suite de la discussion de ce texte aura lieu le mardi 20 octobre, après les questions au Gouvernement.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :

Discussion de la proposition de loi visant à rendre plus justes et plus transparentes les politiques de rémunération des dirigeants d'entreprise et des opérateurs de marché ;

Discussion de la proposition de résolution estimant urgente la mise en œuvre de l'article 11 de la Constitution sur l'extension du référendum.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu de la
séance de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE AZÉMA

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

16^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du jeudi 15 octobre 2009

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE LEROY

1. Rappel au règlement (p. 7989)

Mme Marisol Touraine, M. le président.

2. Rémunération des dirigeants d'entreprises et des opérateurs de marché (n° 1955) (p. 7990)

Rappel au règlement (p. 7990)

MM. Bruno Le Roux, le président.

Ouverture de la discussion (p. 7990)

M. Philippe Vuilque, rapporteur de la commission des lois.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 7993)

MM. Pierre-Alain Muet,

Philippe Houillon,

Henri Emmanuelli,

Mme Catherine Lemorton,

MM. Alain Vidalies,

Jacques Desallangre.

M. le secrétaire d'État.

M. le président.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 8002)

Avant l'article 1^{er} (p. 8002)

Amendement n° 18.

Article 1^{er} (p. 8003)

M. Patrick Roy, Mme Marylise Lebranchu, MM. Alain Vidalies, Gérard Bapt, Jean-Marc Ayrault.

Suspension et reprise de la séance (p. 8005)

Amendement n° 1.

Rappel au règlement (p. 8006)

MM. Jean-Marc Ayrault, Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 8007)

Rappel au règlement (p. 8007)

M. Jean-Marc Ayrault.

Article 1^{er} (*suite*) (p. 8008)

Amendement n° 1 (*suite*).

Article 2 (p. 8008)

Amendement n° 19.

Articles 3 à 8 (p. 8008)

Titre (p. 8008)

Amendement n° 9.

Suspension et reprise de la séance (p. 8008)

3. Résolution sur l'extension du référendum (n° 1895 rectifié) (p. 8009)

M. Michel Vauzelle.

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 8013)

Mme Sylvia Pinel,

MM. Jacques Desallangre,

Christian Ménard,

Mme Sandrine Mazetier.

4. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 8016)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE LEROY

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine, pour un rappel au règlement.

Mme Marisol Touraine. Je vous remercie de me donner la parole, monsieur le président.

Je voudrais intervenir sur les conditions dans lesquelles se déroulent nos débats, ainsi que sur l'attitude du groupe UMP, laquelle va fortement peser sur les travaux de la commission des affaires sociales qui sera amenée, à partir de la semaine prochaine, à examiner le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

L'absence aujourd'hui de nos collègues de l'UMP explique et est la seule justification au fait que les votes soient réservés sur les trois propositions de loi que nous présentons. C'est en effet à la demande du groupe UMP que des votes solennels ont été prévus mardi prochain. Or ces votes solennels vont repousser d'autant le début des travaux de la commission des affaires sociales sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

De telles conditions de travail finissent par devenir problématiques. Pour satisfaire au bon vouloir de l'UMP et faciliter l'absence de l'hémicycle aujourd'hui des parlementaires de la majorité présidentielle, on perturbe les travaux de l'ensemble des députés à l'occasion d'un des textes majeurs de l'automne.

S'il n'y avait que cela, on se dirait que, manifestement, dans la conception que se fait l'UMP de la démocratie, l'opposition est tout juste bonne à subir, et nous nous résignerions à faire face et à accepter les méthodes de travail qui nous sont imposées.

Mais il n'y a pas que cela. Qu'avons-nous appris aujourd'hui même? Le groupe UMP de l'Assemblée a annoncé la création d'un groupe de travail placé sous la présidence du président de la commission des affaires sociales, M. Pierre Méhaignerie, sur les questions de santé au travail et de risques psychosociaux dans les entreprises. Cela semble à première vue parfaitement normal, comme le fait que le président du groupe UMP explique que seule la droite se préoccupe des conditions de travail des salariés dans les entreprises...

M. Jean Mallot. Alors que c'est totalement faux!

Mme Marisol Touraine. Or, le 16 septembre dernier, le président du groupe SRC, M. Jean-Marc Ayrault, avait adressé une lettre au président de l'Assemblée nationale, M. Accoyer, pour lui demander la création d'une mission parlementaire sur les risques psychosociaux, à la suite de la vague de suicides observée à France Télécom. Cette demande a été transmise à la commission des affaires sociales, dont le bureau a accepté le principe d'une mission, il y a déjà plus de quinze jours. Cette mission n'est toujours pas créée; il n'y a même pas le début d'un commencement de mise en œuvre des moyens pour lui permettre de travailler, pas le début d'un commencement de constitution de cette mission, alors que nous sommes un mois après la demande de M. Ayrault.

Et nous apprenons que le président de la commission des affaires sociales va présider personnellement un groupe de travail sur le même sujet, et ce non pas au nom de l'ensemble des parlementaires mais de son seul groupe. Ce qui signifie qu'il présidera un groupe de travail partisan, au mépris de la demande des députés socialistes.

M. Bruno Le Roux. Scandaleux!

Mme Marisol Touraine. Si c'était le premier refus qu'essayaient les députés socialistes, on pourrait croire au hasard, encore que le hasard ait peu de place en la matière. Mais depuis plusieurs semaines, nous avons le sentiment que les démarches partisans l'emportent sur le travail de l'Assemblée: refus de mise en place d'une mission sur la grippe A au motif qu'elle pourrait gêner le travail gouvernemental, délais pour la création d'autres missions... Et nous apprenons aujourd'hui ce contournement d'une mission demandée et acceptée au profit d'un groupe de travail partisan.

S'il est bien de parler de « l'hyper-Parlement », de la revalorisation des droits des parlementaires et de l'Assemblée nationale, il vaudrait mieux que ce soit au profit de l'institution et non d'un parti, et que tout cela permette à l'ensemble des parlementaires, quel que soit leur groupe d'appartenance, de travailler pour contrôler l'action gouvernementale au lieu que cela serve les intérêts de tel ou tel groupe.

Je tenais à exprimer la colère des députés socialistes au vu de cette nouvelle manière de bafouer les droits de l'ensemble des députés, et en particulier de ceux de l'opposition. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.)*

M. le président. Acte est donné de votre rappel au règlement. Je vous informe que je vous ai laissé la parole plus de cinq minutes.

M. Jean Mallot. Le sujet en valait la peine!

M. le président. Merci, monsieur Mallot, de m'aider à présider cette séance.

M. Jean Mallot. Nous sommes à vos côtés! *(Sourires.)*

M. le président. J'ai bien compris que le sujet en valait la peine, puisque le règlement n'accorde normalement que deux minutes de temps de parole.

Comme vous ne l'ignorez pas, il y a une conférence des présidents, à laquelle assiste le président Jean-Marc Ayrault. J'y étais moi-même mardi matin. C'est la conférence des présidents, souveraine dans cette assemblée, qui détermine les moments où celle-ci est amenée à voter.

M. Jean Mallot. À la demande de l'UMP!

M. le président. Je vous invite à vous rapprocher du président du groupe socialiste. C'est la conférence des présidents qui a décidé que nous voterions mardi.

M. Jean Mallot. À la demande de l'UMP!

M. le président. À la place qui est la mienne, je suis chargé de faire respecter les décisions...

M. Alain Néri. De l'UMP!

M. le président. ...de la conférence des présidents.

Monsieur Néri, nous sommes heureux de saluer votre présence dans l'hémicycle. Vous savez comme moi, ayant vous-même présidé, brillamment, nos débats, que les décisions de la conférence des présidents s'imposent à tous ceux qui occupent le fauteuil, comme nous disons dans notre jargon.

M. Alain Néri. C'est le fait majoritaire qui s'impose!

M. le président. Vous n'avez pas la parole.

Je donne acte au groupe SRC de son rappel au règlement. Il voudra bien me donner acte que j'applique les décisions prises en conférence des présidents.

M. Bruno Le Roux. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Le Roux, je vais appeler auparavant l'ordre du jour de notre séance. « Zénitude » totale! (*Sourires.*) Nous avons du temps, je suis tout l'après-midi à la disposition de l'Assemblée nationale.

M. Patrick Roy. « Zénitude » et « UMPitude »! (*Rires.*)

M. Jean Mallot. Turpitudes!

M. le président. Monsieur Roy, nous sommes heureux de vous avoir parmi nous, aux côtés de M. Néri.

2

RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES ET DES OPÉRATEURS DE MARCHÉ

Discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues visant à rendre plus justes et plus transparentes les politiques de rémunérations des dirigeants d'entreprises et des opérateurs de marché (n^{os} 1896, 1955).

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Bruno Le Roux, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Le Roux. Ce sera un rappel au règlement, de moins de deux minutes, pour relayer la colère exprimée par ma collègue Marisol Touraine.

La partie de réponse que vous nous avez apportée, monsieur le président, est bien entendu valable. Certes, nous nous féliciterions que la conférence des présidents décide d'un vote solennel, s'il faisait suite à un débat au fond dans notre hémicycle.

Ce que nous mettons en cause dans ces journées d'initiative parlementaire, c'est la stratégie conjointe du Gouvernement et du groupe UMP, le premier demandant la réserve des votes sur nos propositions de loi pour permettre aux députés UMP de ne plus débattre, de ne même plus venir en séance. C'est une parodie de débat, qui s'apparente au manque de considération pour les demandes de l'opposition dans les commissions d'enquête et les missions d'information. Nous mettons en cause cette stratégie conjointe visant à empêcher tout débat dans notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

M. Jean-Claude Lenoir. Allons!

M. Jean Mallot. Scandaleux!

M. le président. Monsieur Le Roux, je vous donne également acte de votre rappel au règlement.

Ouverture de la discussion

M. le président. La parole est à M. Philippe Vuilque, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Philippe Vuilque, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, notre assemblée est aujourd'hui appelée à statuer sur un sujet qui a fait l'objet de beaucoup de réflexions et de prises de positions publiques, et je dirai même de beaucoup de scandales, mais paradoxalement de peu d'initiatives concrètes depuis le début de la crise.

Soucieux de placer chacun devant ses responsabilités, le groupe SRC a déposé une proposition de loi visant à rendre plus justes et transparentes les politiques de rémunérations des dirigeants d'entreprises et des opérateurs de marché. Il importe en effet de tirer les conséquences législatives d'un constat unanimement dénoncé sur tous les bancs de notre hémicycle.

Pour mémoire, je rappellerai que la rémunération moyenne des équipes dirigeantes du CAC 40 est passée de 800 000 euros en 1998 à – tenez-vous bien – plus de 2 millions d'euros en 2007, soit une hausse de 150 %. La part des stock-options et actions gratuites dans cette hausse est centrale.

Les rétributions consenties au titre de la cessation des fonctions ont également connu une évolution anormale. En matière de retraite, de grandes sociétés cotées ont provisionné plusieurs millions d'euros afin de garantir à leurs anciens dirigeants une rente annuelle d'au moins plusieurs centaines de milliers d'euros.

Les indemnités versées au titre d'un départ provoqué, quant à elles, tutoient les mêmes sommets : est-il besoin de rappeler les 8,2 millions d'euros touchés par M. Noël Forgeard à l'occasion de son départ de EADS, en 2006, ou plus récemment les 5,2 millions d'euros versés, en 2008, à M. Serge Tchuruk, artisan de la fusion ratée d'Alcatel avec Lucent?

Enfin, s'agissant des rémunérations des opérateurs de marchés financiers elles ne sont pas moins excessives et contestables. Il n'est pas rare en effet que des responsables d'activités de *trading* perçoivent une rémunération supérieure à celle du PDG de la banque qui les emploie. À titre d'illustration, la presse a récemment révélé que, en dépit des pertes subies par la Société Générale du fait de l'affaire Kerviel, de substantiels bonus avaient été versés aux *traders* de l'établissement en 2007 : jusqu'à 10,75 millions d'euros pour un chef de *desk*.

M. Bruno Le Roux. Incroyable !

M. Philippe Vuilque, rapporteur. Vous avez bien entendu : 10,75 millions d'euros ! En 2008, le même a tout de même reçu 3 millions d'euros !

M. Bruno Le Roux. En euros belges, j'espère ? (*Sourires.*)

M. Philippe Vuilque, rapporteur. Tandis que les analystes financiers et les secrétaires, eux, devaient se contenter de la portion congrue, avec respectivement 15 000 euros et 850 euros de rémunération variable.

Dans le même temps, le pouvoir d'achat de nos concitoyens stagne, le taux de chômage approche des 10 % de la population active, l'inactivité partielle subie se généralise et le surendettement explose. Qui peut se satisfaire de ce constat, monsieur Novelli ? Pas le groupe SRC ni ses partenaires de l'opposition en tout cas.

Jusqu'alors, l'exécutif et la majorité se sont abrités derrière le dogme de l'autorégulation pour justifier l'inaction du législateur. Permettez-moi de vous rappeler, mes chers collègues, que non seulement la mission d'information sur les nouvelles régulations de l'économie de notre commission des lois, dans son rapport du 2 juillet dernier, mais également l'Autorité des marchés financiers, dans un document paru peu après, ont émis de sérieux doutes sur l'efficacité de l'autorégulation. Chaque semaine, l'actualité nous démontre que l'autorégulation ne marche pas. Je me bornerai ici à souligner que l'AMF a relevé la persistance de cas de cumul d'un contrat de travail avec le mandat social exercé, en dépit de sa prohibition par les organisations professionnelles, ainsi que de nombreuses imprécisions sur les conditions d'octroi des indemnités de départ. Je pourrais, hélas, multiplier les exemples de ce genre. Le cas des rémunérations des opérateurs de marchés est, lui aussi, très illustratif de cette dérive. À la faveur de la torpeur estivale, certains établissements bancaires de la Place de Paris ont en effet annoncé le retour à des pratiques que l'on croyait révolues – du moins tant qu'ils bénéficiaient du soutien capitalistique de l'État.

L'heure est donc venue, pour le législateur, de prendre ses responsabilités. Certains de nos partenaires économiques, et non des moindres, ont d'ailleurs pris des mesures législatives. Je pense notamment à l'*American Recovery and Reinvestment Act* du 17 février 2009, qui plafonne les rémunérations des dirigeants d'entreprises aidées par l'État fédéral américain, et à la loi fédérale allemande du 31 juillet 2009, qui encadre davantage le régime des stock-options outre-Rhin.

La version initiale de la proposition de loi dont nous débattons aujourd'hui procédait du même esprit pragmatique à travers trois objectifs.

Le premier de ces objectifs consistait à réduire les rémunérations des dirigeants et des opérateurs de marchés des sociétés et des banques aidées par l'État. À cet effet, l'article 1^{er} plafonnait le montant annuel pouvant être consenti aux dirigeants concernés à vingt-cinq fois la rémunération totale la plus

basse. Cela correspond, peu ou prou, au plafond de 500 000 dollars instauré par l'administration Obama aux États-Unis. De même, l'article 7 prohibait l'attribution de stock-options dans les entreprises soutenues par l'État, l'intervention publique n'ayant pas vocation à procurer, à moyen terme, des plus-values à ceux qui sont les principaux responsables des difficultés ayant provoqué la recapitalisation ou l'octroi de prêts par les contribuables.

La proposition de loi visait, en deuxième lieu, à mettre un terme définitif aux travers juridiques qui ont permis les abus constatés ces dernières années. L'article 3 instaurait une corrélation légale entre la plus faible rémunération en équivalent temps plein versée par la société commerciale et la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, à travers la définition d'un coefficient multiplicateur décidé par les conseils d'administration ou de surveillance. Par ailleurs, l'article 4 plafonnait les indemnités de départ à deux fois la plus forte indemnité de licenciement prévue dans la société, ce qui devait mettre un terme définitif aux parachutes dorés sans exposer les chefs d'entreprise à une insécurité personnelle. L'article 5, quant à lui, limitait les montants des retraites supplémentaires à prestations définies – les retraites chapeaux – à 30 % de la rémunération de la dernière année d'activité, soit à un niveau confortable pour une rémunération annuelle de plusieurs centaines de milliers d'euros. Enfin, l'article 6 interdisait l'octroi de stock-options dans les entreprises âgées de plus de cinq ans, afin de restaurer la vocation de cet instrument, laquelle est de fidéliser les personnels talentueux des jeunes entreprises.

Le dernier objectif de la proposition de loi portait sur la limitation des rémunérations variables des opérateurs de marchés, sujet d'actualité s'il en est. À cet effet, l'article 8 prévoyait un plafonnement de cette rémunération variable au montant de la rémunération annuelle fixe. Là aussi, la mesure se voulait tout sauf anti-économique, les opérateurs de marchés conservant la perspective de bonus, sous condition de performances toutefois.

En résumé, la version initiale de la proposition de loi déposée par le groupe SRC ambitionnait d'initier en douceur une régulation que les Français appellent de leurs vœux, sans dégrader l'attractivité des sociétés et de la finance françaises.

Mais, lors de sa réunion du 7 octobre dernier, la commission des lois a choisi de ne conserver qu'un seul des articles du texte : l'article 2, relatif à l'institutionnalisation des comités des rémunérations dans les sociétés anonymes. Pas plus tard que ce matin, en application de l'article 88 du règlement, la commission est encore intervenue pour amputer l'article 2 et vider ainsi de sa substance ma proposition de loi. Quel courage politique de la part de la majorité ! Cela confirme qu'au-delà des grandes déclarations, des grandes indignations du Président de la République, vous n'avez pas l'intention, mesdames, messieurs de la majorité, de vous saisir à bras-le-corps de ce problème ! Je me souviens très bien de Mme Christine Lagarde nous disant, lors des auditions de la mission d'information : « Laissez faire la régulation, laissez faire le MEDEF, laissez faire les autorités. » Mais elle était très gênée aux entournures sur ce sujet ! M. Philippe Houillon était présent. Il peut en témoigner. L'actualité nous apprend, tous les jours, de nouveaux scandales. Et que se passe-t-il aujourd'hui ?

M. Henri Emmanuelli. Rien !

M. Philippe Vuilque, rapporteur. En effet : rien ! Dénoncer avec force, organiser méthodiquement l'indignation ne suffit pas : il faut agir.

Nous, nous proposons d'agir en commun ce matin, et encore cet après-midi, sur des propositions raisonnables et consensuelles. Mais l'acceptation de l'article 2 par la majorité ne trompe personne : vous allez vous donner bonne conscience à peu de frais, sans apporter la moindre réponse crédible.

Monsieur le secrétaire d'État, le texte déposé par le groupe SRC avait une cohérence d'ensemble. Je souhaite qu'il la retrouve au cours de cette séance. Peut-être que le Gouvernement va être frappé par quelque lumière... Quoi qu'il en soit, il serait bien inspiré de reprendre notre texte pour en discuter.

Mais je crains qu'une fois de plus, monsieur le secrétaire d'État, mesdames, messieurs les députés de la majorité, vous allez rater une occasion et démontrer qu'en fait, vous vous en remettez au bon vouloir du MEDEF. Les Français, je l'espère, sauront s'en souvenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à M. Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation.

Mme Frédérique Massat. Et des hauts salaires !

M. Henri Emmanuelli. Et des restaurateurs !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, nous sommes aujourd'hui réunis pour examiner une proposition de loi qui, à l'issue de vos travaux en commission, comprend un article unique. Celui-ci prévoit la création d'un comité des rémunérations au sein des sociétés anonymes. Mais, plus globalement, la proposition de loi initiale soulève la question de la rémunération des dirigeants d'entreprise,

Les Français, on le sait, subissent de plein fouet les conséquences de la situation économique mondiale, notamment en matière d'emploi. Dans ce contexte, le Gouvernement attend des entreprises un comportement irréprochable en matière de rémunération. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe SRC.*)

M. Henri Emmanuelli. Il peut attendre longtemps !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. C'est à la fois une question de justice et de cohésion sociale. Depuis maintenant presque deux ans, il a agi pour discipliner les rémunérations des dirigeants.

Ainsi, dès l'été 2007, la loi « Travail, emploi, pouvoir d'achat » a encadré les indemnités de départ aussi appelées « parachutes dorés » en fixant un principe simple : l'interdiction de verser des indemnités de départ quand elles ne sont pas la contrepartie de performances appréciées selon des critères prédéterminés.

Puis, à l'occasion de la crise, le Gouvernement a entrepris un renforcement de l'encadrement des rémunérations dans les sociétés qui bénéficient d'un soutien de l'État.

M. Henri Emmanuelli. Et pour les autres ?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. La France était alors le premier pays en Europe à se doter d'un tel texte portant sur tous les éléments de rémunération. Cela s'est traduit concrètement par les décrets du 30 mars et du 20 avril, qui prévoient – je vous le rappelle parce que l'on a tendance parfois à l'oublier – : l'interdiction d'attribuer des stocks-options et des actions gratuites aux dirigeants des entreprises soutenues par les pouvoirs publics ; l'interdiction de verser des rémunérations variables quand elles ne sont pas la contrepartie de performances vérifiées et selon des critères fixés à l'avance, le décret précisant qu'il ne peut pas s'agir de performances boursières ; l'interdiction de verser des rémunérations variables ou des indemnités de départ quand l'entreprise procède à des licenciements de forte ampleur ; enfin, l'interdiction de créer de nouveaux régimes de retraite chapeaux, d'accueillir de nouveaux dirigeants dans les régimes existants ou d'améliorer les droits des dirigeants au titre des régimes existants.

La France a également porté des propositions fortes en matière de bonus et de rémunération des opérateurs de marché au niveau international, en particulier à l'occasion des différents sommets du G20 – ce que vous n'avez pas mentionné, monsieur le rapporteur. Mesdames, messieurs les députés, vous le savez, grâce à l'implication personnelle très forte du Président de la République...

M. Jean Mallot. Et de son fils !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. ...et à un travail partenarial remarquable au niveau européen, tous les pays du G20 se sont ralliés à nos propositions à l'issue du dernier sommet de Pittsburgh. Le G20 a ainsi approuvé des règles proposées par le Conseil de stabilité financière, qui prévoient un encadrement des rémunérations, l'interdiction des bonus garantis, le paiement différé et en actions d'une partie substantielle de la rémunération.

M. Henri Emmanuelli. Tout ça, ce sont des mots !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Non, pas uniquement, monsieur Emmanuelli. Je vais annoncer des mesures concrètes. Mais avant, je souligne que ces principes constituent une véritable rupture par rapport à la situation antérieure, vous en conviendrez. Ce sont ces principes que la France avait proposés dès le 25 août dernier, avant d'être rejointe par l'Allemagne et la Grande-Bretagne, puis par l'ensemble de l'Union européenne. Il faut maintenant s'atteler à la mise œuvre des décisions de Pittsburgh dans notre droit national.

M. Henri Emmanuelli. Eh oui !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. J'ai le plaisir de vous annoncer, mesdames, messieurs les députés, que le Gouvernement va publier, dans les prochains jours, un arrêté qui va permettre de concrétiser les nouvelles règles relatives à la gouvernance, à la transparence et à l'encadrement des rémunérations des opérateurs de marché. Cet arrêté prévoira notamment l'interdiction des bonus garantis supérieurs à un an, le versement différé d'une partie significative de la rémunération variable, et créera un malus. Cet arrêté a d'ores et déjà été soumis au Comité de consultation de la législation et de la réglementation financières.

M. Henri Emmanuelli. Il n'y a pas de chiffres !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Il s'agira d'une modification de l'arrêté relatif au contrôle interne des banques. Le nouvel arrêté précisera que les nouvelles règles seront soumises au contrôle et au pouvoir de sanction de la Commission bancaire.

De plus, l'État n'accordera plus de mandats aux banques qui ne jouent pas le jeu, c'est-à-dire aux banques, qu'elles soient nationales ou étrangères, qui n'appliqueront pas les règles internationales en matière de rémunération des professionnels de marché.

M. Henri Emmanuelli. Toujours pas de chiffres !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. De plus, vous savez que Christine Lagarde a nommé Michel Camdessus dans ses fonctions de contrôleur des rémunérations des opérateurs de marché.

M. Henri Emmanuelli et Mme Catherine Lemorton. Nous sommes sauvés !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Michel Camdessus exercera ce contrôle dans les banques ayant bénéficié d'un soutien en fonds propres de l'État.

Dans le cadre de ses fonctions, il sera automatiquement saisi des grilles de rémunération et des 100 premières rémunérations individuelles de chaque établissement concerné. Ceux-ci se sont engagés à communiquer au contrôleur toute information utile à la réalisation de sa mission. Le contrôleur pourra émettre des recommandations sur les systèmes de rémunération et les niveaux de rémunérations individuelles.

Mme Catherine Lemorton. Il peut toujours émettre !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Le contrôleur pourra saisir le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'assemblée générale, afin d'émettre des recommandations. Il pourra également saisir la commission bancaire, qui, sur ces bases, pourra engager des contrôles.

Le Gouvernement a enfin exigé des entreprises qu'elles se dotent de règles du jeu claires avec le code de gouvernement d'entreprises AFEP-MEDEF, dont vous avez parlé monsieur Vuilque. Ce code comprend des mesures comme le plafonnement des indemnités de départ, l'interdiction de cumuler contrat de travail et mandat social, et la création de comités des rémunérations.

Mais il n'y a pas de progrès sans évaluation. C'est pour cette raison que le Gouvernement a demandé à l'AMF de mesurer l'application de ce code. L'AMF a publié un premier rapport en juillet dernier, sur la base d'une évaluation de la situation de 60 entreprises, représentant plus de 80 % de la capitalisation des sociétés cotées en France.

Ce rapport nous apprend deux choses : d'abord, que la transparence a significativement augmenté sur les rémunérations ; ensuite, que le code a permis d'améliorer les pratiques des grandes sociétés cotées. Toutes les sociétés interrogées par l'AMF appliquent désormais le code AFEP-MEDEF, mais il faut reconnaître que son application n'est pas toujours parfaite.

M. Jean Mallot. Vous avez le sens de la litote !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Par exemple, 88 % des sociétés concernées ont mis en place le plafonnement des indemnités de départ, et 100 % des entreprises qui versent des parts variables les ont conditionnées à des critères de performance.

L'AMF a fait des propositions concrètes pour que le code soit mieux appliqué. Le Gouvernement veut atteindre son objectif : le zéro défaut. Christine Lagarde a indiqué en juillet que la priorité était de parvenir, d'ici la fin de

l'année, à la pleine mise en œuvre du code AFEP-MEDEF. C'est un objectif à la fois réaliste et incontournable. Les mesures du code sont bonnes ; elles sont fortes ; il faut qu'elles soient appliquées.

Afin d'atteindre cet objectif, Jean-Pierre Jouyet, le président de l'AMF, a écrit aux entreprises pour lesquelles l'application de ce code n'est pas satisfaisante, et le Gouvernement a demandé à l'AMF d'établir un nouveau rapport sur la situation dès la fin de cette année.

C'est au vu de ce nouveau rapport que le Gouvernement conduira une évaluation précise. Sa priorité est la pleine et entière application du code. Si le code n'est pas appliqué, nous aurons recours à la loi. Le Gouvernement ne tolérera pas d'écart.

Mme Catherine Lemorton. Tout cela ne doit pas leur faire peur ! Ils doivent être tranquilles !

M. Henri Emmanuelli. Ça oui !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Comme vous le voyez, la position du Gouvernement est à la fois ambitieuse mais responsable sur ce sujet de la rémunération des dirigeants. La proposition de loi initiale contenait des mesures qui, à juste titre, n'ont pas été retenues par votre commission. J'aurai l'occasion de m'exprimer sur celles-ci et nous en débattrons lors de l'examen des amendements visant à les réintroduire.

Votre commission des lois nous propose aujourd'hui d'amender la proposition de loi déposée par le président Ayrault pour introduire un comité des rémunérations dans les plus grandes entreprises.

Je comprends l'intérêt de cette proposition. À mes yeux, il est très important que cela ne s'applique que dans les entreprises d'une certaine taille, admises aux négociations sur un marché réglementé. De telles dispositions n'ont évidemment aucun sens pour les petites et moyennes entreprises.

De plus, pour des raisons évidentes de déontologie, il paraît souhaitable d'interdire la présence de commissaires aux comptes dans le comité des rémunérations.

Enfin, il faut, pour des raisons de gouvernance, préserver les responsabilités décisionnelles du conseil d'administration, et donc veiller à bien articuler les missions du comité des rémunérations avec celles du conseil d'administration.

Dès lors que ces points sont clarifiés – je suis convaincu que nous pourrions y parvenir au cours du débat –, le Gouvernement n'est pas opposé à cette mesure concernant les comités des rémunérations. Je m'en remettrai à la sagesse du Parlement. Comme vous avez pu le comprendre, cette sagesse est bienveillante vis-à-vis d'une proposition – sur les comités des rémunérations – dont le Gouvernement comprend à la fois les objectifs et l'utilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, je commencerai par une citation.

« Il ne peut pas y avoir d'économie sans morale. Il ne doit plus y avoir de parachutes dorés. Il ne doit plus y avoir de bonus, de distributions d'actions gratuites ou de stock-options dans une entreprise qui reçoit un aide de l'État, qui met en œuvre un plan social d'ampleur, ou qui recourt massivement au chômage partiel. Pourquoi?... »

M. Alain Vidalies. C'est de Jean Sarkozy ?

M. Pierre-Alain Muet. ...Parce que quand on met en œuvre un plan social, quand on recourt au chômage partiel, on recourt aux fonds publics. Et ces fonds publics, il n'est pas honnête de les utiliser, même de façon petite, pour rémunérer des gens qui ne le méritent pas. » Qui s'exprimait ainsi ?

M. Alain Vidalies. Jean Sarkozy !

M. Pierre-Alain Muet. Le Président de la République, en mars de cette année, dans son discours de Saint-Quentin.

M. Alain Vidalies. Le talent, c'est génétique !

M. Pierre-Alain Muet. Et il ajoutait même, en s'adressant aux chefs d'entreprise qui l'écoutaient : « La clause de rendez-vous, ce n'est pas à la fin de l'année, c'est à la fin du premier trimestre. » Que s'est-il passé depuis ?

M. Patrick Roy. Rien !

M. Pierre-Alain Muet. Pas grand-chose, presque rien.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. C'est trop sévère !

M. Pierre-Alain Muet. Ou plutôt si : nous, socialistes, avons pris au pied de la lettre le discours présidentiel.

Mme Catherine Lemorton. Ce que nous sommes ballots parfois !

M. Pierre-Alain Muet. Cela nous arrive !

Nous avons déposé, en avril de cette année, une proposition de loi visant à supprimer les bonus et à limiter les rémunérations des dirigeants dans les entreprises recapitalisées par l'État et faisant donc appel aux fonds publics. Qu'a fait la majorité présidentielle ? Elle a voté contre.

Nous sommes bientôt à la fin du second semestre, et force est de reconnaître que rien ou presque rien n'est venu. Ou plutôt si : à peine la bourse se redressait-elle – et avec elle les profits des banques –, que celles-ci provisionnaient de façon scandaleuse pour verser des bonus à leurs dirigeants.

Alors que, chaque mois, des dizaines de milliers de salariés continuent à perdre leur emploi, que d'autres voient baisser fortement leur pouvoir d'achat, les mêmes dérives que celles qui ont conduit le monde dans la crise reprenaient chez nous en toute impunité.

Limiter ces dérives, ce n'est pas seulement une question d'éthique et de morale. C'est aussi et d'abord une question de justice et d'efficacité économique. Car la crise que nous traversons est loin d'être derrière nous. Dans tous les pays, elle a la même origine : une dérive de la finance entretenue par une explosion des inégalités et tout particulièrement par une augmentation incontrôlée des rémunérations des dirigeants.

Depuis 2002, alors que le pouvoir d'achat de 90 % des salariés stagne dans notre pays, celui des dirigeants de sociétés s'est envolé, augmentant de 40 % en moyenne. La rémunération des dirigeants des grandes entreprises a souvent été

multipliée par quatre ou cinq pour atteindre, pour les dirigeants du CAC 40 par exemple, la somme de 4,7 millions d'euros annuels, c'est-à-dire trois cents fois le SMIC !

Ce creusement des inégalités marque une rupture historique par rapport à la situation qui a prévalu pendant des décennies, après la Seconde Guerre mondiale. L'écart des rémunérations, qui était de l'ordre d'un à vingt ou d'un à trente dans les années 1960, 1970 et 1980, dans tous les pays dont le nôtre, a littéralement explosé. Au cours des années qui ont précédé cette crise, on retrouve la même explosion que durant la période précédant la crise de 1929.

Or il n'existe aucune justification économique à ce niveau de rémunérations. Rémunèrent-elles le risque ? Non. Elles reposent sur des rémunérations variables – bonus et stock-options – qui ne sont exercées que lorsqu'elles sont favorables. Comment parler de rémunération du risque quand celui qui a échoué part avec un parachute doré ou une retraite chapeau de plusieurs millions d'euros ?

Rémunèrent-elles la performance ? Non. Elles reflètent, en grande partie, les mouvements de la bourse et une situation de rente, entretenue par l'opacité et le contrôle insuffisant des rémunérations des dirigeants.

Qui peut croire que la valeur travail d'un dirigeant du CAC 40 qui touche trois cents fois le SMIC est cent fois supérieure à celle d'un patron de PME dont la rémunération moyenne est de trois SMIC ? Ce rapport d'un à cent a-t-il un sens ? Non !

M. Jacques Valax et M. Michel Ménard. C'est indécent !

M. Pierre-Alain Muet. C'est indécent. Cette explosion des rémunérations devient encore plus indécente quand elle concerne des entreprises qui ont fait appel aux fonds publics. Peut-on accepter que l'argent public serve à verser des rémunérations excessives à des dirigeants dont l'entreprise a été sauvée de la faillite par le contribuable ?

M. Jean Mallot. Non !

M. Pierre-Alain Muet. C'est pourquoi cette proposition de loi reprend l'objectif que nous avons déjà avancé en avril : plafonner les rémunérations des dirigeants des entreprises qui ont bénéficié d'une aide publique à vingt-cinq fois le salaire le plus bas de l'entreprise.

M. Patrick Roy. C'est déjà beaucoup !

M. Pierre-Alain Muet. Vingt-cinq fois, c'est déjà beaucoup. C'est comparable à ce qui existait dans presque tous les pays, durant les années 1960, 1970 ou 1980, avant la dérive des rémunérations. C'est comparable à la mesure prise par le Président Obama aux États-Unis, qui a limité les rémunérations à 500 000 dollars, soit environ 300 000 euros, dans les entreprises recapitalisées. C'est cohérent aussi avec les rémunérations les plus élevées du secteur public.

Cependant, cette proposition de loi va bien au-delà. Certes, elle vise à rendre les rémunérations des dirigeants de société plus transparentes grâce à l'instauration d'un comité des rémunérations indépendant, mais elle tend aussi à faire en sorte que, dans chaque entreprise, les actionnaires jouent pleinement leur rôle : que le conseil d'administration propose au vote de l'assemblée générale des actionnaires, après consultation du comité d'entreprise, un rapport entre la plus basse et la plus haute rémunération.

M. Alain Vidalies. La transparence !

M. Pierre-Alain Muet. Il ne s'agit pas d'uniformiser les choses.

M. Henri Emmanuelli. Il s'agit de réformer !

M. Pierre-Alain Muet. Il s'agit de demander que, dans les sociétés, les actionnaires jouent pleinement leur rôle et qu'il y ait une transparence sur les rémunérations.

Elle introduit aussi une limitation aux parachutes dorés et aux retraites chapeaux. Une protection raisonnable pour les dirigeants d'entreprises ne doit pas servir à verser des rémunérations excessives d'autant plus scandaleuses que, souvent, l'entreprise va mal. Mon collègue a rappelé certains exemples. On se souvient aussi de Thierry Morin quittant l'entreprise Valéo en difficulté avec plus de trois millions d'euros, ou encore d'Antoine Zacharias quittant Vinci avec treize millions d'euros.

Pour éviter que ne se prolongent de telles dérives, nous proposons de limiter les indemnités de départ à deux fois la plus haute indemnité de licenciement d'un salarié. C'est aussi une règle de transparence et de bon sens.

Dans le domaine des retraites chapeaux, on ne peut pas se contenter de mesures cosmétiques, comme celles prises récemment par le Gouvernement. C'est pourquoi nous proposons de les limiter à 30 % de la rémunération de la de la dernière année d'exercice de la fonction.

Enfin, les stocks-options doivent être réservées à ce pourquoi elles ont été créées : permettre à de jeunes entreprises innovantes de financer la création, le risque du créateur. Elles ne sont pas destinées à verser des rentes et à entretenir l'opacité sur la rémunération des dirigeants des grandes entreprises. C'est pourquoi nous proposons de les réserver aux entreprises créées depuis moins de cinq ans.

Dans la phrase du Président de la République que j'ai citée, le mot « mérite » revenait. Aujourd'hui, nos concitoyens ont compris que trop d'avantages disproportionnés ont tué la notion de mérite et de performance.

Quand on confond l'enrichissement avec le bien commun, quand on légalise les paris en ligne pour les amis du Fouquet's, quand on protège et exonère de tout effort de solidarité les plus fortunés grâce au bouclier fiscal et que, dans le même temps, on fait peser sur les plus modestes et sur les générations futures tout le poids de la crise, on mine la notion de mérite et de performance.

En instaurant le principe d'une rémunération maximale, fixée par l'État quand elle concerne une entreprise ayant bénéficié de fonds publics et laissée à l'appréciation des actionnaires – mais en toute transparence – pour les autres, cette proposition de loi ne vise pas seulement à corriger des injustices : en mettant fin à l'opacité et à des situations de rentes injustifiées, elle remet aussi notre économie sur ses pieds. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe Houillon.

M. Patrick Roy. Les troupes de l'UMP ont fondu !

M. le président. Si vos interventions pouvaient faire de même, monsieur Roy... *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe SRC.)*

Seul M. Houillon a la parole.

M. Philippe Houillon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, la crise financière qui nous frappe aujourd'hui comme bon nombre de pays de la planète a marqué un tournant dans la conception et l'organisation de l'économie de marché.

Par ailleurs, de manière compréhensible, les opinions publiques s'indignent de plus en plus face au montant exorbitant de certaines rémunérations de dirigeants ou d'opérateurs, *a fortiori* lorsqu'elles se conjuguent avec des plans sociaux et de mauvais résultats ayant parfois des conséquences sur l'ensemble de la société.

M. Patrick Roy. Ces dirigeants sont vos copains !

M. le président. Monsieur Roy, s'il vous plaît.

M. Philippe Houillon. Le Président de la République a montré à plusieurs reprises que la France avait un rôle à jouer dans la définition d'un cadre international économique et financier plus équilibré et plus efficace : sous son impulsion, lors du récent G20 de Pittsburgh, les principaux pays participants ont en effet pris des décisions sur le nouveau visage à donner à l'économie de marché en adoptant des premières règles adaptées et efficaces.

La commission des lois de notre assemblée, traditionnellement très impliquée dans les sujets relatifs aux régulations de l'économie, n'est pas restée à l'écart des débats en cours. C'est ainsi qu'a été mise en place, en décembre 2008, une mission d'information sur le sujet. J'ai d'ailleurs eu l'honneur d'être le rapporteur du premier volet des réflexions, lequel porte plus spécifiquement sur les rémunérations des dirigeants des grandes sociétés cotées et des opérateurs des marchés financiers. Comme vous le savez, le rapport, déposé juste avant l'été, formule seize propositions, et a été approuvé à l'unanimité des membres de la mission. La solution n'étant pas seulement franco-française, les deux premières propositions appelaient à un engagement international, notamment dans le cadre du G20 et de l'Union européenne. C'est précisément la voie dans laquelle s'est engagé le Président de la République ; il faut saluer le succès obtenu, car il était loin d'être acquis d'avance, même s'il reste du chemin à faire.

M. Henri Emmanuelli. Ça oui, alors !

M. Philippe Houillon. Aujourd'hui le groupe SRC présente un texte qui, si j'ai bien compris, voudrait traduire le consensus dégagé par la mission d'information ; mais tel n'est pas le cas, puisque ce texte obéit principalement à une logique de plafonnement uniforme des rémunérations, au rebours des propositions préconisées par la mission d'information.

M. Patrick Roy. Il obéit surtout à une logique de moralité !

M. Philippe Houillon. Pour autant, nous ne sommes pas opposés à une intervention législative faute de résultats suffisants obtenus dans le cadre de l'autorégulation. Il est d'ailleurs à parier – mais cet avis n'engage que moi – que, si les choses continuent et si de nouveaux scandales éclatent, ce sont les juges qui, à défaut de règles opposables, finiront par dégager les critères d'une rémunération « conforme à l'intérêt général de l'entreprise », selon la notion définie par l'AFEP et le MEDEF eux-mêmes.

L'expérience montre, hélas, que les initiatives des organisations représentatives des entreprises n'ont pas toujours produit les résultats escomptés. De même, un constat en demi-teinte doit être dressé au sujet des différentes dispositions déjà

adoptées par le Parlement, même s'il faut rappeler que la France est très en avance sur le terrain de la transparence, outil efficace de régulation.

M. Henri Emmanuelli. Vous plaisantez ?

M. Patrick Roy. Nous ne devons pas vivre dans le même pays !

M. Philippe Houillon. La persistance des faits dénoncés, de même que les résultats relatifs obtenus grâce au Parlement et aux organisations professionnelles des entreprises, nous ont conduits à faire des propositions de nature législative – mais pas seulement –, afin d'apporter des réponses réalistes et pragmatiques, sans aller au-delà de ce qui est nécessaire pour moraliser, car moraliser n'est pas pénaliser.

La première de ces propositions consiste à inscrire la loi dans un cadre juridique supranational poursuivant le même objectif qu'elle. En effet, la mondialisation de l'économie appelle des réponses transnationales ou, à tout le moins, présentant un minimum de coordination. Pour autant, rien n'interdit à chaque pays de mettre en place, à son niveau, un certain nombre d'ajustements législatifs ; c'est, j'imagine, l'objet de votre proposition de loi.

Mais vous proposez de plafonner la rémunération des dirigeants de société et la rémunération variable des opérateurs de marché, et de supprimer la plupart des stocks-options, tout en conservant, assez curieusement, un système de retraites chapeau certes plafonnées : vous n'avez guère été hardis sur ce point ! (« *Allez-y !* » sur plusieurs bancs du groupe SRC.) Je rappelle que la commission des lois a adopté à l'unanimité le rapport de la mission d'information dont Philippe Vuilque faisait partie, et que ce rapport a rejeté la logique culturelle qui inspire votre proposition.

M. Philippe Vuilque, rapporteur. Avec des propositions complémentaires, ne l'oubliez pas !

M. Philippe Houillon. Nous avons considéré que, la situation des entreprises étant très variée, il serait inopportun d'édicter des règles uniformes. La volonté d'imposer les 35 heures partout et pour chacun obéissait sans doute à la même logique !

M. Pierre-Alain Muet. Comparaison un peu simpliste !

Mme Catherine Lemorton. Et douteuse !

M. Philippe Houillon. La loi ne peut encadrer uniformément toutes les situations au sein des entreprises ; prétendre le contraire serait contreproductif, et risquerait de nuire à l'économie de notre pays.

Nous avons par ailleurs estimé d'un commun accord que la loi devrait s'en tenir à l'affirmation de principes, applicables à tous mais variables selon la situation de chacun, tout en laissant un pouvoir d'appréciation aux organes des sociétés visées, ce qui est cohérent par rapport à notre droit. C'est pour ces raisons que la commission des lois a, à juste titre, rejeté les articles du présent texte, la plupart d'entre eux, je le répète, visant à instaurer un plafonnement des rémunérations. Elle a en revanche adopté l'article 2, modifié ce matin. Cet article, qui reprend l'une des propositions techniques de la mission d'information, institutionnalise les comités des rémunérations.

Comme le rappelait M. le secrétaire d'État, l'Autorité des marchés financiers, sous l'autorité de Jean-Pierre Jouyet, a rendu en juillet un premier rapport portant sur soixante

entreprises du CAC 40 et du SBF 120, entreprises représentant 80 % de la capitalisation boursière du CAC 40. Selon cette étude, 88 % d'entre elles appliquent le code de l'AFEP et du MEDEF et possèdent ainsi un comité des rémunérations. Il était donc utile de généraliser cette institution, comme le propose l'article 2 du présent texte ; aussi la commission l'a-t-elle adopté. Il était en effet nécessaire de donner au mécanisme de contrôle informel, désormais en place, une dimension plus solennelle et plus systématique, d'où le principe des comités des rémunérations chargés d'éclairer les décisions des conseils d'administration ou de surveillance.

Nos auditions nous ont permis de considérer qu'un progrès substantiel pouvait résulter d'un minimum d'harmonisation par la loi, à commencer par l'instauration de l'obligation de mettre en place de tels comités dans les sociétés cotées qui n'y ont pas encore recours.

Le groupe UMP votera donc le texte tel qu'il est issu de la commission, en attendant par ailleurs les mesures que M. le secrétaire d'État vient de nous annoncer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Henri Emmanuelli. Je m'étonne toujours que l'on m'applaudisse avant que j'aie prononcé le moindre mot : c'est risqué ! (*Sourires.*)

M. Philippe Vuilque, rapporteur. C'est pour vous encourager, mon cher collègue !

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le secrétaire d'État, vous passez une bien triste journée. Si je comprends bien, on vous a mis de garde afin de donner du crédit à l'idée que la réforme constitutionnelle a instauré de vraies journées d'initiative parlementaire ; or nous assistons depuis ce matin à ce qu'il faut bien appeler une pantalonnade. Votre présence n'est évidemment pas en cause, mais nous débattons un peu à la manière d'un Rotary club, puisque l'on nous a annoncé dès le début que les votes étaient réservés. Ce type de procédé était bien sûr prévisible : la réforme constitutionnelle n'avait pas pour objet de donner davantage de pouvoir au Parlement, ce que seuls quelques-uns ont pu croire par innocence, quand ce n'était pas de la duplicité.

Nous devons être le seul Parlement d'un pays occidental à débattre une journée entière sans pouvoir voter,...

Mme Frédérique Massat. Un débat « Canada dry » !

M. Henri Emmanuelli. ... puisque le vote est réservé après les prochaines questions au Gouvernement, lorsque l'ensemble des députés seront réunis, ce qui évite au groupe majoritaire d'assurer aujourd'hui une permanence sur nos bancs.

De telles palinodies trouveront leurs limites. Nous assistons en effet à une grave personnalisation du pouvoir, à un écrasement du Gouvernement, à un bâillonnement du Parlement, à une prise de pouvoir sur la télévision publique et à une mise au pas de la justice. Et puisqu'il reste les collectivités locales, on va bientôt s'en occuper !

M. Philippe Vuilque, rapporteur. En effet, ça vient !

M. Henri Emmanuelli. Même si la responsabilité du Gouvernement est collective, je reconnais, monsieur le secrétaire d'État, que vous n'êtes pas à l'origine d'une telle évolution ; quoi qu'il en soit, je doute fort qu'elle perdurera. Nous sommes à mi-mandat, et cela commence à se sentir. Depuis

vingt-quatre heures, il se passe en commission des finances des choses intéressantes, puisque certains parlementaires de la majorité commencent à trouver l'addition un peu lourde.

S'agissant des rémunérations excessives, Pierre-Alain Muet avait déjà déposé, le 30 avril dernier, un texte qui fut traité par le mépris le plus total. Nous récidivons aujourd'hui, comme c'est notre devoir et notre responsabilité. Je mesure néanmoins la difficulté d'une telle tentative : les chiffres que nous évoquons sont tellement énormes que, pour 90 % de nos concitoyens, ils ne signifient plus rien. Nos concitoyens ne peuvent concevoir ce que représentent les millions d'euros touchés par certains dirigeants – car il s'agit bien d'euros, les chiffres devant être multipliés par 6,5 pour une conversion en francs. Quand ils comparent de telles sommes à celles de leur quotidien, ils doivent vraiment se demander de quoi on parle ; c'est, me semble-t-il, ce qui explique que de tels scandales perdurent. Si nos concitoyens les mesuraient vraiment, les conséquences seraient lourdes.

M. Muet l'a rappelé, nous traversons une crise dont les conséquences, en tout cas sociales, sont loin d'être derrière nous : augmentation du chômage, précarisation et multiplication des travailleurs pauvres. Puisque vous étiez déjà de corvée ce matin, monsieur le secrétaire d'État, nous avons évoqué avec vous le surendettement de nombreux ménages français ; à cet égard, refuser d'encadrer le crédit revolving revient à labelliser les excès du système financier à l'origine de la crise.

Au moment où une majorité de Français sont dans la difficulté, vous persistez dans vos choix.

M. Pierre-Alain Muet a rappelé à l'instant ce qu'avait été l'évolution des revenus dans notre pays : quasiment nulle depuis 2002 pour les salariés. En revanche, pour les 3 500 ménages les plus aisés, le taux de croissance des salaires est de 51% sur la dernière décennie ; il est seize fois plus important que celui des salaires de la grande majorité de la population, qui augmentent de 3% seulement. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant qu'ensuite, pour faire tourner la chaudière, il faille lâcher les vannes du crédit et aboutir aux excès, aux bulles spéculatives que nous avons connues et dont nous avons pu mesurer les conséquences. Pierre-Alain Muet ayant rappelé ces chiffres, je ne vais pas les citer à mon tour.

J'en viens, monsieur le secrétaire d'État, à vos proclamations et à celles de M. Houillon. Avouez qu'il faut une certaine audace pour déclarer aujourd'hui à cette tribune que le monde entier est en admiration devant les propositions de notre Président de la République au G20 ! Pour ma part – mais peut-être suis-je mal informé –, je n'ai vu sur le net que des vidéos démontrant au contraire que nous étions la risée du monde entier sur certains sujets qui font aujourd'hui l'actualité et sur lesquels je ne m'étendrai pas... Permettez-moi de vous dire que si la moralisation du capitalisme passe par le mode de désignation à l'EPAD, nous n'avons pas fini de faire rire, non seulement dans notre pays, mais sur la planète tout entière ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Franchement, monsieur Houillon, il faut le faire ! Mais je n'insisterai pas, car je sais ce qu'en pensent la plupart des parlementaires de la majorité, même s'ils se croient tenus à une obligation de silence ou de réserve. Et là, pour le coup, il y en a, des réserves obligatoires, plus que dans le système bancaire ! (*Sourires sur les bancs du groupe SRC.*)

S'agissant du G20, monsieur le secrétaire d'État, on se moque des gens lorsqu'on dit, par exemple, que l'on va limiter la rémunération des traders. La plupart des Français s'imaginent – les malheureux ! – que si l'on limite la rémuné-

ration des traders, cela leur rapportera quelque chose. Pas de tout ! Cela augmentera seulement les bénéfices de la banque. Sachant ce que sont les méthodes de gestion d'une banque, pour les avoir autrefois un peu côtoyées, je peux vous dire qu'il existe trente-six moyens de rémunérer un cadre de façon que les actionnaires l'ignorent, et parfois même le fisc. Vous le savez aussi bien que moi, 50% des transactions financières passent par des paradis fiscaux. Allez donc fouiller pour savoir ce qui se passe ! On se moque de nous.

De même, lorsqu'on prétend limiter dans le temps ou obliger un paiement sur trois ans, si l'on donne 100 de rémunération à un trader, en lui demandant de ne prendre que 33 la première année parce qu'on lui ouvre un crédit de 70% ou encore parce qu'on lui donne des actions, il a intérêt à attendre ! Non seulement ce sera bénéfique pour lui, mais il ajoutera la plus-value mobilière à sa rémunération de trader. Tout cela n'est pas sérieux !

Tant que vous citez pas de chiffres, vous contentant d'évoquer des principes, vous ne serez pas crédible. Certains pays ont donné des chiffres : pour sa part, M. Obama l'a fait. Pour être honnête, je ne sais pas où en est aujourd'hui la procédure, si elle est venue en débat devant le Sénat aux États-Unis, mais au moins, M. Obama a eu le courage de donner des chiffres. L'Allemagne a pris des dispositions concrètes, les Pays-Bas ont voté des textes pour fiscaliser les bonus des traders s'il dépassait un certain montant. En France, rien n'a été fait : on se contente de demander des rapports à M. Jouyet et à l'AMF – l'autorité des marchés financiers. Puis, on s'en remet à l'AFEP – l'association française des entreprises privées – et au MEDEF pour régler les salaires des patrons. Ce n'est pas sérieux !

Plusieurs députés du groupe SRC. C'est une supercherie !

M. Henri Emmanuelli. Lorsqu'on écoute la présidente du MEDEF, on se dit que les patrons français, ceux qui figurent au CAC 40 et gagnent 300 fois le SMIC – je ne parle pas des patrons de PME qui, eux, gagnent trois fois le salaire minimum – n'ont pas à se faire du souci : ils n'ont pas besoin de recourir au lexiomil le soir en se couchant ! Ils peuvent dormir sur leurs deux oreilles !

Vous êtes dans la gesticulation verbale et vous ne faites qu'énoncer des principes parce que vous savez que les gens sont en colère et qu'ils ont été choqués. Mais dès lors qu'il s'agit de passer aux travaux pratiques, vous ne donnez pas de chiffres et l'encadrement reste verbal : paroles, paroles ! Je ne demande qu'à être démenti, mais je prends le pari, monsieur le secrétaire d'État, que vos décrets ne contiendront aucun chiffre. Il n'y aura que de vagues principes. Ensuite, qui ira vérifier ? Nul ne le sait !

En revanche, si vous retenez, comme vous l'avez dit tout à l'heure, la proposition sur le comité de rémunération, ce ne sera certes pas une révolution, mais ce sera tout de même un geste important, à condition que les actionnaires soient au courant et que le comité d'entreprise soit informé. Car si le comité de rémunération continue à délibérer à huis clos, cela n'aura guère d'intérêt. Or je crains que nous n'allions vers ce type de démarche.

Quand vous dites, monsieur le secrétaire d'État, que le Gouvernement a nommé M. Camdessus pour veiller à ces questions, vous me faites rajeunir ! (*Sourires sur les bancs du groupe SRC.*) Cela ne date pas d'hier que M. Camdessus veille sur l'orthodoxie monétaire française et européenne. Si c'est le

tigre que vous avez trouvé pour mettre dans le moteur, permettez-moi de vous dire que les chatons vont pouvoir ronronner tranquillement !

M. Alain Néri. C'est vrai !

M. Henri Emmanuelli. Tout cela n'est pas sérieux.

S'il n'y avait que le scandale de la rémunération de gens qui peuvent tranquillement encaisser des millions d'euros... Je faisais tout à l'heure allusion à mon passage dans le secteur bancaire il y a maintenant un certain temps. Aujourd'hui, des dirigeants de banque perçoivent en une année ce qu'à l'époque, ils gagnaient dans une vie entière. Les sommes qu'ils perçoivent aujourd'hui correspondent à celles avec lesquelles partaient autrefois les dirigeants de banque après X années de travail, et vous le savez. La planète financière est devenue folle. Le seul inconvénient, c'est qu'elle détient le pouvoir. Nous avons eu une fenêtre de tir, monsieur le secrétaire d'État, pendant la crise. Mais vous avez refusé de l'utiliser et d'entrer dans le capital des banques, ce qui fait qu'aujourd'hui, nous encaissons quelques misérables intérêts, alors que nous aurions pu bénéficier de plus-values monumentales.

Mme Lagarde nous a dit que le Gouvernement n'était pas là pour spéculer. C'est vrai, le Gouvernement est là pour garantir le secteur privé en cas de pertes, pour le mettre à l'abri du danger et pour laisser ensuite les actionnaires privés réaliser des plus-values potentielles de plusieurs milliards d'euros ! Rien que pour l'opération des banques, l'estimation est de 10 milliards d'euros, au moment où notre déficit atteint 140 millions d'euros. Mais cela ne semble pas vous perturber !

La semaine prochaine, nous aurons, hélas, l'occasion de vérifier que, sur le plan fiscal, vous faites encore pire. Vous avez développé une politique fiscale qui est un véritable déni fiscal : plus de 35 milliards d'euros depuis 2004 ont été réservés à travers les droits de mutation, le bouclier fiscal et toutes les dispositions que vous avez prises concernant l'impôt sur le revenu – comme les niches fiscales – au bénéfice des 10% de Français les plus riches. Dans le même temps, vous avez ponctionné 30 milliards d'euros sur les classes moyennes et sur tous les autres Français.

Il y a eu une rupture depuis que M. Sarkozy est Président de la République et qu'il nous a parlé d'une « droite décomplexée ». Cette rupture, c'est la scandaleuse montée en puissance des inégalités, sans qu'il y ait le moindre rapport avec le mérite ou avec le risque. Un ancien président du MEDEF nous avait expliqué que la rémunération du capital se justifiait par le risque. Je me rappelle que, trois mois après avoir prononcé cette phrase historique, la holding qu'il présidait se retirait d'une société qui déposait le bilan – je fais allusion à une société aérienne... Pour autant que je m'en souviens, la holding n'avait couru aucun risque.

Monsieur le secrétaire d'État, cela durera tant que cela durera. Mais, à mesure que les Français prendront conscience de la réalité de la situation, vous serez en mauvaise posture. En attendant, notre responsabilité et notre devoir consistent à crier très haut et très fort à l'injustice, car, jamais dans ce pays, on n'a constaté un tel niveau d'injustice ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lemorton.

Mme Catherine Lemorton. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, il y a quelques mois, en préparant une émission de radio, j'apprenais que le futur

dirigeant d'un grand laboratoire pharmaceutique allait se voir attribuer plusieurs centaines de milliers d'euros de « *golden bello* », autrement dit un parachute d'accueil, à son arrivée dans l'entreprise.

Derrière l'information officielle communiquée par le laboratoire, à savoir une compétition exponentielle entre les entreprises pour bénéficier des services des plus grands dirigeants, se cachait une raison moins avouable, celle des scandales liés aux « *golden parachutes* », notamment pour des dirigeants ayant échoué dans le choix des stratégies de l'entreprise, ce que j'appelle, en d'autres termes, la grosse prime à l'erreur...

Au travers de « cette anecdote, c'est bien l'absence d'éthique du système qui était pointée, ainsi que l'impérieuse nécessité de moraliser ce même système.

Les déclarations du Président de la République auraient pu, à l'époque, nous laisser croire que ce constat pouvait être partagé y compris en dehors de notre propre champ idéologique. Hélas, les discours restent les mêmes mais les actes, notamment les votes dans cette assemblée, trahissent l'existence d'un double langage. Cela aboutit à une République de l'indécence et de l'injustice.

Comment ne pas évoquer, encore une fois, le bouclier fiscal qui profite à certains hauts dirigeants, au moment où le pouvoir installe à La Défense le bouclier filial ?

M. Jean Mallot. Familial !

Mme Catherine Lemorton. Comment ne pas se poser de questions en voyant l'État faire bénéficier des entreprises d'aides publiques, tout en les laissant poursuivre une politique de rémunération indécente pour ces dirigeants ?

Comment encore ne pas se poser la question lorsque l'on voit de quelle manière la proposition d'aujourd'hui a été accueillie en commission des lois ?

Notre texte était en effet équilibré entre plafonnement de la rémunération des dirigeants d'entreprises bénéficiaires d'une aide publique de l'État ou cotées en bourse, limitation du montant des indemnités de départ et des retraites supplémentaires à prestation définies, interdiction de l'attribution des stock-options pour les sociétés cotées de plus de cinq ans et les sociétés bénéficiaires d'une aide publique et institutionnalisation des comités des rémunérations.

En ne votant que pour cette dernière mesure, vous avez vidé cette proposition de tout son caractère contraignant. Bien sûr, vous allez nous répéter, comme vous l'avez fait en commission, que l'institutionnalisation des comités de rémunération est un formidable progrès et qu'il faut faire confiance aux entreprises pour s'autoréguler. Mais, sans les mesures contraignantes, c'est encore la responsabilité individuelle des dirigeants qui permettra de faire avancer les choses, responsabilité qui, nous le constatons quotidiennement, est loin d'être homogène...

Par cet artifice, déjà testé par le président Warsmann en commission, vous avez tenté une nouvelle fois d'instrumentaliser cette proposition en apparaissant comme ceux qui tendent la main face à une opposition qui la rejette.

Par cet artifice, vous allez tenter de communiquer sur votre ouverture d'esprit et votre capacité à vous adapter à la situation économique et sociale quand celle-ci impose de redécouvrir le courage politique.

Par cet artifice, vous allez une nouvelle fois gagner du temps pour ne pas avoir à assumer une part de responsabilité dans la généralisation assumée par beaucoup de comportements parfaitement inacceptables.

Mais, mes chers collègues, la situation économique et sociale actuelle requiert une autre réponse que des artifices législatifs.

Que dire aux salariés à qui l'on demande de passer à temps partiel, d'accepter la baisse de leur pouvoir d'achat et qui voient des dirigeants d'entreprises en difficulté bénéficier de salaires fixes 300 fois supérieurs aux leurs?

Que dire aux Français, qui ne se verront plus rembourser leurs médicaments au même taux, qui vont devoir payer plus cher le forfait hospitalier, leur adhésion à une mutuelle, les dépassements d'honoraires et qui verront un jour leurs arrêts pour accident du travail fiscalisés ?

Comment, aujourd'hui, se faire les complices du maintien d'un système qui a déjà montré son obsolescence et son inconséquence éthique? Le seul moyen, mes chers collègues, serait de sortir des artifices et de soutenir ce texte dans son intégralité.

Il est écrit dans l'exposé des motifs que « la loi doit intervenir là où la volonté fait défaut ». Quand il s'agit de justice sociale, mes chers collègues de la majorité, vous manquez singulièrement de volonté et c'est là un de vos grands défauts! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Jacques Desallangre. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies.

M. Alain Vidalies. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, quelles leçons tirer de la crise financière et économique que nous traversons? Ce devrait être la question principale au cœur de l'action politique et de l'action du Gouvernement, et ce d'autant plus que, pendant la crise, les affaires continuent. Nous venons ainsi d'apprendre que la Société générale a provisionné 33 millions d'euros pour la retraite de six mandataires sociaux et la BNP 28 milliards pour ses quatre plus hauts responsables!

M. Jean Mallot. Mais non! (*Sourires.*)

M. Alain Vidalies. La sortie de crise à peine esquissée, le temps des bonus, des stock-options et des retraites chapeaux semble revenu.

Plusieurs députés du groupe SRC. Eh oui!

M. Alain Vidalies. Au fond, le bon vieux temps est revenu, comme si rien ne s'était passé!

Mme Frédérique Massat. C'est clair!

M. Alain Vidalies. Voici aussi revenu le temps des explications habituelles, comme on l'a encore entendu, sur la nécessité des rémunérations exorbitantes. Qu'est-ce qui peut justifier ces sommes aussi extravagantes, comme Henri Emmanuelli l'a dit avec raison? Cela n'a aucun sens et s'ils s'en rendaient compte, les gens se révolteraient! Que nous répond-on à cela? M. Houillon a expliqué que, pour conserver ses managers et éviter qu'ils n'aillent exercer leur talent ailleurs, une entreprise doit les rémunérer à ce niveau!

Je me permettrai, de ce point de vue, une observation. Cette théorie de la concurrence aboutit à un étonnant constat, monsieur le secrétaire d'État. Ainsi, la mise en

concurrence des dirigeants favoriserait la hausse de leurs rémunérations, à l'inverse des salariés pour qui la mise en concurrence justifierait les licenciements et les délocalisations! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Michel Ménard. C'est tout à fait exact!

M. Alain Vidalies. Quels enseignements doit-on tirer de la crise? Le Président de la République, dans son discours à Saint-Quentin, après avoir fustigé les errements du capitalisme, concluait: « Il ne peut pas y avoir d'économie sans morale. » Comment passer de la parole aux actes? Mardi dernier encore, en réponse à une question d'actualité posée par notre groupe, Mme Lagarde s'est une nouvelle fois contentée de faire référence au code d'éthique et aux recommandations préconisées par le MEDEF. Personne, évidemment, ne croit vraiment à cette solution. Toutefois, monsieur le secrétaire, vous écoutez est un moment rare! En effet, vous avez prononcé ici des mots comme s'ils étaient une évidence. Alors que nous faisons ici la loi pour défendre l'intérêt général, vous nous expliquez que l'Autorité des marchés financiers, organisme public institutionnel, va procéder à une évaluation du code AFEP-MEDEF. Qu'est-ce que ce code? Monsieur le secrétaire d'État, c'est ici que les codes sont votés! Le code AFEP-MEDEF est un dérapage sémantique inacceptable!

M. Henri Emmanuelli. C'est un arrangement!

M. Alain Vidalies. Il n'y a pas de code AFEP-MEDEF, mais un texte qui défend des intérêts particuliers...

M. Philippe Vuilque, rapporteur. C'est vrai!

M. Alain Vidalies. ...et dont le seul objectif est justement d'empêcher le vote d'une loi qui défend l'intérêt général! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

À vous entendre, monsieur le secrétaire d'État, mesdames, messieurs de la majorité, il y a, au fond, les affreux qui veulent toujours la loi, le règlement...

Plusieurs députés du groupe SRC. C'est nous!

M. Alain Vidalies. ...– donc nous – et ceux qui sont pour la liberté et pour qui les recommandations suffisent.

Mme Frédérique Massat. Ce sont eux, les députés de la majorité!

M. Alain Vidalies. Je vous citerai un texte trop méconnu: il s'agit du discours du Président de la République, Nicolas Sarkozy, devant l'OIT.

M. Henri Emmanuelli. Encore!

M. Alain Vidalies. Prenez note, parce que cela mettra définitivement fin au débat. Je cite: « Une norme qui n'est pas obligatoire n'est pas une norme,... » (« *Ab bravo!* » et *applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)...

M. Jacques Desallangre. Très bien!

M. Alain Vidalies. « ...c'est une recommandation, c'est un conseil, c'est une feuille qui s'en va dans le vent. » (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Monsieur le secrétaire d'État, mesdames et messieurs, ce que vous nous demandez de respecter comme étant la réponse à la crise pour la maîtrise des rémunérations, c'est une recommandation, c'est une feuille qui s'en va dans le vent!

Vous comprenez que l'on ne peut rester dans une telle incertitude, alors même que, comme le précise le rapport de Philippe Vuilque, nous atteignons des sommets. Ainsi, en 2007, des dirigeants d'entreprises cotées au CAC 40 gagnaient en moyenne l'équivalent de 400 fois le SMIC, parfois mille fois le SMIC! Cela n'a strictement aucun sens.

Par conséquent, notre proposition de loi a pour objectif de fixer un revenu maximum dans l'entreprise. On donne un chiffre pour celles qui bénéficient d'une aide de l'État, après tout, c'est notre responsabilité, et on demande, pour les autres, que soit mise en place la procédure de la transparence. Comme l'a souligné Henri Emmanuelli, les décisions du comité des rémunérations ne doivent pas être connues du seul conseil d'administration, mais doivent être également communiquées aux actionnaires et au comité d'entreprise. Il ne s'agit pas de donner un chiffre, mais de fixer une fourchette. Je fais, quant à moi, le pari que, si on applique cette mesure, l'un des résultats, qui n'est d'ailleurs pas visé par notre proposition de loi, peut se révéler positif. Ainsi, le respect de cette fourchette permettra-t-il, peut-être, d'augmenter les bas salaires. Il y a, dans cette démarche, un objectif visant à une répartition différente de la richesse créée. Cette rémunération des dirigeants ne peut, en conséquence, pas être un sujet tabou. Elle doit faire l'objet d'un débat et être connue des actionnaires et des salariés. En conséquence, nous souhaitons passer de la parole aux actes et supprimer ou limiter les bonus, supprimer les parachutes dorés, une partie des retraites chapeaux et les stock-options. Certes, le versement de stock-options dans de petites entreprises qui viennent de se créer est une très bonne chose. Cela permet, en effet, d'attirer des talents, favorisant ainsi la création de PME. S'agissant des grandes entreprises, je lisais récemment un article dans lequel il était expliqué que cela s'avérait très compliqué. En effet, lorsque les managers vendent, ils peuvent se le voir reprocher et être poursuivis pour délit d'initié, mais s'ils ne vendent pas au moment opportun, on leur reproche d'être de mauvais managers. Pour les sortir de cet affreux débat, le mieux est de supprimer totalement les stock-options dans les grandes entreprises.

Monsieur le secrétaire d'État, mesdames, messieurs de la majorité, l'échec du capitalisme financier n'est pas une théorie, c'est la réalité de ce que vivent les gens aujourd'hui.

Notre proposition de loi n'est pas destinée à engager une bataille contre les entreprises. Nous voulons que soit fixé un salaire maximum et que la richesse soit mieux répartie. Nous souhaitons l'esprit d'entreprise et la création de richesses. Ces objectifs peuvent être partagés. Les socialistes ne combattent pas les entreprises, mais les injustices! *Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nous savons tous que les hommes ne sont pas égaux à l'état de nature, mais ils ne le sont, hélas, pas plus dans nos civilisations. L'actuelle crise financière et économique est un fabuleux révélateur des inégalités de notre société. Pour près d'un million de Français, c'est le chômage ou la menace du chômage. Pour les dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, ce sera une baisse infime, insensible de la plus-value sur l'exercice de leurs stock-options. Les dirigeants de banques et les traders devraient même accroître leur rémunération grâce aussi aux liquidités bon marché introduites par l'État. Cette situation semble pour le moins paradoxale au simple député que je suis; cela ne choque, en revanche, nullement le monde de la finance ou la présidente du MEDEF!

Au cours des dix dernières années, les dirigeants de sociétés cotées ont vu leur rémunération progresser de 15 % par année, alors que, dans le même temps, le pouvoir d'achat des salariés stagnait. Alors que, dans années soixante-dix, le rapport de rémunération au sein des grandes sociétés était d'un à vingt, il est passé depuis dix ans d'un à 300! Le gouffre, que je dénonce, est vertigineux et scandaleux.

L'ampleur de la crise financière, puis économique, a démontré que l'autorégularisation du marché était une imposture. Elle plonge dans la détresse 100 000 chômeurs de plus par mois. Le taux de chômage sera, en 2010, supérieur à 10,5 %, et plus de 3,5 millions de nos concitoyens seront « laissés sur le carreau ». Ce contexte a conduit les gouvernements, même les plus libéraux, à mener des politiques interventionnistes. Malheureusement, l'essentiel des fonds des plans de relance a pour objectif d'amoindrir les effets des erreurs de gestion et de la spéculation irresponsable des établissements bancaires. Seule, une faible part sera orientée vers les ménages et la stimulation de la demande.

Pour crédibiliser son action, le Gouvernement a créé un ministère spécifique et fait adopter un plan de 30 milliards d'euros destinés à être injectés dans la finance et l'économie. Les premiers établissements à bénéficier de ces fonds publics furent les banques pour un montant total de 10,5 milliards en titres super-subordonnés; on sait ce que cela signifie, quand on connaît le remboursement auquel a procédé la BNP et tout l'argent que l'État a perdu et qu'il aurait pu utiliser. À ce montant, s'ajoutent 33 milliards de prêts *via* la Société de financement de l'économie française. À titre de comparaison, ces montants cumulés représentent parfois plus du quart de la valeur des établissements bénéficiaires. Mais le Gouvernement a refusé les prises de participation directe qui lui auraient conféré une véritable autorité dans la direction de l'entreprise.

Les banques ne furent pas les seules bénéficiaires. Le Fonds stratégique d'investissement doté de 22 milliards d'euros est intervenu en faveur de chantiers navals et d'équipementiers automobiles. Enfin, un nouveau pacte automobile concernant l'ensemble de filière verra la distribution de 6,5 milliards d'euros. Pour quel résultat? Je prendrai l'exemple de la société Nexans située dans ma circonscription qui a bénéficié, voici quelques mois, de 58 millions d'aides de la part du Fonds d'intervention stratégique. En guise de récompense, elle a fermé deux usines à Chauny, Nexans Wire et NCF, deuxième coulée de cuivre d'Europe, et « mis sur le carreau » 230 salariés! Je vous laisse réfléchir et vous me direz ce que vous en pensez.

L'ensemble de ces mesures de relance économique en faveur des entreprises creusera le déficit public qui atteindra 100 milliards d'euros en 2009. C'est un record depuis quinze ans. Ces milliards d'euros injectés atténueront les pertes et les erreurs de gestion pour éviter l'effondrement du système financier et économique. Il est hors de question de remettre cela en cause. Cet effort particulier demandé au contribuable français ne saurait être imposé en pure perte. Le caractère public des fonds investis suppose une contrepartie. La première devrait être la réduction des privilèges les plus exorbitants.

Depuis le début de la crise, la France n'a pris aucune mesure importante pour juguler ces comportements excessifs. Il est certain que le Président de la République et le Gouvernement se sont répandus en discours plus volontariste les uns que les autres, mais il n'y a rien dans les faits. En revanche, nos voisins, même les plus libéraux, ont agi. Les Allemands ont plafonné les salaires à 500 000 euros! les Pays-Bas ont surtaxé les primes au-delà d'un certain seuil. La Belgique a limité les

indemnités de départ et les États-Unis ont interdit les parachutes dorés et plafonné à 500 000 dollars les rémunérations hors titre.

Aucune de ces mesures n'est révolutionnaire, mais elles permettent toujours de rétribuer les dirigeants d'entreprise en cherchant à limiter les abus. La proposition de loi du groupe SRC porte les mêmes ambitions. Elle n'est pas révolutionnaire, mais tend à remettre ces dirigeants cupides sur les rails de la raison.

À ce jour, les engagements de la part des entreprises bénéficiaires sont quasiment inexistantes. L'État est intervenu pour sauver ces entreprises qui, par définition, se trouvaient en difficulté. Il serait alors totalement incompréhensible que ces mêmes entreprises, remises sur pied, distribuent des primes et bonus à leurs dirigeants dont la gestion catastrophique fut à l'origine de l'intervention de l'État. Il serait inacceptable que l'argent public injecté se retrouve, par un tour de passe-passe, dans les poches des dirigeants !

Or les dirigeants français ne l'entendent pas ainsi. Les primes, bonus et stock-options pleuvent pour les récompenser de la qualité de leur travail. Le MEDEF affirme qu'il refuse par principe de faire adopter une charte moralisant la part variable de rémunération des cadres dirigeants. Cela a au moins le mérite d'être clair même si c'est cynique. Dans le même temps, le PDG de Valeo vient de bénéficier de 3,3 millions d'euros de golden parachute alors qu'il était remercié en raison des « performances » de son groupe. Aux États-Unis, un assureur renfloué par l'État à hauteur de 170 milliards a distribué 228 millions de dollars aux cadres dirigeants. La Chambre des représentants a su réagir. Sa présidente a dit qu'elle voulait récupérer l'argent pour les contribuables.

Il faut en toute circonstance avoir le courage de s'élever contre de telles injustices, et le contribuable français doit lui aussi récupérer les sommes versées à des structures qui ne mesurent ni l'étendue de leur incompétence ni l'effort consenti en leur faveur.

La proposition adoptée en première lecture par la Chambre des représentants impose une taxation à hauteur de 90 % des bonus versés par des entreprises ayant bénéficié d'importantes aides publiques. Il serait judicieux de renforcer la cohésion des États dans leur lutte contre ces abus. Ainsi, les dirigeants les plus cupides ne pourraient que plus difficilement faire jouer la concurrence entre les systèmes juridiques des États.

J'avais moi même déposé une proposition de loi qui permettait, de façon analogue, d'imposer une taxation exceptionnelle de 90 % à tous les bonus, primes ou rémunérations variables supérieurs à 200 000 euros versés par les entreprises ayant bénéficié d'aides publiques via le plan de relance.

La proposition de loi SRC est différente mais poursuit le même objectif de limitation des rémunérations excessives des dirigeants d'entreprise. Comment, en période de crise et de licenciements massifs, justifier que des dirigeants s'octroient 47 millions d'euros pour M. de Castries, PDG d'Axa, 91 millions d'euros pour M. Arnault, PDG de LVMH, et, pour quelqu'un qui joue petit bras, 5,5 millions d'euros pour M. Forgeard, mis en examen pour délit d'initié. Tous ces dirigeants ont perçu entre 1 500 et 9 000 années de SMIC sous forme de stock-options, *golden hello*, parachutes dorés, retraites chapeaux et salaires.

L'indécence des rémunérations de quelques privilégiés porte aussi préjudice à la majorité des mandataires sociaux et dirigeants d'entreprise qui prennent des risques, s'investissent et sont rémunérés correctement mais sans excès.

La proposition est bien construite, et je suis particulièrement satisfait de la rédaction de l'article 3, qui impose aux entreprises de prendre comme base de calcul de la rémunération des dirigeants le salaire le plus faible pratiqué dans l'entreprise, auquel s'appliquerait un coefficient multiplicateur. J'avais par amendement proposé un tel dispositif, considérant que ce mécanisme permettrait de savoir combien de fois les dirigeants estiment être plus productifs que la personne la moins payée de l'entreprise.

Mes chers collègues, si nous souhaitons préserver une forme de paix sociale, il nous faut à tout prix mettre un terme aux injustices et inégalités les plus flagrantes et les plus frappantes. Or, aujourd'hui, l'écart des rémunérations ne cesse de s'accroître entre les plus indécentes, celles des dirigeants, et les plus indigentes, celles des citoyens.

Je soutiens donc cette proposition qui vise à corriger un déséquilibre qui pourrait, à terme, miner définitivement le sentiment que nous faisons partie de la même société et qui pourrait faire se rompre un lien social que votre politique continue de fragiliser dangereusement.

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Il y a un point qui nous sépare, mesdames, messieurs de l'opposition, c'est le jugement que vous portez sur l'action du Gouvernement dans cette période. Selon vous, et vous l'avez dit, monsieur Muet, même si vous avez reconnu que ce n'était pas totalement de l'inaction, le Gouvernement n'a pas agi. Ce n'est pas notre avis.

Les décrets des 30 mai et 2 avril existent, on ne peut pas le nier. Ils ont encadré les rémunérations dans les entreprises ayant bénéficié d'un soutien de l'État. Ce n'est pas rien. L'interdiction d'attribuer des stock-options et des actions gratuites, elle existe, comme celle de verser des rémunérations variables qui ne soient pas la contrepartie de la performance, celle de verser des indemnités de départ quand l'entreprise procède à un grand nombre de licenciements ou celle de créer des régimes de retraite chapeau. On ne peut donc pas dire qu'il ne s'est rien passé.

M. Henri Emmanuelli. Il n'y a pas de chiffres !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Je vous répondrai sur les chiffres.

On ne peut pas nier que la France a obtenu au sein du G20 l'adoption de mesures pour encadrer les bonus. On peut toujours dire que ce n'était pas suffisant ou essayer de faire une digression sur tel ou tel aspect, mais l'interdiction des bonus garantis de plus d'un an, elle existe, comme le versement différé de plus des deux tiers des bonus ou la création d'un malus en face du bonus.

M. Henri Emmanuelli. Il n'y a pas de chiffres !

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Je vous ai indiqué qu'un arrêté serait publié dans les jours prochains. Je ne peux pas faire mieux que de vous dire que les décisions de Pittsburgh seront mises en place à partir de cet arrêté.

Monsieur Houillon, je tiens à saluer le travail réalisé par votre mission d'information, dont les recommandations ont du reste été approuvées à l'unanimité par la commission. Votre rapport, qui a notamment souligné la nécessité d'introduire un comité des rémunérations dans les entreprises, est à l'origine de la proposition de la commission des lois. Je vous félicite pour l'ensemble de votre travail.

Monsieur Emmanuelli, vous avez, avec votre talent habituel, dressé un tableau outrancièrement noir. (« *Non! sur plusieurs bancs du groupe SRC.* »)

M. Patrick Roy. Il est mesuré!

M. Philippe Vuilque, rapporteur. Très réaliste!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Selon vous, on aurait assisté ce matin à une palinodie lors de l'examen de la proposition de loi sur le crédit renouvelable et de l'ensemble des propositions qui l'accompagnaient. Je ne partage pas votre avis. Le Gouvernement a débattu avec votre groupe et on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu débat. On peut regretter telle ou telle procédure, mais il y a eu débat et échange d'arguments sur ce sujet.

Mme Frédérique Massat. Il n'y a pas de vote!

M. Jacques Desallangre. On a parlé dans le vide!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Il est vrai que la France a entraîné ses partenaires au G20. Je vous ai dit à l'instant qu'un arrêté allait être publié pour mettre en forme un certain nombre de ces décisions.

Vous avez prétendu que les intérêts encaissés par l'État à la suite du remboursement anticipé par certaines banques des prêts consentis pendant la crise étaient dérisoires. Ce sont 1,4 milliard d'euros qui sont allés dans les caisses de l'État du fait du remboursement anticipé de ces prêts. Ce n'est certainement pas dérisoire.

L'arrêté qui mettra en œuvre en droit français les règles du G20 fera précisément la transparence sur le montant des bonus accordés par les banques. Il y aura donc des chiffres.

Mme Lemorton nous reproche un manque de volonté, mais c'est exactement le contraire puisque nous allons faire paraître cet arrêté dans les prochains jours. Il interdira les bonus garantis supérieurs à un an et prévoira la création de malus pour les traders. Nous ne manquons donc pas de volonté, nous agissons en cohérence avec nos engagements et les décisions internationales.

Monsieur Vidalies, vous nous avez expliqué que tous les codes étaient d'ordre législatif et que c'était ici qu'il fallait les traiter. Ce n'est pas toujours le cas, pour le code des marchés publics, par exemple.

M. Alain Vidalies. C'est réglementaire!

M. Henri Emmanuelli. Le MEDEF ne fait pas de codes!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Il faut faire attention car les mots ont un sens.

M. Alain Vidalies. Trouvez un autre argument!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Je veux bien prendre acte que ce n'est pas réellement ce que vous vouliez dire.

Le code de bonne conduite AFEP-MEDEF, qui n'est pas contraignant, je vous en donne acte, est un engagement, c'est vrai, et non une norme. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons qu'il soit respecté. S'il l'est à 100 %, cela voudra dire que nous aurons atteint notre objectif. Si l'analyse de l'AMF montrait qu'il ne l'était pas, je vous le dis clairement, nous agirions sans attendre par la loi.

M. Alain Vidalies. Les salariés peuvent-ils se faire leur propre code du travail?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Monsieur Desallangre, nous étions d'accord ce matin sur le fait que l'une des très importantes dispositions, la création d'un fichier positif, comportait un risque d'atteinte aux libertés, mais, cet après-midi, par contre, et je le regrette, nous sommes en désaccord sur un certain nombre de points.

M. Jacques Desallangre. Cela ne m'étonne guère!

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Sur le fonds stratégique d'investissement, dont vous avez parlé à plusieurs reprises, je ne partage pas votre jugement. Il est déjà intervenu dans un certain nombre d'entreprises, et ses investissements iront en s'accroissant. Le Président de la République, vous le savez, a annoncé il y a quelques jours qu'un milliard d'euros supplémentaires seraient investis en fonds propres dans le capital des PME via le FSI. Il est donc destiné à poursuivre son action.

M. Jacques Desallangre. Que fera-t-il pour Nexans? Réclamera-t-il les 58 millions qui ont été donnés?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Le FSI examine certainement la situation de l'ensemble des entreprises.

M. Jacques Desallangre. Je compte sur vous pour le surveiller.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Je transmettrai votre demande à Gilles Michel.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais dire en réponse aux interventions souvent intéressantes des uns et des autres.

M. Jean Mallot. Souvent?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. En application de l'article 96 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement demande la réserve du vote sur les articles et les amendements.

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant les articles de la proposition de loi dans le texte de la commission.

En application de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande la réserve des votes.

La réserve est de droit.

M. Jean Mallot. La réserve est de droite plutôt!

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 18, portant article additionnel avant l'article 1^{er}.

La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Vuilque, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission, non pour des raisons de fond mais pour des raisons de forme. Comme il est d'usage dans les textes présentant des subdivisions, il est nécessaire d'avoir un titre II pour avoir un titre I^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Monsieur le secrétaire d'État, nous avons beaucoup apprécié votre définition des codes et il nous est alors venu une idée. Je vous fais donc une suggestion avec M. Vidalies. Puisque le MEDEF est habilité à fixer lui-même les règles de rémunération des grands dirigeants, que cela a l'air de représenter à vos yeux quelque chose d'important, les salariés ne pourraient-ils pas aussi définir entre eux un code de rémunération et peut-être un code du travail ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Par ailleurs, et cet aspect a été retenu également par les sénateurs, lorsque vous expliquez que vous ne créez des obligations que pour les banques ayant reçu de l'aide publique, cela ne veut rien dire. Toute banque française ou allemande présente ce qu'on appelle un risque systémique, à savoir que, si elle est en difficulté ou en danger, elle bénéficiera du soutien de l'État. Par conséquent, prétendre que vous fixez des règles pour celles qui ont déjà été en difficulté et ont bénéficié de votre aide mais pas pour les autres, cela signifie que les autres pourront faire n'importe quoi mais aussi que, lorsqu'elles auront fait n'importe quoi, restera pour les garantir la puissance publique. Tout cela n'a donc pas grand sens.

(*Le vote sur l'amendement n° 18 est réservé.*)

Article 1^{er}

M. le président. Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 1^{er}.

La parole est à M. Patrick Roy.

M. Patrick Roy. Monsieur le secrétaire d'État, c'est avec gravité et colère que je rappelle que des millions de Français n'ont même plus le SMIC pour vivre chaque mois. Le revenu de base n'est même plus à ce niveau. Quand il l'était encore, on vivait mal. Mais, aujourd'hui, comment vivre avec moins ? C'est pourtant le cas de millions de Français, ceux que vous ne défendez jamais, dont vous traitez le drame par-dessus la jambe.

Ils n'espèrent rien de vous. Quand ils regardent le sommet des rémunérations, ils ne comprennent même pas, d'ailleurs. Comment accepter qu'il y ait des salaires aussi indécents, aussi immoraux que ceux que vous avez soutenus, qui ont conduit à la crise mondiale, mais que vous persistez à soutenir ? C'est ce dont traite l'article 1^{er}.

À cela, vous opposez des mesurette,...

M. Jean Mallot. Et encore !

M. Patrick Roy. ...ou, pis encore, un double langage. Il est vrai que le Gouvernement nous y a habitués, comme le Président de la République, qui déclarait, il y a deux jours à propos de la réforme des lycées, que la filiation n'aurait plus d'incidence sur les nominations.

M. Alain Néri. Au nom du Père...

M. Patrick Roy. Au nom du père, du fils et du saint Gouvernement.

M. Alain Néri. Et de Carla !

M. Patrick Roy. Ce double langage, les membres du Gouvernement en sont coutumiers. À ce propos, j'en profite pour...

M. le président. Pour conclure !

M. Patrick Roy. ...pour signaler que Mme Alliot-Marie, qui avait promis ici même de me recevoir à propos du procès pénal de l'amiante, nous dit aujourd'hui qu'elle a des dossiers plus importants à traiter.

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. C'est inexact !

M. Patrick Roy. L'article 1^{er} fixe la rémunération maximale à vingt-cinq fois le plus bas salaire. Savez-vous que nos concitoyens se méprennent : ils croient qu'on veut augmenter les hauts salaires en les portant à vingt-cinq fois les plus bas, tellement les chiffres sont énormes ! C'est immoral, c'est indécent, et un jour le peuple se réveillera comme il s'est réveillé en 1789 en prenant la Bastille.

M. le président. La parole est à Mme Marylise Lebranchu.

Mme Marylise Lebranchu. C'est un bien triste jour. On a tant vanté le renouveau du Parlement. L'Assemblée a dépensé beaucoup d'argent pour cela, à faire de nouvelles salles de réunion, à recruter de nouveaux administrateurs. On nous donne le droit de défendre des propositions de loi une fois par mois, et voilà – ce n'est pas votre faute, monsieur le secrétaire d'État, mais vous pouvez aussi démissionner – qu'on vous demande d'annoncer qu'il n'y aura pas de vote sur ces dispositions car, tout compte fait, nos propositions ne vous intéressent pas. Le rôle de l'opposition, aujourd'hui, c'est d'occuper tous les jeudis un hémicycle vide. C'est scandaleux.

M. Jean Mallot. Elle a raison !

Mme Marylise Lebranchu. On nous parle des dépenses publiques. Je me demande si le Bureau de l'Assemblée ne devrait pas revenir sur toutes les dépenses engagées car cela ne sert absolument à rien. Je tenais à le dire, car la colère gagne.

M. Patrick Roy. Que doit penser le public ?

Mme Marylise Lebranchu. Ensuite, il s'agit ici d'un sujet hautement sensible. Selon les chiffres donnés par la presse cet après-midi, les dépenses des banques américaines sont plus importantes que le PIB de l'Algérie ou d'autres pays. On dit même qu'il serait temps que les banques se fixent des règles, sinon les États-Unis vont devoir légiférer. Ici, on nous dit que nous pouvons légiférer. Mais à quoi sert de se glorifier après le G20, de faire quelques décrets pour prier un certain nombre de gens d'encadrer les rémunérations, et de ne pas essayer de montrer l'exemple ? Pourquoi la France ne commencerait-elle pas, pourquoi attendrait-elle les autres ? Pourquoi ne pas permettre qu'une loi encadre les rémunérations, au moins pour les entreprises qui reçoivent des aides directes de l'État, dans une fourchette de un à vingt-cinq ? Une rémuné-

ration de 25 000 euros par mois, cela ne veut déjà plus rien dire pour quelqu'un qui touche le SMIC. Pourtant, vous considérez même cela comme excessif.

Plutôt que de retarder les choses, de laisser les bénéficiaires de hautes rémunérations les fixer entre eux, de pousser à la plaisanterie acide, comme l'a fait Henri Emmanuelli en proposant que les salariés fassent une grande conférence entre eux pour fixer le SMIC, vous auriez eu intérêt à laisser le débat se développer, et à faire aujourd'hui au moins une avancée, car je suis persuadée que, dans la majorité aussi, il se trouve des héritiers du gaullisme social qui ne tolèrent plus que, dans ce pays, l'hyperrichesse dicte la loi à l'hyperpauvreté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies.

M. Alain Vidalies. Au moment où nous débattons de la limitation des rémunérations pour les gens qui touchent 400 fois, voire 1 000 fois le SMIC, le Gouvernement supprime, dans le projet de loi de finances, la prime à la cuve de 200 euros pour les gens qui ne sont pas imposables et qui, pourtant, n'ont pas le choix. Où est l'intérêt général, où est la raison dans ce comportement? Il est vrai que ces derniers imaginent mal ce que peut être la rémunération des premiers.

Dans ce débat, nous vous proposons simplement de tirer jusqu'au bout les conséquences de certaines protestations qui se sont élevées parfois dans vos rangs, au moment de la crise. Vous nous répondez qu'il ne faut pas de loi et que le MEDEF a raison de faire un code. Je passe sur la facilité juridique qui consiste à renvoyer à un texte réglementaire – votre argumentation vaut d'ordinaire mieux que cela, monsieur le secrétaire d'État. Mais plaçons-nous donc sur votre terrain. Comme l'a dit Henri Emmanuelli, dans ces conditions, les salariés n'ont qu'à faire leur propre code. Ce n'est pas eux qui fixent leurs rémunérations, direz-vous. Mais il y aurait un terrain sur lequel ils pourraient édicter leurs règles, c'est celui de la santé au travail, qui les concerne directement. Si demain, simplement pour se protéger et pas pour gagner plus, les syndicats décidaient d'édicter leurs propres règles, les respecteriez-vous? Vous savez bien que non, et que ce type d'argumentation ne vaut que pour ceux qui s'attribuent toujours plus.

Sur ce plan, la majorité n'est pas exempte de reproches. Elle a voté des lois qu'aujourd'hui elle semble avoir oubliées. Mais, quand nous étions aux responsabilités, la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques avait limité le cumul des mandats sociaux. La première loi votée sous le gouvernement Raffarin – et le rapporteur n'est pas bien loin, si je ne m'abuse – visait à rétablir ce cumul. Voilà ce que vous faites, et de longue date. Aujourd'hui, on en voit le résultat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. J'appuie les propos de Mme Lebranchu et de M. Vidalies sur la nécessaire moralisation du capitalisme, à laquelle a appelé le Président de la République, en plafonnant les rémunérations des dirigeants d'entreprises bénéficiant d'une aide publique sous forme de recapitalisation.

Ainsi, l'État a aidé les banques. Il est bien tard pour s'apercevoir, alors même que nous avions appelé l'attention du Gouvernement sur ce point, qu'il était imprudent de prêter aux banques pour les aider à se relever, sans imposer de pénalité en cas de remboursement anticipé et sans prendre

de participation. L'État aurait alors pu, comme dans le cas d'Alstom, dont le Président de la République se vante, en tirer quelque bénéfice.

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Il le fait!

M. Gérard Bapt. La BNP, le Crédit Mutuel, la Société générale se dépêchent de rembourser, capital et intérêts, les prêts de l'État. Mieux vaut être actionnaire que contribuable. BNP a remplacé des actions de préférence très coûteuses, puisque l'intérêt était de 15 % pour 2010, par des actions ordinaires qui lui reviennent bien moins cher. La banque rembourse l'État avec une monnaie qui vaut aujourd'hui le double de ce qu'elle valait en mars dernier. Elle va émettre 107 millions d'actions ordinaires pour rembourser 187 millions. Le bénéfice net de la banque sera divisé par un nombre bien plus restreint d'actions, ce qui augmentera *de facto* la valeur de chaque titre détenu. Les actions de BNP Paribas vont donc bénéficier d'un effet relatif, comme disent les spécialistes, même si l'augmentation de capital est lancée au prix de 40 euros par action, soit un prix inférieur de 30 % au cours actuel.

Il n'est pas vain de s'interroger sur l'autre gage donné par la profession à propos de la rémunération excessive des *traders*. Le mode de calcul des bonus prévoyant un versement différé des deux tiers des rémunérations variables pour mieux tenir compte des résultats pourrait, *in fine*, se révéler une affaire très juteuse pour les principaux intéressés. Régler un tiers de cette partie différée des bonus en actions de la banque signifie que ces traders ont de bonnes chances, en réalisant leurs actions, de toucher des montants allant du simple au triple.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'État, il serait de bon usage d'accepter notre article 1^{er} et pas seulement l'article 2, ne serait-ce que pour répondre au vœu du Président de la République de moraliser le capitalisme.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je vais demander une suspension de séance pour réunir mon groupe, car il y a quelque chose de choquant dans cette journée. Il y a trois députés UMP, cinq au maximum en séance, avec pour consigne de ne pas participer au débat; un secrétaire d'État qui dit non à tout; et un Président de la République qui a promis à tous. Il y a de quoi être choqué. Je rappelle un extrait de son discours du 23 octobre 2008: « Il y a aujourd'hui dans le monde une exigence de moralisation, de transparence, de protection, d'équité, de régulation à laquelle il faut que les responsables politiques de la planète répondent. C'est notre responsabilité. Nous devons l'assumer, maintenant, pas dans six mois. » Et nous sommes maintenant en octobre 2009.

Je cite encore le Président, le 25 octobre à Toulon: « Je n'hésite pas à dire que les modes de rémunération des dirigeants et des opérateurs doivent être encadrés. Il y a eu trop d'abus. [...] Il faut régler le problème par la loi, avant la fin de l'année. » Il s'agissait de 2008, pas de 2009.

Je rappelle enfin cette déclaration de Saint-Quentin: « Et je le dis comme je le pense » – on reconnaît là une formule typique de Nicolas Sarkozy, devenue dans sa bouche un véritable automatisme – « percevoir une grosse rémunération en cas d'échec, ce n'est pas responsable et ce n'est pas honnête. Distribuer des bonus dans une entreprise qui met en œuvre un plan social, ce n'est pas responsable, ce n'est pas honnête. Je voudrais que chacun me comprenne. Il ne peut pas y avoir d'économie sans morale. Lorsqu'on est patron, on a le devoir

d'être exemplaire, et ce devoir d'exemplarité est encore plus grand en temps de crise. Alors il ne doit plus y avoir de parachutes dorés, il ne doit plus y avoir de bonus, de distribution d'actions gratuites, de stock-options. »

Et, cerise sur le gâteau, cette semaine, le Président de la République rappelle les principes républicains du mérite : « Ce n'est pas la naissance qui doit permettre la promotion sociale, c'est le travail, c'est l'effort. »

En réalité, vous faites toujours le contraire de ce que vous affirmez. Monsieur le secrétaire d'État, comment pouvez-vous supporter une telle situation ? Comment l'UMP peut-elle continuer à se comporter ainsi, et à parler sans cesse de nouveaux droits du Parlement, alors que, chaque fois que nous avons l'occasion de débattre, de dialoguer, de confronter nos choix et nos solutions, ses députés sont absents, et vous utilisez la procédure ? Finalement, nous venons pour assister à une sorte de parodie. Nous ne l'acceptons pas. Nous n'acceptons ni le mensonge, ni les grands discours qui ne sont jamais suivis d'actes, ni la manière dont vous nous traitez.

Nous avons une décision à prendre. Pour la prendre et l'annoncer, monsieur le président, je demande une suspension de séance pour réunir mon groupe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

Sur l'article 1^{er}, je suis saisi d'un amendement n° 1.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Vuilque, rapporteur. En tant que rapporteur, j'ai soutenu cet amendement qui reprend le texte initial de l'article 1^{er} de la proposition de loi déposée par le groupe SRC. Ce dispositif a été rejeté par la commission lors d'un débat plus que rapide qui n'a pas permis de mener une véritable discussion sur le fond.

M. Patrick Roy. Une fois de plus !

M. Philippe Vuilque, rapporteur. Je voudrais maintenant m'exprimer à titre personnel, et non plus en tant que rapporteur de la commission.

Monsieur le président, je me demande à quoi nous servons cet après-midi.

M. Jacques Desallangre et Mme Françoise Olivier-Coupeau. Très bonne question !

M. Philippe Vuilque, rapporteur. Je partage entièrement l'avis de mes collègues qui se sont exprimés tout à l'heure.

La Constitution a été modifiée ; il paraît que c'était, notamment avec l'article 42, pour donner des pouvoirs supplémentaires à l'opposition. Or, dans la pratique, il y a collusion entre le Gouvernement et l'UMP. Certes, constitutionnellement, ils ont tout à fait le droit de réserver tous les votes jusqu'à la semaine prochaine, mais cela signifie, en fait, que le débat est totalement tronqué. Nous ne pouvons même pas débattre de ce texte qui est tout de même une proposition de loi de l'opposition !

Mais il y a pire : le président de la commission des lois, pour lequel j'ai beaucoup de respect, et dont on peut dire qu'il est assez futé, nous a fait un de ces coups tordus dont il a le secret.

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois. Jamais !

M. Philippe Vuilque, rapporteur. La commission a repris l'article 2 de notre proposition de loi, relatif au comité des rémunérations, pour l'améliorer...

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois. Voilà au moins qui est constructif !

M. Philippe Vuilque. ...mais elle a rejeté tout le reste du texte. Ainsi, elle considère que c'est une proposition de l'ensemble de la commission, et donc de l'UMP. Nous en arrivons à cette situation grotesque dans laquelle, parce la majorité a voté l'article 2, nous voyons une proposition de loi socialiste devenir une proposition de l'UMP. Mais c'est se foutre du monde ! Pardonnez-moi l'expression : c'est du foutage de gueule !

M. Jean-Marc Ayrault et Mme Marylise Lebranchu. C'est du Juppé dans le texte !

M. Philippe Vuilque, rapporteur. C'est inadmissible !

Monsieur le président de la commission des lois, lorsqu'on veut vraiment donner des droits supplémentaires à l'opposition, lorsqu'on modifie la Constitution pour le faire, on n'agit pas comme vous l'avez fait.

Je me souviens d'ailleurs très bien que, en réunion de commission, un certain nombre de collègues vous ont dit que vous alliez trop loin.

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois. C'est scandaleux !

M. Philippe Vuilque, rapporteur. Ce n'est pas scandaleux, monsieur le président de la commission, c'est la réalité !

Je le répète, je m'exprime à titre personnel. Je me demande ce que nous faisons cet après-midi dans l'hémicycle.

Notre projet de loi...

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois. Proposition de loi !

M. Philippe Vuilque, rapporteur. Notre proposition de loi est particulièrement importante, et ce que nous proposons n'a rien de scandaleux.

Prenons l'article 1^{er} de notre texte. Est-il scandaleux de demander que des rémunérations de dirigeants soient plafonnées à vingt-cinq fois la rémunération la plus basse de leur entreprise ? Un peu de décence tout de même ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*) Et tout le reste est à l'avenant. Cela fait-il de nous d'horribles gauchistes, désireux de mettre fin à l'économie de marché et d'empêcher toute activité financière ? Comme l'ont très bien rappelé l'ensemble de mes collègues, nous avons une chance historique de légiférer sur ce sujet et les Français attendent de nous que nous agissions.

Encore une fois, je m'exprime à titre personnel : je ne participerai pas plus longtemps à cette mascarade ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Jean-Marc Ayrault. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Les députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche, que je viens de réunir, sont, je le dis avec calme et force, indignés par la manière dont les membres de la majorité UMP et le Gouvernement traitent la représentation nationale. (*Protestations sur les bancs du groupe UMP. – Vives exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. Du calme, mes chers collègues!

M. Jean-Marc Ayrault. Le rapporteur vient de dire son sentiment. Il a rappelé les propositions de fond que nous défendons depuis ce matin. Proposer de supprimer le crédit revolving, est-ce scandaleux, après l'affaire des *subprimes* et au moment où la crise financière, économique et sociale frappe notre pays et le monde entier? La majorité fait des discours, mais elle n'agit jamais. Aujourd'hui, nous lui proposons d'agir, et elle nous répond: non!

Ce matin, en nous réveillant, nous avons entendu à la radio que, en matière de rémunérations et de bonus, tout recommençait comme avant, et de plus belle! Aux États-Unis, 146 milliards de dollars de bonus ont été distribués, tandis qu'en France des provisions ont été réalisées dans le même dessein. Et il ne faudrait rien faire! Décidément, nous sommes entrés dans la société de l'indécence, de l'injustice et des scandales répétés.

Pour tenter de faire taire l'opinion, on se contente de discours et de proclamations. Voyant l'indignation qu'il a suscitée, le Président de la République est retourné à Gandrange cet après-midi. Mais il n'y va pas pour rencontrer les ouvriers: il n'a rien à leur dire! Voilà la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui.

Quant à l'opposition, elle est maltraitée. On l'empêche de faire son travail et de porter, elle aussi, la voix des Français. En témoigne un autre exemple offert par l'actualité. Il y a un mois exactement, le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche a demandé la création d'une mission d'information parlementaire sur la souffrance au travail, après les multiples suicides de salariés de France Télécom. J'ai fait cette demande dans le cadre de la conférence des présidents et le président de l'Assemblée nationale a proposé que la commission des affaires sociales se saisisse de cette question.

Aujourd'hui, alors que nous apprenons le suicide d'un vingt-cinquième salarié de cette entreprise, nous n'avons toujours pas obtenu de réponse. Or, ce matin, j'entends à la radio que l'UMP a décidé de créer, en son sein, un groupe de travail consacré à cette question,...

M. Alain Vidalies. C'est honteux!

Mme Françoise Olivier-Coupeau. C'est indigne!

M. Jean-Marc Ayrault. ...présidé par M. Méhaignerie, par ailleurs président de la commission des affaires sociales, qui, jusqu'à présent, a refusé à Marisol Touraine la création d'une mission d'information, au prétexte qu'il manquait de moyens et ne disposait pas d'un nombre suffisant d'administrateurs. Aujourd'hui, nous comprenons pourquoi: l'esprit partisan de l'UMP domine partout.

Les Français sont en train de se rendre compte de la réalité de cette politique qui, injuste et inefficace, est également une politique du mépris, selon laquelle un seul parti, un seul clan, un seul homme dirige tout et décide de tout. Eh bien, nous sommes là, mais nous refuserons de participer plus longtemps à la mascarade qu'est devenu l'examen de ce texte en intervenant sur les articles et les amendements. Nous vous donnons rendez-vous mardi prochain pour le vote, mesdames et messieurs les représentants de l'UMP.

Que ce soit sur le texte que nous avons présenté ce matin, sur celui-ci ou sur la proposition de résolution estimant urgente la mise en œuvre de l'article 11 de la Constitution sur l'extension du référendum d'initiative populaire, que Michel Vauzelle défendra tout à l'heure, chacun d'entre vous devra se prononcer publiquement, puisque vous avez décidé que le vote aurait lieu par scrutin public. Vous serez alors face à votre conscience et à votre responsabilité politique. Certains de vos électeurs, déboussolés, ne vous comprennent plus, ne vous suivent plus, et se disent que ce Président est décidément à côté de la plaque, qu'il est enfermé dans son monde et n'écoute plus personne. Vous assumerez la responsabilité de votre vote, car nous savons bien que vous rejetterez toutes nos propositions. Quant à nous, nous avons la certitude qu'elles sont justes. Aussi commettez-vous une faute politique, qu'il vous faudra assumer.

Monsieur le président, je vous demande de suspendre la séance; nous ne participerons pas plus longtemps à la discussion des articles. Si les représentants de l'UMP souhaitent la poursuivre seuls, qu'ils le fassent – mais cela m'étonnerait, car, jusqu'à présent, ils n'ont rien dit. Quoi qu'il en soit, nous voulons passer à l'examen du texte suivant. Pour conclure, je demande à être reçu immédiatement par le président de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois.

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois. Je regrette certains des propos qui ont été tenus et qui doivent largement dépasser la pensée de ceux qui les ont prononcés. (*Protestations sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Jean Mallot et M. Patrick Roy. Pas du tout!

M. le président. Monsieur Roy, vous n'avez pas la parole. Écoutez donc le président de la commission des lois.

M. Jean Mallot. Nous ne sommes pas là pour ça!

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois. Mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et de respect vos différentes interventions. La démocratie commence par le respect et l'écoute des uns et des autres. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*) Je vous demande donc de m'écouter comme j'ai écouté votre collègue Philippe Vuilque et le président Ayrault lorsqu'ils se sont exprimés.

M. Jean Mallot. Le mépris devrait avoir des limites!

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois. L'image que vous donnez de votre groupe n'est certainement pas celle que vous souhaitez renvoyer. (*Protestations sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Alain Néri. Où étiez-vous au début de la séance?

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois. Vous avez porté atteinte au travail de la commission. Je rappelle que le groupe SRC, comme le prévoit le règlement de l'Assemblée nationale, a déposé des propositions de loi. L'une d'entre elles a été examinée par la commission des lois parce qu'elle relevait de sa compétence. Il n'est pas scandaleux que nous ne soyons pas d'accord avec vous ; cela s'appelle la démocratie.

M. Patrick Roy. On peut ne pas être d'accord, mais qu'au moins, on en discute !

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois. Un rapporteur, membre de votre groupe, a été nommé. Il a effectué son travail, puis la commission a débattu de votre texte. Vous avez proposé un certain nombre de mesures sur lesquelles la majorité est en désaccord avec vous.

M. Jean Mallot. Ce n'est plus un problème technique, c'est un problème politique !

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois. Excusez-nous, mais, lorsque nous ne sommes pas d'accord, nous avons le droit de voter contre.

M. Patrick Roy. C'est scandaleux !

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois. Je ne vois pas ce qui justifie ces insultes ni ce qu'il y a de scandaleux ! Faites preuve d'un peu de respect en m'écoutant trente secondes.

M. Jean Mallot. Nous sommes là depuis neuf heures trente ce matin, nous !

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois. Votre proposition comporte une dizaine d'articles. L'un d'entre eux, l'article 2, proposait de créer un comité des rémunérations. Or cette disposition est inspirée des conclusions d'une mission qui a travaillé au sein de la commission des lois et dont Philippe Houillon était le rapporteur.

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Quelle mascarade !

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois. Nous avons donc été infiniment honnêtes envers nous-mêmes en votant cet article. (*M. le rapporteur ainsi que Mmes et MM. les députés du groupe SRC se lèvent et quittent l'hémicycle.*)

M. Patrick Roy. Ils sont quatre, en face !

M. Alain Vidalies. Au revoir, monsieur Warsmann ! À bientôt !

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois. Je constate que le rappel de cette réalité ne vous plaît pas. Quoi qu'il en soit, nous n'avons absolument pas choisi d'adopter une attitude fermée et sectaire. Nous avons examiné votre proposition, article par article ; nous avons adopté les dispositions qui nous paraissaient justifiées et rejeté les autres. Cela, mes chers collègues, s'appelle le respect de la démocratie : on fait une proposition, puis on la soumet au vote de la commission et de l'Assemblée.

Peut-être aurait-il été justifié que vous protestiez – et encore, je ne le crois pas – si nous avions rejeté l'ensemble de votre proposition, dès lors qu'elle comportait une disposition que nous avions nous-même appelée de nos vœux il y a trois mois. Mais nous avons été honnêtes, nous l'avons approuvée.

Monsieur le président, la sortie à laquelle nous venons d'assister obéit sans doute à des raisons politiques. En tout cas, elle ne se justifie absolument pas au regard du travail de l'Assemblée nationale. La réserve demandée par le Gouvernement est constitutionnelle. Elle n'interdit en rien le débat et n'empêche pas le Gouvernement, comme il l'a fait à plusieurs reprises, de répondre aux arguments de l'opposition. Je regrette que celle-ci en ait manifestement manqué, puisqu'elle a quitté l'hémicycle. En tout état de cause, je souhaite que nous poursuivions l'examen du texte. Nous avons adopté deux amendements en commission et je souhaite qu'ils soient soumis à notre discussion. J'espère même que le Gouvernement les retiendra lorsque l'Assemblée sera amenée à voter, mardi prochain.

Monsieur le président, je regrette les mots insultants qui ont été prononcés il y a quelques minutes dans l'hémicycle. Nous représentons nos concitoyens et chacun d'entre nous doit faire preuve de mesure, de respect et d'écoute. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je souhaiterais clarifier les choses. Le président du groupe socialiste a demandé à être reçu par le président de l'Assemblée nationale, lequel vient de me faire savoir qu'il allait recevoir M. Ayrault. Je vais donc suspendre la séance le temps de cette entrevue.

Par ailleurs, nous sommes tenus par les décisions de la conférence des présidents. Nous sommes saisis d'un texte et nous en reprendrons donc l'examen. Que les choses soient claires. Il m'appartient d'appliquer le règlement. Si leurs auteurs sont présents pour les défendre, les amendements seront examinés ; dans le cas contraire, ils ne le seront pas, conformément à la procédure habituelle. Encore une fois, je ne peux qu'appliquer le règlement, qui s'impose à nous tous.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Le président de l'Assemblée nationale, M. Bernard Accoyer, vient de recevoir la délégation du groupe socialiste, radical et citoyen que nous avons constituée, et a entendu notre protestation et notre vive inquiétude.

Nous avons exprimé le souhait de voir les choses changer profondément, à commencer sur le plan institutionnel : il ne faut pas dévoyer la journée d'initiative parlementaire réservée aux groupes d'opposition, destinée à leur permettre de présenter des propositions de loi et des résolutions.

C'est également l'état d'esprit du Gouvernement et de la majorité qui doit changer. À défaut, c'est la crédibilité de l'Assemblée nationale tout entière qui sera dégradée, et l'image de l'ensemble des députés auprès de l'opinion – toutes tendances confondues – qui en pâtira.

Notre détermination à faire changer les choses est grande, et nous n'abandonnerons pas ce qui est, nous l'avons compris, une véritable bataille. Un rouleau compresseur s'est mis en marche, mais nous ne sommes pas disposés à nous laisser écraser. Nous demandons qu'une mise au point supplémentaire soit faite par la présidence de l'Assemblée nationale lors de la conférence des présidents qui aura lieu mardi prochain, à l'issue de laquelle nous prendrons nos responsabilités quant à la suite à donner aux événements qui se sont produits aujourd'hui.

M. le président. Nous allons reprendre la discussion des articles.

Article 1er (suite)

M. le président. L'amendement n° 1 a été présenté précédemment.

(Les votes sur l'amendement n° 1 et sur l'article 1^{er} sont réservés.)

Article 2

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 19.

La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois. Comme je le disais précédemment, la commission a adopté l'article 2 lors de sa réunion de la semaine dernière, tout en précisant que cet article devrait être retravaillé sur le fond afin d'être amélioré. C'est par cohérence que nous l'avons adopté, la mission d'information sur les nouvelles régulations de l'économie créée au sein de la commission des lois ayant retenu cette proposition à l'unanimité quelques semaines auparavant.

L'amendement n° 19 maintient le dispositif des comités des rémunérations dont l'instauration est prévue à l'article 2, tout en apportant une solution à certains problèmes techniques. Ainsi, il était prévu dans le texte initial que le comité des rémunérations devrait comprendre au moins six membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, alors que la loi autorise les sociétés à constituer des conseils d'administration ou de surveillance composés de moins de six membres. Il y avait là une incohérence à laquelle il fallait remédier.

Deuxièmement, le texte initial prévoyait la présence du commissaire aux comptes, ce qui n'est pas sain, comme le rapporteur lui-même en est convenu lors de la seconde réunion de la commission : ce n'est en effet pas le rôle d'un commissaire aux comptes que de participer à la définition de la politique de rémunération au sein d'une société dont il est appelé à certifier les comptes.

Troisième point enfin, le texte initial demandait au comité un rapport sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux. Or, d'après l'article L. 225-102-1 du code de commerce, cette obligation incombe déjà au président du conseil d'administration ou de surveillance. Il s'agit d'un document public, produit annuellement et transmis à l'autorité des marchés financiers.

Telles sont les raisons pour lesquelles notre amendement réécrit la définition des comités de rémunération, comités auxquels nous sommes par ailleurs favorables. Nous appelons donc l'Assemblée à voter en faveur de ce texte la semaine prochaine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Comme l'a indiqué le président de la commission des lois, cet amendement vise à modifier l'article 2 portant création des comités des rémunérations.

La rédaction qu'il propose permet de résoudre certaines difficultés qui figurent dans l'article tel qu'il a été adopté par la commission des lois : il permet l'application de cette réforme aux sociétés ayant un conseil d'administration ou un conseil de surveillance ; il ne fige pas la composition de ce comité ; il évite que les compétences du comité empiètent sur celles des conseils, ce qui n'est pas souhaitable ; il précise enfin les modalités d'entrée en vigueur de ce dispositif.

Le Gouvernement est donc sensible à l'intérêt de cet amendement. Il émet un avis de sagesse bienveillante.

(Les votes sur l'amendement n° 19 et sur l'article 2 sont réservés.)

Articles 3 à 8

(Les votes sur les articles 3 à 8 sont réservés.)

Titre

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 9.

La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois. Il s'agit d'un amendement de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Novelli, secrétaire d'État. Avis favorable.

(Le vote sur l'amendement n° 9 est réservé.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des articles de la proposition de loi.

La suite de la discussion de ce texte aura lieu le mardi 20 octobre, après les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinq, est reprise à dix-huit heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

3

RÉSOLUTION SUR L'EXTENSION DU RÉFÉRENDUM

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution estimant urgente la mise en œuvre de l'article 11 de la Constitution sur l'extension du référendum (n° 1895 rectifié).

C'est la première fois que l'Assemblée nationale examine une proposition de résolution présentée au titre de l'article 34-1 de la Constitution. Les modalités spécifiques de discussion de ce type de texte ont été arrêtées par la conférence des présidents.

La parole est à M. Michel Vauzelle, auteur de la proposition de résolution.

M. Michel Vauzelle. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, je voudrais d'abord saluer l'unique personnalité de la majorité qui vient soutenir en séance la démocratie française, puisque c'est la première fois que nous allons débattre d'une proposition de résolution.

M. Jean Mallot. Manifestement, l'UMP s'en fout!

M. Michel Vauzelle. À l'image de ce qui se passe à Gandrange et ailleurs, où le dialogue social n'existe plus, ce qui s'est passé ici cet après-midi illustre de façon caricaturale l'absence de dialogue démocratique dans cet hémicycle. C'est inquiétant pour le peuple et a une petite allure de fin de règne!

Nous aurions dû débattre avec la majorité d'une proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de présenter à mon groupe et que je viens défendre au nom du groupe socialiste, radical et citoyen. Il s'agit de rendre applicable l'article 11 de la Constitution, ce qui n'est pas exactement rien, puisqu'il s'agit d'une réforme qui ouvre le cheminement de notre pays vers ce que d'autres États, comme l'Italie, la Suisse ou encore la Californie aux États-Unis, utilisent régulièrement, à savoir le référendum d'initiative populaire. Cette réforme n'est qu'un commencement, mais il est important que le débat ait lieu à un moment où, malgré les propos quasiment injurieux à leur égard que vous avez tenus l'autre jour, monsieur le ministre, plus de 2 millions de citoyens ont participé à la votation sur La Poste et se sont mobilisés pour défendre le service public.

En ayant l'immense privilège de monter à cette tribune aujourd'hui, j'entends élargir le débat et dépasser le seul problème de La Poste pour envisager la possibilité de faire inscrire dans notre Constitution, comme nous l'avons fait pour la Charte de l'environnement, une Charte des services publics.

Nous avons en effet le sentiment que la mondialisation, qui s'impose à nous comme un fait, a sans doute des aspects positifs – l'ouverture du cœur et de l'esprit vers le reste du monde et ses problèmes –, mais aussi des aspects largement négatifs – on le constate chaque jour dans nos circonscriptions et à travers le pays. Le pouvoir semble désormais aux mains des puissances mondialisées de l'argent et des banques, avec, pour conséquence, des fermetures d'usine, pas simplement à Gandrange mais dans tout le pays, qui traverse une terrible période.

Le problème est grave, car c'est la démocratie elle-même qui est en jeu, comme en témoigne notre séance d'aujourd'hui. Le peuple est-il, oui ou non, encore souverain dans notre pays,

ou la loi est-elle celle que l'argent dicte au Président de la République? Le pouvoir de l'argent mondialisé et des banques réduit-il à l'impuissance les représentants de la nation chargés de faire respecter la volonté populaire?

Ce qui se passe ici aujourd'hui est édifiant. Je ne sais quel écho en donneront les médias, puisque nous dépendons de la presse, mais il faut que le peuple prenne conscience que le régime républicain est en train d'évoluer de manière grave vers un régime personnel qui risque bientôt de rendre inutile le travail des parlementaires.

S'il est aujourd'hui nécessaire d'envisager d'inclure dans la Constitution une Charte des services publics, c'est tout simplement pour respecter la volonté de nos compatriotes, qui souhaitent conserver le modèle français de société, au cœur duquel le service public s'articule autour des valeurs essentielles de la République: l'égalité et la solidarité.

Il ne s'agit pas seulement de La Poste et des services publics de proximité. Je pense également à l'éducation nationale, dont les réformes récentes laissent penser qu'elle évolue vers un modèle américain – vers un modèle américain de l'époque de M. Bush, et non de l'époque de M. Obama. Tour à tour sont ainsi mises à mal l'éducation égale pour tous, riches ou pas, la santé publique égale pour tous, riches ou pas, les retraites, la sécurité sociale. Dans ces conditions, monsieur le Premier ministre – pardon, monsieur le ministre... (*Sourires.*)

M. Jean Mallot. Il n'y a plus de Premier ministre, il n'y a plus que l'empereur, sa femme et le petit prince!

M. Michel Vauzelle. Dans ces conditions, on ne reconnaîtra plus la République française et ses valeurs.

L'opposition a aujourd'hui le sentiment, en constatant la quasi-absence de la majorité, qu'il ne nous faut plus seulement défendre les valeurs de la gauche, mais aussi, plus généralement, devant l'absence de la droite dite républicaine, les valeurs de la République elle-même.

Que serait cette République sans les services publics? La façon dont sont démantelés pan par pan les services publics à la française, qui font la particularité de notre pays, de notre culture, de l'éthique de notre peuple, nous conduit à penser qu'il faut peut-être protéger les institutions de la République, notamment la déclinaison des valeurs d'égalité et de solidarité – sinon de fraternité – par un vote.

Mais comment l'attendre de ceux qui détruisent le service public, c'est-à-dire la majorité parlementaire et le Président de la République? De qui attendre ce vote, sinon du peuple lui-même? Deux millions de personnes se sont déplacées pour la votation citoyenne pour La Poste; nous pourrions donc employer ce que nous offre maintenant la Constitution, dans son article 11 nouveau: un référendum d'initiative parlementaire et de soutien populaire.

Il est nécessaire de protéger notre pays de l'action destructrice que mène le Gouvernement contre nos services publics et contre les institutions qui fondent l'éthique de notre peuple et de notre pays. C'est nécessaire, et c'est maintenant possible – à condition, bien entendu, que soit mise en œuvre cette révision de la Constitution souhaitée par le Président de la République lui-même en 2008, à condition que soient respectés le peuple et ses représentants, puisque c'est à la quasi-unanimité du Congrès du Parlement que cet amendement a été voté. Autrement dit, il faut permettre l'application de l'article 11.

Pour que soit organisé un tel référendum, il faut qu'un cinquième des parlementaires signent le texte. Aujourd'hui, plus de 220 parlementaires – soit plus d'un cinquième des députés et des sénateurs – ont signé un texte demandant l'inscription de la Charte des services publics dans la Constitution. La procédure a donc été engagée.

Il faut également réunir un dixième du corps électoral, soit 4,5 millions de personnes. Vous reconnaîtrez que c'est un peu exagéré si l'on songe à ce qui vaut en Suisse, en Italie ou en Californie. Il faudra, un jour, rendre plus aisé le référendum d'initiative parlementaire et populaire.

Mais, puisque 2 millions de personnes se sont retrouvées pour signer le texte défendant le service public de La Poste, il sera certainement facile de trouver 4,5 millions de personnes pour signer un texte lancé par un cinquième au moins des parlementaires afin de défendre les services publics.

Et c'est cela, à la vérité, que craignent le Président de la République et le Gouvernement. Sinon, pourquoi les différentes réformes du texte constitutionnel auraient-elles été mises rapidement en application – comme, notamment, celle qui permet au chef de l'État, grand admirateur de la Constitution américaine, d'avoir le plaisir de faire, lui aussi, son discours sur l'état de l'Union devant le Congrès du Parlement ?

Mais cette cérémonie à Versailles rappelait davantage les lits de justice, au cours desquels Louis XV venait imposer ses volontés à un parlement – qui n'était certes pas démocratiquement élu à cette époque – médusé ou à genoux, en tout cas prié de se taire. Ce que nous avons vu à Versailles en était assez proche : le chef de l'État a pu venir s'exprimer devant le Congrès, et la représentation nationale était priée de se taire. Nous étions des figurants au service du chef de l'État.

M. Jean Mallot. Des éléments du décor !

M. Michel Vauzelle. Depuis un an et demi, nous n'avons toujours pas pu obtenir de texte d'application de cet article 11. Vous nous dites que c'est trop compliqué.

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Non !

M. Michel Vauzelle. J'ai du mal à croire que votre activité intellectuelle soit insuffisante : nous savons bien que vous avez la possibilité de rédiger ces textes organiques.

Pourquoi, depuis un an et demi, a-t-on trouvé le temps de donner au chef de l'État la possibilité de venir solennellement à Versailles parler devant une assemblée muette, comme au temps de la monarchie, et pourquoi n'a-t-on pas trouvé le temps de formuler les textes nécessaires afin que l'article 11 nouveau puisse s'appliquer ?

Je ne sais quelle sera votre réponse. Mais je vous ai déjà entendu cette semaine : vous nous avez dit qu'il fallait du temps pour cette réforme difficile. Mais un an et demi, c'est bien long ! Et cela paraît d'autant plus long que le peuple, aujourd'hui, a envie de s'exprimer.

Les manifestations ont lieu dans les rues, mais elles n'ont pas beaucoup d'écho au niveau du Gouvernement ; les manifestants finissent par se lasser. Les grèves se déroulent, mais elles n'ont pas beaucoup d'écho chez ceux qui détiennent la finance et le pouvoir politique en ce moment ; les travailleurs finissent par avoir peur de faire grève. Alors que reste-t-il, dans une République qui veut, naturellement, éviter des débordements qui seraient fâcheux pour la démocratie ? Il reste le vote.

Il y aura les élections régionales. Mais le peuple pourrait aussi voter, grâce à la révision de la Constitution, qui n'a pas été faite pour complaire à quelque démocrate fervent...

M. Gérard Gaudron. Vous ne l'avez pas votée !

M. Michel Vauzelle. J'ai bien entendu voté cette mesure. M. le ministre a, étonnamment, fait la même erreur l'autre jour : or il s'agissait d'un amendement proposé par l'opposition, précisément par M. Montebourg. Nous l'avons donc voté, et nous en demandons l'application.

Monsieur le ministre, je n'ai pas de conseil à vous donner, vous êtes ministre et je ne suis qu'un modeste représentant du tiers état. Je pense cependant que, pour éviter la fâcheuse dérive de la République que nous vivons cet après-midi, et qu'a si bien dénoncée le président Ayrault, il vous faudrait réfléchir à deux fois au retard que vous prenez pour, enfin, respecter la volonté de la représentation nationale de donner la parole au peuple par l'initiative parlementaire et le soutien populaire, grâce au droit de référendum.

M. Jean Mallot. Scandaleux retard, qui en dit long sur les intentions de l'UMP !

M. Michel Vauzelle. La démocratie et le respect que vous devez en avoir passent par là. Il y a urgence.

La démocratie, c'est aussi la possibilité pour nous, comme nous l'avons fait pour la Charte de l'environnement, d'inscrire dans la Constitution, et donc de rendre intouchable par les gouvernements – celui d'aujourd'hui comme ceux de demain – les services publics à la française : ils sont l'expression vivante, concrète, du droit des Français à conserver leur modèle républicain de société.

Vive la République ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

M. Jean Mallot. L'UMP croise les bras et n'applaudit pas la République !

M. Gérard Gaudron. Oh, ça suffit !

M. le président. La parole est à M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean-Marc Ayrault. Donnez-nous une date, monsieur le ministre !

M. Jean Mallot. 2025 ?

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, l'Assemblée nationale examine aujourd'hui pour la première fois en séance publique une proposition de résolution sur le fondement du nouvel article 34-1 de la Constitution. Le groupe socialiste radical, citoyen et divers gauche fait ainsi usage d'un droit nouveau donné aux parlementaires par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, et nous ne pouvons que nous en féliciter. (*Exclamations sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Alain Néri. Faites respecter ce droit ; c'est la base de la démocratie !

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. La proposition de résolution examinée vise à ce que l'Assemblée estime urgente l'adoption de la loi organique relative au référendum d'initiative parlementaire et populaire. Voilà le texte de votre résolution.

M. Jean Mallot. Nous l'avons lue, vous savez !

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. De notre point de vue, cette nouvelle prérogative, sitôt utilisée, s'écarte de la volonté du constituant. En effet,

dans sa première version, la proposition de résolution constituait indiscutablement une injonction au Gouvernement, interdite par la Constitution, vous le savez bien. Dans sa version rectifiée, elle demeure éloignée de l'objet des résolutions, qui est de permettre aux parlementaires d'exprimer des prises de position politiques en dehors du champ de la loi et du travail de législation.

Plusieurs députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Parlez du fond !

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. J'y viens.

L'adoption des lois d'application de la Constitution est bien au cœur du travail du Parlement. Pour autant, nous ne fuyons pas le débat. (*Vives exclamations et rires sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

Mme Sandrine Mazetier. Vous êtes bien seul !

M. Jean Mallot. L'escargot ne fuit pas ; il prend son temps !

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Il apparaît plus que jamais nécessaire de rappeler ou de préciser certains faits.

Contrairement à ce que vous affirmez, le Gouvernement n'a pas tardé à mettre au point ce texte par souci d'éviter un référendum.

Quelle est la finalité du référendum d'initiative parlementaire et populaire ? Vous l'avez vous-mêmes indiqué lors de la révision constitutionnelle : il s'agit, pour l'Assemblée et le Sénat, de se saisir de sujets peu ou pas débattus. L'ensemble des groupes parlementaires – M. Vauzelle y a fait allusion – ont rejeté l'idée d'une procédure qui permettrait de revenir sur des réformes engagées. Permettez-moi de citer les paroles d'Arnaud Montebourg lors du débat constitutionnel : « Nous avons suggéré que la proposition de loi soumise à un référendum d'initiative populaire ne puisse avoir exclusivement pour objet l'abrogation d'une disposition sans contenir aussi une contre-proposition constructive. »

Le référendum d'initiative parlementaire est donc fait pour proposer, et pas pour s'opposer. Dans cette démarche, la proposition de loi à soumettre au référendum ne peut se contenter de demander l'organisation d'un référendum.

Et, puisque vous faites référence au futur statut de La Poste, vous voyez bien que le référendum d'initiative parlementaire et populaire n'est pas le bon outil pour exprimer votre opposition – tout à fait légitime – au projet du Gouvernement.

M. Alain Néri. Nous proposons de maintenir le statut de service public de La Poste, c'est bien une proposition !

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Comment peut-on dire, également, que rien n'a avancé ?

Dans votre proposition de résolution, vous indiquez que le Gouvernement s'est désintéressé du Défenseur des droits. Je rappelle que les deux projets de loi relatifs à cette nouvelle institution ont été déposés sur le bureau du Sénat le 9 septembre dernier.

Plus globalement, je l'ai dit ce mardi, le Gouvernement, en un peu plus de un an, a présenté pas moins de onze projets de loi pour la mise en œuvre de la révision constitutionnelle. Huit d'entre eux ont déjà été examinés ou adoptés.

M. Jean Mallot. Il faut voir lesquels !

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Au Sénat, on traite en ce moment même de la réforme du Conseil supérieur de la magistrature. (*Exclamations sur les bancs des groupes SRC et GDR.*) Les autres textes seront examinés dans les tout prochains mois.

M. Jean Mallot. De quelle année ?

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Dans les tout prochains mois.

M. Jean Mallot. Oui, mais de quelle année ?

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Tout en continuant à mener les réformes nécessaires à la modernisation de notre pays, le Gouvernement et la majorité se sont ainsi mobilisés pour assurer la mise en œuvre la plus rapide possible de la réforme de la Constitution.

Un important travail est en cours pour l'élaboration du projet de loi organique relatif aux référendums d'initiative parlementaire et populaire. De tous les textes d'application de la révision constitutionnelle, celui-ci est sans aucun doute, monsieur Vauzelle, celui qui pose le plus de questions techniques auxquelles il faut apporter des réponses précises.

M. Jean Mallot. C'est-à-dire ?

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous l'avez dit vous-même, c'est un sujet de grande importance pour notre vie démocratique et républicaine.

M. Jean Mallot. Dites-en un peu plus !

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Il faut donc faire les choses avec prudence.

M. Michel Vauzelle. Nous avons des idées !

M. Jean Mallot. Quelles questions vous posez-vous par exemple ? On peut en débattre !

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Je vais y venir.

Les spécificités du mécanisme français, fondé sur une initiative d'abord parlementaire, puis populaire, nous interdisent de transposer purement et simplement des solutions étrangères. Le système est à construire totalement.

M. Jean Mallot. Certes.

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Le dispositif qui sera mis en place devra respecter un certain nombre d'exigences. En effet, une démocratie moderne ne peut admettre une consultation sans cadre, sans contrôle, où le recueil des soutiens pourrait être soumis à toutes les formes de pression, où chacun pourrait être libre d'apporter son soutien plusieurs fois s'il le souhaitait.

M. Jean Mallot. Certes.

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Le soutien des électeurs doit être recueilli dans des conditions qui ne laissent place à aucune forme de contestation ou de doute.

M. Jean Mallot. Que vous proposez-vous alors ?

M. Michel Vauzelle. On sait quand même voter en France !

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Il est donc primordial de pouvoir vérifier l'inscription sur les listes électorales et d'authentifier la signature des électeurs.

M. Jean Mallot. On le fait à chaque élection !

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. Le consentement réel de l'électeur doit être également garanti.

M. Michel Vauzelle. Cela s'appelle un référendum !

M. François Loncle. Nous ne sommes pas en Afghanistan, quand même !

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. Une présentation des soutiens en mairie répondrait à un objectif de proximité.

M. Jean Mallot. Certes.

M. Michel Vauzelle. On fait ça à chaque élection !

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. Le souci de garantir une totale liberté de soutien pourrait conduire à privilégier le recueil des signatures en préfecture.

M. Alain Néri. En préfecture ?

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. Il pourrait également être envisagé d'ouvrir le recueil des signatures à la fois en mairie, dans les préfectures et les sous-préfectures.

M. Jacques Desallangre. Dans les mairies quand même !

M. Jean Mallot. Au siège de l'EPAD aussi ?

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. Mais la centralisation des informations et la vérification de l'absence de double signature seront alors des exigences essentielles. Les modalités de procuration doivent également être arrêtées.

M. Jean Mallot. Ça, on sait faire !

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. La question d'un possible soutien populaire par voie électronique doit aussi être examinée.

M. Jean Mallot. Que proposez-vous ?

M. Michel Vauzelle. Vous nous parlez du référendum en général, nous avons compris. Mais tout cela, on sait le faire !

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. Je répète, la question d'un possible soutien populaire par voie électronique doit aussi être examinée et résolue. Elle suppose de résoudre l'ensemble des questions de faisabilité technique, de sécurisation et de lutte contre le piratage, d'authentification des personnes, de constitution de fichiers, de traitement de données informatisées et d'accès à internet.

M. Christian Eckert. HADOPI !

M. Jean-Marc Ayrault. En réalité, vous ne voulez pas du référendum d'initiative populaire. Cela vous fait peur.

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. Ces questions prennent évidemment une dimension particulière lorsque sont concernés plus de 45 millions d'électeurs.

M. Jean Mallot. Certes !

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. La durée pendant laquelle les soutiens populaires pourront être recueillis doit aussi être déterminée.

M. Jean Mallot. Il ne reste plus beaucoup de portes à ouvrir là !

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. Un délai trop long ferait sans doute perdre à la démarche engagée une partie de sa dynamique.

M. Jean Mallot. Un délai trop court aussi.

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. Un délai trop court, en focalisant tout le débat politique sur une seule question, pourrait perturber la vie parlementaire sans garantir d'atteindre le seuil de soutiens nécessaire.

M. Jean Mallot. Il faudrait viser un délai « raisonnable »...

M. Michel Vauzelle. Et si on laissait tomber ?

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. Le moment et les modalités du contrôle exercé par le Conseil constitutionnel doivent, par ailleurs, être précisés.

M. François Loncle. Bref, il est urgent d'attendre.

M. Jean Mallot. Même l'UMP en rit...

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. Il lui revient, en effet, de s'assurer du respect du champ du référendum défini par l'article 11 de la Constitution, de la constitutionnalité de la proposition de loi, ainsi que du respect des seuils numériques de parlementaires et d'électeurs.

M. Jean Mallot. Bel exemple d'obstruction gouvernementale !

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. À ce titre, il importe de trouver des modalités de contrôle qui préservent le Conseil constitutionnel de tout risque d'engorgement.

M. Jean Mallot. Oh ! Il ne risque pas d'être engorgé, c'est sûr !

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. Le législateur doit, en outre, s'attacher à définir dans quel délai et sous quelles conditions les registres de soutien sont ouverts après que le Conseil constitutionnel aura validé la démarche engagée.

M. Jean Mallot. Certes !

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. La commission des lois du Sénat avait estimé, lors de l'examen du projet de loi constitutionnelle, qu'il pourrait être envisagé, par exemple, que de telles initiatives ne puissent être proposées dans l'année précédant l'élection présidentielle.

M. Michel Vauzelle. Ou avant les élections régionales ou municipales...

Mme Sandrine Mazetier. Ou la fête de la musique...

M. Jean Mallot. Ou le festival de Cannes...

Mme Sandrine Mazetier. Ou l'élection du président de l'EPAD...

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. La loi organique doit également fixer le délai au terme duquel, si la proposition de la loi n'a pas été examinée par les deux assemblées, le Président de la République la soumet au référendum. À titre indicatif, le comité présidé par M. Édouard Balladur avait évoqué un délai d'une année.

M. Jean Mallot. Quelle audace !

M. Henri de Raincourt, *ministre chargé des relations avec le Parlement*. Enfin, pour la meilleure information du Parlement, l'établissement de l'étude d'impact nécessite d'identifier et d'évaluer toutes les implications et le coût de cette réforme.

M. Jean Mallot. On va bientôt supprimer toutes les élections, c'est trop cher!

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Les effectifs nécessaires devront être mobilisés, le cas échéant, dans les mairies et les préfetures ainsi que parmi les magistrats chargés de contrôler les opérations de recueil.

M. Alain Néri. Sur la suppression de la taxe professionnelle, vous allez plus vite et vous êtes plus audacieux!

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. L'État supportera la charge financière de l'ensemble des opérations de recueil, de traitement et de contrôle des pétitions.

Je veux vous redire que le projet de loi organique sera très prochainement soumis à la consultation de l'Association des maires de France.

M. Jean Mallot. En quelle année?

M. Christian Eckert. Oh! C'est une étape qu'on avait oubliée...

M. Jacques Desallangre. Ça, c'est une avancée!

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Mon prédécesseur, Roger Karoutchi, avait indiqué devant le Sénat, le 12 février 2009, que « tous les textes prévus par la révision constitutionnelle seraient présentés progressivement au Parlement au cours de l'année 2009 ».

M. Jacques Desallangre. Il faut se dépêcher!

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement tient son engagement. Le projet de loi organique relatif au référendum d'initiative parlementaire et populaire sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, comme je l'ai indiqué mardi, avant la fin de l'année 2009.

Finalement, cette proposition de résolution a une vertu : elle souligne parfaitement les contradictions dont il nous semble que vous êtes un peu prisonniers.

M. Jean Mallot. Vous n'avez pas de contradictions, vous!

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous nous expliquez, dans l'exposé des motifs de la proposition de résolution, qu'il sera pratiquement impossible d'atteindre les 4,5 millions d'électeurs. Mais vous nous dites, dans le même temps, que l'on serait bien au-delà si toutes les communes avaient participé à la consultation sur ce que vous avez appelé – abusivement, de notre point de vue, mais certainement pas d'une manière injurieuse, comme vous vous êtes permis de le dire tout à l'heure – « la privatisation de La Poste ».

M. Michel Vauzelle. C'est vous qui êtes injurieux, monsieur le ministre.

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Au passage, rappelons que, lors de la révision constitutionnelle, vous avez non seulement accepté mais vous-mêmes proposé de fixer le seuil à un dixième des électeurs inscrits.

Vous nous demandez aujourd'hui l'application la plus rapide d'une révision constitutionnelle que vous avez – faut-il le répéter – refusé de voter.

M. Jean Mallot. Il n'y a pas eu de vote bloqué et on a voté sur l'article!

M. Alain Néri. Ce n'était pas à l'euro près, c'était à la voix près!

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. À deux voix près.

M. Alain Néri. Le coup passa si près...

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous reconnaissez même aujourd'hui l'opportunité et l'intérêt de certaines réformes puisque, depuis, vous avez voté le projet de loi organique sur la question prioritaire de constitutionnalité. Vous avez également voté la proposition de loi du président Bernard Accoyer, amendée par le président Jean-Luc Warsmann, sur les commissions parlementaires et l'avis du Conseil d'État sur les propositions de loi. Vous vous êtes aussi abstenus sur le contrôle parlementaire des nominations décidées par le Président de la République dans le cadre de l'article 13.

M. Christian Eckert. Ça, c'est un trucage!

M. Alain Néri. Pour l'élection de Jean Sarkozy à l'EPAD il n'y a pas eu grand contrôle.

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Cette proposition de résolution est-elle la reconnaissance que la révision constitutionnelle de 2008 voulue par le Président de la République rend notre démocratie plus vivante et plus vertueuse?

M. Christian Eckert. On le voit cet après-midi...

M. Michel Vauzelle. C'est vivant!

M. Jean Mallot. L'UMP est vivante!

Mme Sandrine Mazetier. Nous assistons à un festival des vertus républicaines depuis quelques mois!

M. Henri de Raincourt, ministre chargé des relations avec le Parlement. Nous prenons la démocratie au sérieux et nous agissons en conséquence. C'est la raison pour laquelle je ne peux qu'inviter l'Assemblée nationale à rejeter, au moment opportun, cette proposition de résolution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Sylvia Pinel.

Mme Sylvia Pinel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la V^e République a institutionnalisé, le 23 juillet 2008, une procédure de référendum dite « d'initiative populaire ».

Avancée démocratique sans précédent depuis le 4 octobre 1958, l'adoption du nouvel article 11 de notre constitution ouvre aux citoyens l'opportunité d'organiser un référendum à l'initiative de leurs représentants avec le soutien des électeurs inscrits sur les listes électorales. Pour autant, dans les faits, force est de constater qu'il n'en est rien. Le recours au référendum, trop longtemps demeuré entre les mains du seul pouvoir exécutif, est resté sous-employé.

À présent, et alors que cette faculté d'initiative référendaire est enfin reconnue au Parlement, elle demeure toujours inapplicable.

Faut-il encore rappeler que le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, et qu'elle appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum, pour véritablement mesurer l'urgence à agir? La Constitution, norme suprême par excellence, ne saurait se résoudre plus longtemps à une vacuité aussi abyssale.

Depuis le 14 septembre dernier et l'adoption de la dernière loi organique sur l'application des dispositions constitutionnelles issue de la réforme, seules les conditions de mise en œuvre relatives au Défenseur des droits et à l'extension du référendum restent toujours à déterminer.

Aucun projet de loi n'a été déposé pour permettre la mise en œuvre du troisième alinéa de l'article 11, aucune volonté n'a été affichée en ce sens, et c'est bien le sentiment que nous avons éprouvé en vous écoutant à l'instant, monsieur le ministre.

Les radicaux de gauche déplorent tout autant qu'ils dénoncent cet attentisme préjudiciable à l'heure où, hasard du calendrier, le Gouvernement s'apprête à réformer le statut de La Poste, véritable institution dans la vie de tous les Français.

Plus de 2 millions de nos concitoyens se sont déjà mobilisés lors d'une votation inédite dont le résultat sans appel témoigne, une fois encore, de cet attachement profond de la population et des élus au service public postal qui, au-delà de son rôle économique, génère un lien social indispensable, notamment en milieu rural.

Face à l'enjeu de cette réforme pour l'avenir de nos concitoyens et du service public, pourquoi tant de mépris ?

Avec force, les députés radicaux de gauche appellent donc de leurs vœux l'application de l'article 11 tel que souhaité par la révision constitutionnelle et soutiennent sans réserve la proposition de résolution présentée par le président Ayrault au nom du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.

Fort heureusement, le nouvel article 34-1 de la Constitution est quant à lui applicable. Notre assemblée dispose ainsi d'un nouvel outil pour s'exprimer, que je salue. Permettez-moi d'en user.

Il est grand temps de rendre possible ce qui est nécessaire, à savoir l'extension de l'initiative référendaire aux parlementaires soutenus par les électeurs.

Sur ce point, les conditions d'application de la nouvelle procédure de l'article 11 se révèlent bien imparfaites.

Tout d'abord, la définition du champ référendaire étendu aux « réformes relatives à la politique économique ou sociale de la Nation ou aux services publics qui y concourent » est si imprécise qu'aucun référendum n'a jamais été organisé sous ce chef de compétence. Pourquoi ne pas préciser une procédure exceptionnelle dès lors qu'il est question de réformer en profondeur les services publics, biens communs de la nation ?

Et que penser des seuils retenus pour permettre le recours effectif au référendum ? Un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales, ce n'est pas moins de 4,5 millions de personnes qu'il faut mobiliser, dans des conditions pour le moins incertaines. De plus, il est entendu qu'un tel seuil théorique rend la pratique quasi impossible.

Chez nos voisins européens, la percée démocratique ouverte par cette procédure n'est pas aussi frileuse. En Italie, où le nombre d'habitants est sensiblement identique à celui de notre pays, le seuil est fixé à 500 000 électeurs seulement. Et nul besoin de revenir sur l'exemple de la Suisse pour craindre qu'en l'état, la procédure référendaire d'initiative populaire reste lettre morte. Le seuil fixé à un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales doit donc être révisé à la baisse.

En outre, permettez-moi de douter de l'efficacité d'une procédure qui, initiée par une minorité, soit un cinquième des parlementaires, peut succomber sous le fait majoritaire.

En conséquence, et vous l'aurez compris, monsieur le ministre, l'urgence est déclarée ! Il est impératif qu'un projet de loi organique vienne préciser au plus tôt les conditions de mise en œuvre de l'article 11 de la Constitution afin d'ouvrir le débat qui, je l'espère, permettra enfin au référendum d'initiative populaire d'exister, et ce dans l'intérêt de notre République. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues. Depuis la consultation populaire que l'ensemble de la gauche a menée sur l'ouverture du capital de La Poste, nous savons – mais nous le savions déjà – que les citoyens veulent s'exprimer. Ils ont été, cette fois, plus de deux millions à le faire et cela donne du sens à notre demande, maintes fois répétée, de mise à l'ordre du jour de la loi organique portant application du nouvel article 11 de la Constitution, issu de la loi de modernisation des institutions de la V^e République. De cette façon, les électeurs auraient eu le moyen juridique de se faire entendre et de rendre effectif un vote qu'ils jugeaient important et utile. Mais le Gouvernement a choisi de manifester un double mépris vis-à-vis de cette démarche !

Mépris, d'abord, envers deux millions de Français qui ont participé à la votation citoyenne et qui ne pourront pas récidiver dans un cadre légal avant que le projet de loi soit soumis à notre assemblée.

Mépris, ensuite, envers le Parlement auquel on demandera de voter d'abord le texte sur l'ouverture du capital de La Poste et, ensuite seulement, celui qui aurait rendu possible l'organisation, sur ce premier point, d'un référendum.

Est-ce à dire que le Gouvernement sait que, si les Françaises et les Français avaient les outils juridiques pour se prononcer électoralement sur la réforme de La Poste, ils la refuseraient ? Est-ce à dire que le Gouvernement souhaite mener sa réforme néolibérale à l'abri de la souveraineté populaire ?

M. Christian Eckert. C'est parce qu'il a peur !

M. Jacques Desallangre. Le calendrier retenu peut le laisser fortement penser.

Peut-être avez-vous peur de ce peuple qui pourrait « se tromper » en votant non, comme il a pu le faire lors de la mobilisation sans précédent au début de ce mois, ou encore en mai 2005.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement et la majorité décrédibilisent la portée du référendum. Pourtant, le référendum, c'est la légitimité démocratique à son plus haut niveau, l'expression de la souveraineté populaire.

Le coût d'un référendum n'est pas exorbitant, contrairement à ce que le Gouvernement laisse entendre, et la votation citoyenne l'a montré. Et ce principe de participation citoyenne en dehors des échéances purement électorales nous a été vendu, lors de la réforme constitutionnelle, comme « le » volet citoyen, fondateur d'un nouveau type de participation citoyenne.

Pourtant nous ne comptons plus les promesses trahies, les aspirations déçues, avec pour résultat la défiance des citoyens à l'égard des institutions, de la représentation politique et – plus grave encore – de la politique elle-même. Autant de phénomènes qui participent à la crise du politique, devant laquelle nous refusons d'abdiquer.

En réalité, ce qui vous fait peur, monsieur le ministre, n'est-ce pas qu'un vote populaire sanctionne trop visiblement le gouvernement en place? Ouvrir la possibilité d'un référendum d'initiative populaire aurait participé d'une démarche volontariste de votre part pour impliquer un peu plus les citoyens avec leur environnement politique. Or il n'en a rien été et, si nous réclamons aujourd'hui l'application de la réforme de l'article 11, il faut rappeler que nous n'étions pas pour autant favorables au projet de loi de modernisation des institutions de la V^{ème} République.

Nous avons défendu des propositions alternatives pour que les institutions soient réellement réformées, c'est-à-dire que le pouvoir soit donné au Parlement et aux citoyens, que la démocratie soit insufflée à tous les échelons de l'État et que le pluralisme assure la vitalité de notre vie publique. Car rappelons au passage que ce fameux article 11 est loin d'être la panacée d'un suffrage référendaire représentatif et à la portée des citoyens, même très mobilisés. ☒ trop parler de référendum, nous en avons oublié le véritable sens de l'article voté en juillet 2008. Ainsi, les conditions que cet article 11 fixe pour qu'un référendum puisse être organisé rendent celui-ci, de fait, quasi impossible. Autrement dit, c'est un leurre, un de plus!

En effet, comment mobiliser un cinquième des membres du Parlement, puis un dixième des électeurs? La difficulté est réelle, l'initiative quasi impossible. *Quid* donc d'un véritable référendum d'initiative populaire, et non parlementaire, car il s'agit bien de cela?

Nous ne pouvons pourtant que soutenir la résolution que nous discutons en ce moment, puisqu'elle s'inscrit dans le sens d'une amélioration, mais nous ne pouvons nullement nous en contenter, et il nous faut déplorer tout d'abord qu'il ne s'agisse que d'une résolution. La recevabilité financière empêche les représentants de la nation que nous sommes de déposer ici et maintenant une proposition de loi organique permettant l'application du nouvel article 11 de la Constitution. Le Parlement est privé de ce droit élémentaire.

La résolution dont fait l'objet cette demande de mise en œuvre de l'article 11 ne peut contenir de pouvoir d'injonction. Le fait de la voter n'aura donc strictement aucun impact. Il y a quelque chose de pathétique, pour le Parlement, à en être réduit à proposer à l'ordre du jour, un jour par an, des textes dépourvus de la moindre force et qui ont pour seule finalité « d'estimer urgente » la mise en œuvre de tel ou tel texte!

Comme nous l'avons dénoncé lors des différentes discussions des lois organiques découlant de la réforme constitutionnelle, nous nous étonnons du peu d'entrain dont vous faites preuve quand il s'agit de la mise en œuvre du volet citoyen, alors que les lois organiques visant à permettre au Président de la République de nommer des PDG d'entreprises publiques, aux ministres de retrouver leur siège de député, ou encore à réformer le travail parlementaire en muselant l'opposition, ont été présentés avec une rapidité suspecte. Deux poids, deux mesures!

Il est tout de même sidérant qu'un groupe de l'opposition doive vous rappeler à l'ordre au sujet d'une initiative que vous avez inscrite dans la Constitution! C'est pourquoi, en républicains convaincus, nous appuyons sans réserve la démarche de nos collègues socialistes, républicains et radicaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Ménard.

M. Christian Ménard. J'ai écouté avec beaucoup d'attention mes trois collègues de l'opposition qui viennent de se succéder à la tribune et je dois avouer, mais cela ne vous étonnera pas, que je n'ai pas du tout été convaincu par leur démonstration.

M. Jacques Desallangre. Le contraire serait suspect!

M. Christian Ménard. Le groupe UMP est naturellement favorable à la mise en œuvre du référendum d'initiative populaire: la preuve en est que nous avons voté la révision constitutionnelle de juillet 2008 qui a inscrit cette nouvelle procédure dans notre loi fondamentale.

Comme vous l'avez rappelé, cette mesure ne figurait pas dans le texte présenté par le Gouvernement et elle résulte donc d'amendements déposés par l'ensemble des groupes politiques de notre assemblée.

La cohérence aurait voulu que cet esprit constructif se manifeste jusqu'au bout, car on ne peut pas d'une main enrichir le contenu d'un texte et, de l'autre, voter contre sa mise en œuvre. C'est pourtant le choix que vous avez fait en votant finalement contre la réforme constitutionnelle, donc aussi contre cette mesure. Si je ne peux m'en réjouir, je ne peux dans le même temps que m'amuser...

M. Jean Mallot. Notre collègue s'amuse!

M. Christian Ménard. ...de voir l'opposition s'inquiéter aujourd'hui de l'application urgente d'une révision constitutionnelle qu'elle a refusé de voter en juillet 2008.

M. Jean-Claude Lenoir. Très bien!

Mme Sandrine Mazetier. Vous étiez dans l'hémicycle pour voter l'amendement n° 511?

M. Christian Ménard. Comme le ministre a lui-même eu l'occasion de le dire, je voudrais à mon tour rappeler que le Gouvernement n'est pas resté inactif sur la mise en œuvre de la révision: en un peu plus d'un an, il a présenté pas moins de onze projets de loi, dont huit ont déjà été examinés ou adoptés.

Nous devons dans le même temps comprendre que si la mise en œuvre de cette révision est importante, nous ne saurions y consacrer tout notre ordre du jour. Les Français attendent les réformes nécessaires à la modernisation de notre pays, et c'est donc petit à petit que nous devons glisser ces textes dans le programme de nos travaux.

S'agissant spécifiquement de l'extension du référendum, le ministre nous a indiqué que, comme le Gouvernement s'y est engagé il y a plusieurs mois déjà, le projet de loi organique serait bien déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale avant la fin de l'année.

M. Jean-Louis Idiart. Le 31 décembre...

M. Christian Ménard. Il me semble qu'il s'agit là d'un délai raisonnable, car cette mesure nécessite un important travail de préparation.

Comme le Gouvernement, la majorité est attachée à ce texte qui est une expression importante du renforcement des droits de l'opposition et d'une démocratie vivante, souhaités par le Président de la République.

M. Jean-Louis Idiart. Ça, elle est attachée au Président !

M. Christian Ménard. Compte tenu des engagements pris devant nous par le ministre, j'appelle mes collègues du groupe UMP à rejeter cette proposition de résolution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

M. le président. La parole est à Mme Sandrine Mazetier.

M. Christian Eckert. En voilà une qui est attachée à la démocratie !

Mme Sandrine Mazetier. Je voudrais commencer par remercier les quatre membres de la majorité présents dans cet hémicycle, qui n'ont manifestement pas pour livre de chevet le *Traité de la servitude volontaire*.

Lors des travaux préalables à la révision de la Constitution en 2008, nous avons été plusieurs membres du groupe SRC à exprimer les espoirs que nous formions et à dire qu'il fallait donner sa chance à cette révision.

Nous en appelons à des avancées majeures pour répondre à la personnalisation excessive de la vie publique, aux déséquilibres persistants des pouvoirs, aux atteintes au pluralisme, au discrédit des responsables politiques.

Dans ces avancées figurait explicitement le référendum d'initiative partagée. Et c'est d'ailleurs grâce à l'adoption à la quasi-unanimité de l'amendement n° 511 déposé et brillamment défendu par un membre du groupe SRC, Arnaud Montebourg, que le référendum d'initiative partagée est désormais prévu dans notre Constitution. Hélas ! Les intentions affichées au début de la révision constitutionnelle se sont évaporées une à une.

M. Jean-Pierre Brard. C'est le changement climatique !

Mme Sandrine Mazetier. Et la nouvelle respiration démocratique à laquelle nous aspirions a été étouffée par l'exécutif. Piteusement, la nouvelle Constitution n'a d'ailleurs été adoptée, dans l'amertume, qu'à deux courtes voix de majorité.

M. Jean-Pierre Brard. ☒ cause de qui ? Un traître !

Mme Sandrine Mazetier. Ne demeure de ces espoirs que l'article 11 sur l'extension du référendum. Eh bien, c'est encore trop pour l'exécutif que cette possibilité d'expression partagée du peuple et de ses représentants !

Mme Delphine Batho. Absolument !

Mme Sandrine Mazetier. Alors, il s'est hâté de ne rien faire, de ne pas présenter la loi organique indispensable à la mise en œuvre de ce référendum et dont seul le Premier ministre a l'initiative. L'exécutif a fait obstruction, et cela s'est vu.

C'est pourquoi nous le mettons en garde ! Il est dangereux et vain de faire obstacle à la volonté du peuple – surtout quand, comme l'a dit Michel Vauzelle en une étincelante formule, en période de crise, le réel devient tranchant. Le fossé ne cesse de se creuser entre le peuple et le pouvoir. L'actualité récente le rappelle, la clameur monte jusqu'au sommet de l'État et des tours de la Défense.

Saisissez donc cette opportunité de corriger les choses ! Quoi qu'il en pense, l'exécutif a d'ailleurs plus à gagner qu'à perdre à rendre effectif ce qu'a voté la représentation nationale. Le Premier ministre y trouverait l'espace et l'oxygène qui semblent lui manquer de plus en plus cruellement. Et même le Président de la République pourrait voir s'accomplir des réformes qu'il a dit souhaiter, en regrettant de ne pas disposer de la majorité pour les faire passer.

C'est le cas, par exemple, du droit de vote des étrangers extracommunautaires aux élections locales. L'Assemblée nationale l'a voté en l'an 2000, quand la majorité était à gauche. Le Sénat s'y était alors opposé. L'opinion publique y est pourtant acquise, comme le montrent les sondages ou les votations citoyennes organisées à ce sujet, qui ont chaque année plus de succès. Qu'il me soit d'ailleurs permis de rendre hommage au grand militant de ce droit de vote, infatigable organisateur de ces votations, qu'était Saïd Bouziri, prématurément disparu avant l'été.

En 2005, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur se déclarait, dans le journal *Le Monde*, favorable à ce droit. Devenu Président de la République, il dit lors d'un entretien télévisé en avril 2008 y être toujours favorable, mais « ne pas disposer de la majorité pour faire passer ce projet ».

M. Jean Mallot. Ce n'est pas de chance !

Mme Sandrine Mazetier. Eh bien, chers collègues, nous la lui garantissons, nous, cette majorité !

M. Jean-Pierre Brard. Quel altruisme !

Mme Sandrine Mazetier. Le référendum d'initiative partagée consacrerait ce droit, déjà effectif dans la plupart des pays de l'Union européenne. Il mettrait fin à un douloureux archaïsme de notre démocratie,...

Mme Delphine Batho. Un de plus !

Mme Sandrine Mazetier... qui dénie encore à des résidents de longue date un droit dont ils disposeraient depuis longtemps ailleurs en Europe. Et ce serait un formidable signe de la confiance retrouvée de la société française en elle-même que ce droit de vote soit issu d'un référendum d'initiative partagée, associant dans un même élan le peuple et ses représentants.

Comme l'a dit Victor Hugo, « Rien n'est plus fort qu'une idée dont l'heure est venue » ! Et l'heure est venue, mes chers collègues, de mettre en œuvre le référendum d'initiative partagée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que les explications de vote et le vote par scrutin public sur la proposition de résolution auront lieu le mardi 20 octobre après les questions au Gouvernement.

M. Jean Mallot. Quand l'UMP sera revenue !

4

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, vendredi 16 octobre 2009, à neuf heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi ratifiant l'ordonnance portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu de la
séance de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE AZÉMA